COMMUNE DE

LIXING-LES-ROUHLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

A

RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal portant approbation de l'élaboration du PLU du 25 novembre 2025

Mme le Maire
Christiane MALLICK

MAIRIE de LIXING-LES-ROUHLING
MOSELLE

Affaire suivie par : Nathalie GOUGELIN
Cartographie : Stéphanie BACH

bureau d'études ECOLOR

ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : contact@be-ecolor.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE I

QU'EST-CE QUE LE PLU ? 3

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE 3
B. LES ACTEURS DU PLU 4
C. LA PROCEDURE DU PLU 4
D. LE CONTENU DU PLU 7

LE PROJET COMMUNAL 8

1ERE PARTIE : CONTEXTE 9

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL 9
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 13

2EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 26

A. DEMOGRAPHIE 26
B. HABITAT - LOGEMENTS 27
C. ACTIVITES 28
D. PATRIMOINE ET URBANISME 29
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES 29
F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 29
G. CONSOMMATION FONCIERE 30
H. DENSIFICATION 35
J. BESOIN EN LOGEMENTS 37

3EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 39

A. LE MILIEU PHYSIQUE 39
I – La géologie 39
II – La Topographie 41
III – Contexte Hydrographique et hydrologique 42
B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE 46
I – L'Occupation du sol 46
II – Milieux, faune et flore remarquables 50
III – Trames vertes et bleues 54
III – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés 59
IV – Les paysages de lorraine 62
C. LES RISQUES 63
LES RISQUES NATURELS 63
- Le risque inondation 63
- Le risque remontées de nappe 65
- Les zones humides potentielles 67
- Le risque retrait et gonflement d'argiles 68
- Le risque sismique 69
- Le risque mouvement de terrain 70
- Cavité souterraine 70
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 70
* Risque nucléaire 70
* Canalisation de matières dangereuses 70
* Installations industrielles 72
* Pollution des sols 72
- Le risque Radon 73

4EME PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX 74

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX 74
B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU.....80

5EME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. 82

A. LES ORIENTATIONS DU PADD 82
B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE LIXING-LES-ROUHLING.....87
I. Les zones d'Habitat 87
II. Les zones agricoles 95
III. Les Zones Naturelles 99
C. LES SURFACES CONCERNEES 101
D. LES INDICATEURS DE SUIVI.....102
E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2.....104
F.PRISE EN COMPTE DU SDAGE RHIN MEUSE ET DU PGRI 106
G. PRISE EN COMPTE DU SCoTAS 108
H. PRISE EN COMPTE DU SDC DE MOSELLE.....115
I. PRISE EN COMPTE DE LA DTA DES BASSINS MINIERS NORD LORRAINS.....116

6EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 117

A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGQIUE.....117
B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES 121
C. INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES 122
D. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT 124
E. ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : LES ZONES D'EXTENSION 1AU.....127
F. ANALYSE DES STECAL 130

7EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000..... 132

A. INCIDENCES NOTABLES ECARTEES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 132
B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PLU 133

8EME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE..... 135

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 145

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....145
1. Demographie - Population 145
II. L'offre de logements 151
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs..... 157
1V. Les équipements communaux et les services 168
B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE.....179

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et règlementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

La Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**
Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :
1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);

- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

La **Loi ASAP du 08 décembre 2020** et la **loi Climat et Résilience du 27 août 2021.**
Le décret du 13 octobre 2021 a modifié la procédure d'évaluation environnementale des plans et programmes

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

B. LES ACTEURS DU PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.
Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel
Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, les chambres consulaires, etc)

C. LA PROCEDURE DU PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président

de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.
Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimums avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU
Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.
Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.
Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Les principales étapes de l'élaboration du PLU

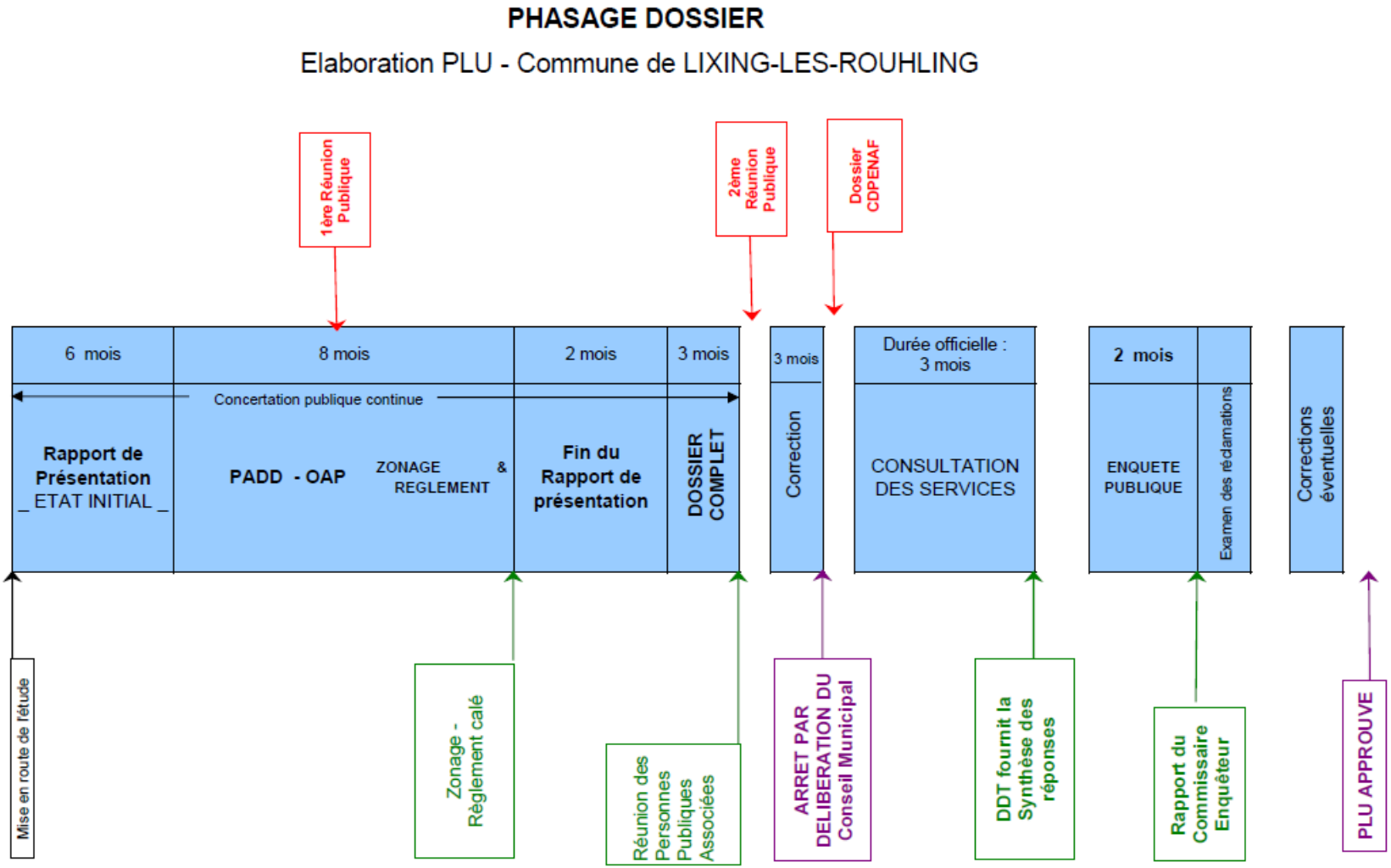

D. LE CONTENU DU PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir.
Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace… issus des conclusions du diagnostic territorial.
Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction règlementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement écrit** avec des dispositions générales et spécifiques à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, …

LE PROJET COMMUNAL

La commune de LIXING-LES-ROUHLING possédait un POS, approuvé en 1994 puis modifié en 2001. Une première élaboration de Plan Local d'Urbanisme a été initiée mais n'a finalement n'a pas abouti (dossier de 2013)
A l'heure actuelle, la commune est régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 26 février 2021.

Les principales motivations de cette élaboration :

- proposer un plan d'urbanisation modérée afin de maintenir le niveau de population et d'attirer les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village ;
- préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace ;
- préserver la biodiversité des écosystèmes, valoriser et aménager les espaces péri-urbains ;
- maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, tout en privilégiant la mixité et un cadre de vie de qualité, et en tenant compte des infrastructures et de la capacité des réseaux existants ;
- soutenir localement la dynamique économique et notamment agricole ;
- prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles ;
- pérenniser et développer les structures et services existants ;
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local ;
- intégrer les orientations du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines.

La volonté des élus est aussi d'adopter un règlement pour une bonne application quotidienne du PLU.

La population compte, fin 2023, 839 habitants, l'objectif étant une augmentation d'environ 40 habitants d'ici 2034.

Les objectifs du SCoTAS sont fixés à 20 ans (2014 - 2034) avec une échéance à 6 ans pour l'évaluation du projet et une éventuelle révision de ses objectifs.

Le projet communal se construit dans le cadre d'une projection à 10 ans/15 ans.

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement, de la loi ALUR, du SRADDET et de la loi Climat et résilience.

1ERE PARTIE : CONTEXTE

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est située entre Sarreguemines et Forbach dans le département de la Moselle.
Elle se trouve à environ 15 km de Sarrebruck en Allemagne et 65 km de Metz.

La commune est desservie par la RD 31 et par la RD 31bis qui permet de relier Grosbliederstroff à Forbach

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

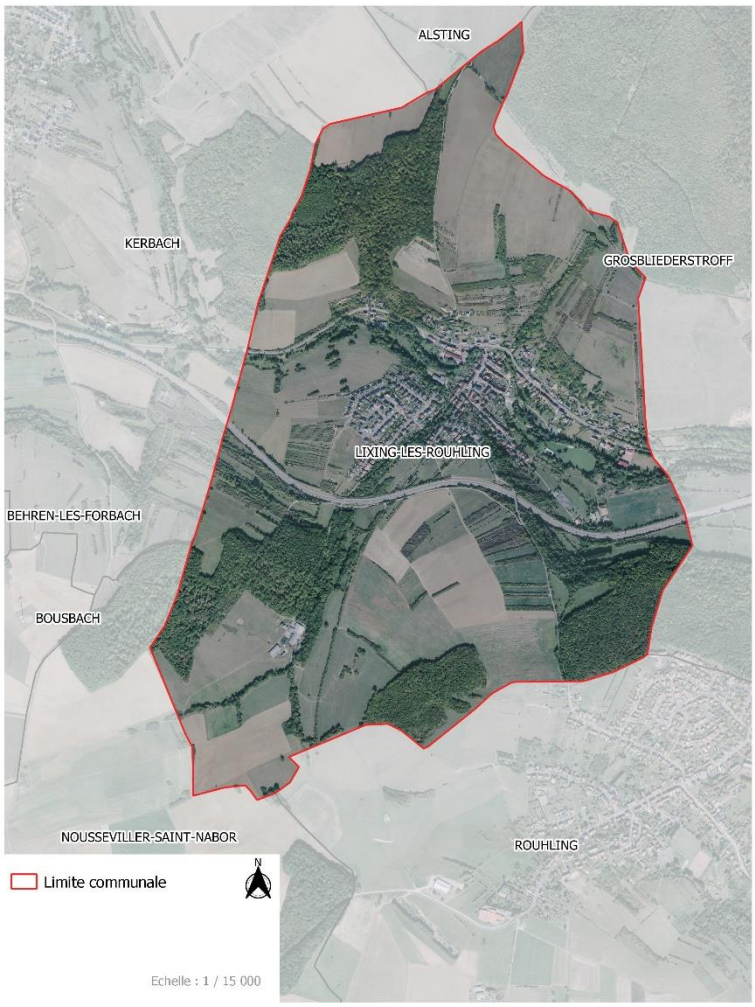

Commune	**LIXING-LES-ROUHLING**
Canton	Sarreguemines
Arrondissement	Sarreguemines
Communauté de communes	Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines
Nombre d'habitants	847 habitants (INSEE 2020)
Superficie	422 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :
- Kerbach à Ouest,
- Alsting au Nord,
- Grosbliederstroff à l'Est et
- Rouhling et Nousseviller-Saint-Nabor au Sud.

LIXING-LES-ROUHLING appartient au **Schéma de Cohérence Territorial de l'arrondissement de Sarreguemines** approuvé le 23 janvier 2014.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

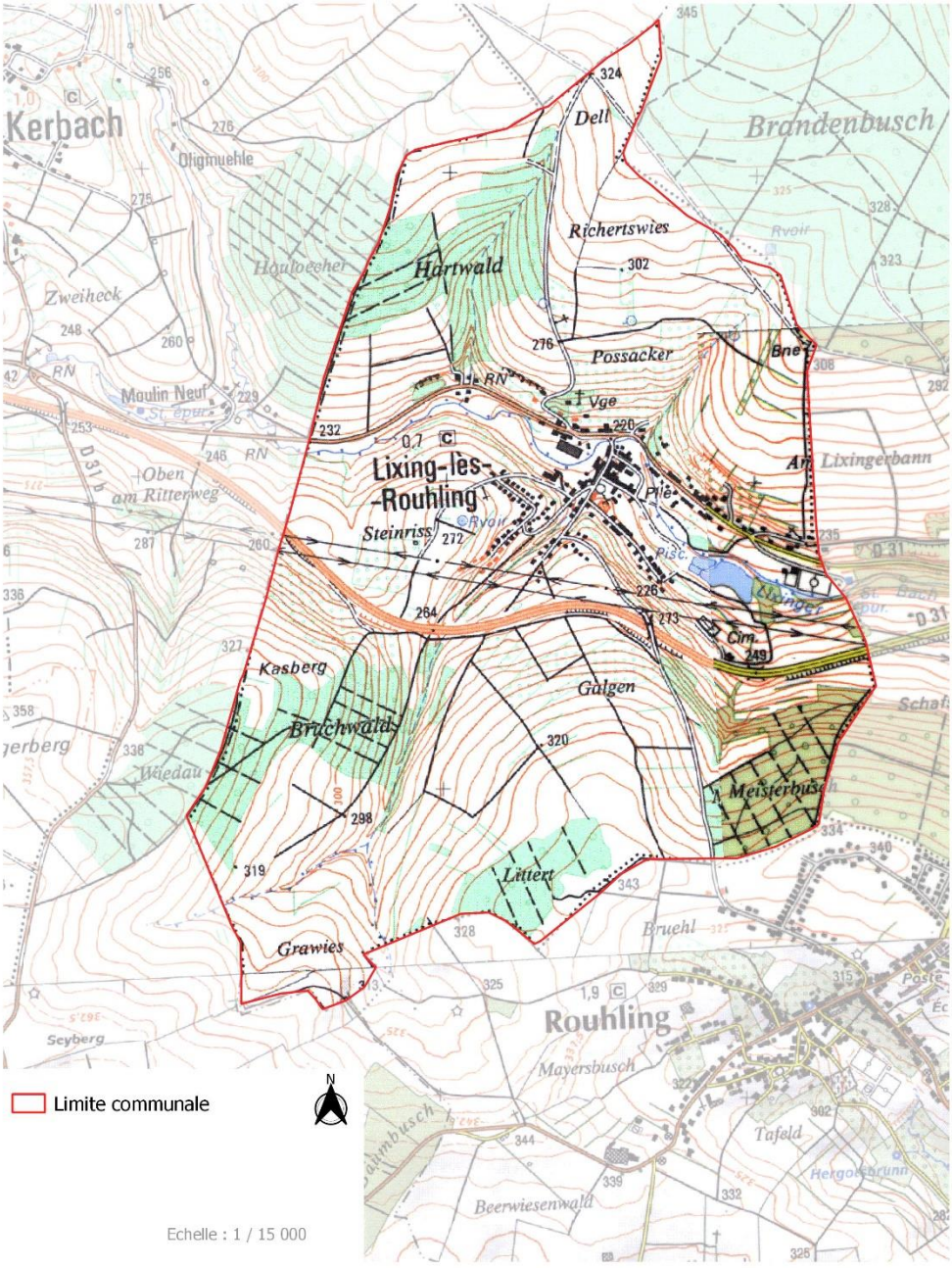

II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ **La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**

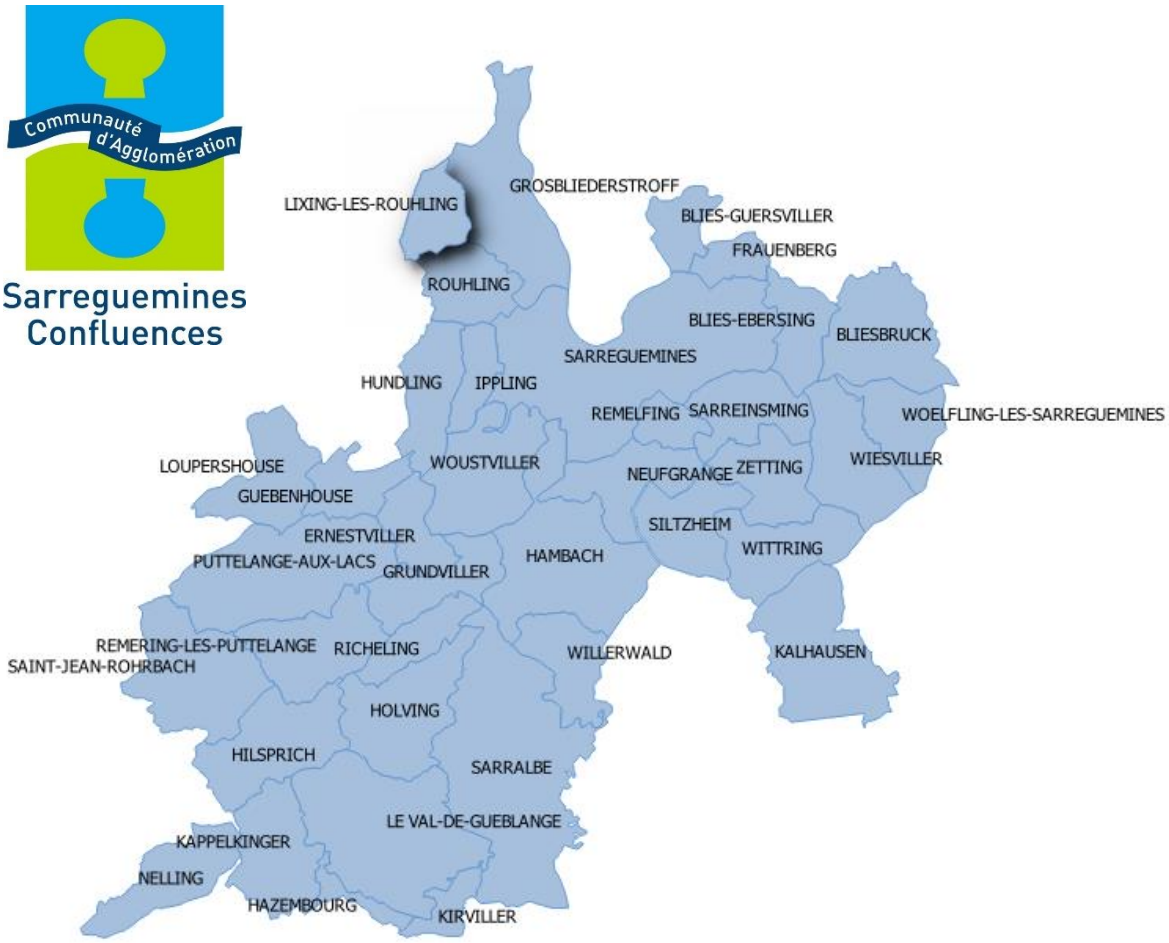

La commune de LIXING-LES-ROUHLING appartient à la Communauté d'agglomération de Sarreguemines qui compte, depuis 2017, 38 communes dont une commune alsacienne (Siltzheim) pour 63 927 habitants (données 2020).

La Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences a été créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion avec la Communauté de Communes de l'Albe conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°991-2015 du 7 août 2015. La CASC comprend une ville centre (Sarreguemines) de 21 956 habitants et 5 bourgs principaux (Grosbliederstroff, Woustviller, Hambach, Sarralbe, Puttelange-aux-Lacs).

Ses principales compétences sont les suivantes :

- le développement économique ;
- la gestion des transports en commun ;
- l'environnement ;
- le sport, la culture et le tourisme ;
- l'aménagement du territoire ;
- la formation et l'enseignement supérieur ;
- la coopération transfrontalière ;
- l'habitat.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Il existe un Programme Local de l'Habitat au niveau de la CASC qui détermine un plan d'actions sur 6 ans qui définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixite sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

La commune est concernée par le PLH de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences dont la révision a été approuvée le 09 septembre 2020, en cours de validité pour la période 2020 à 2025.

Le PLH est basé sur un scenario de croissance démographique a raison de +0,15 % par an.
Le développement des territoires devra se baser sur la priorisation d'une offre nouvelle dans l'enveloppe urbain, en renouvellement urbain avant toute ouverture en extension. Ainsi, il sera nécessaire d'étudier les dents creuses, les sites mutables, les possibilités de démolition/reconstruction et la remise sur le marché de logements vacants.
Le PLH vise également le développement d'une offre de logements innovants et diversifies pour satisfaire à l'évolution des besoins locaux (petites typologies, offre locatif aide, accession à prix abordable)
Les grandes orientations du PLH pour mettre en œuvre cette stratégie consistent a :

- assurer un développement maitrise de l'habitat dans des opérations de qualités
- assurer un traitement urbain de l'habitat, moderniser le parc de logements existant privé, public et communale
- renforcer les parcours résidentiels en développant une offre plus adaptée a la réalité des besoins actuels
- assurer la gouvernance du PLH.

Ces orientations font l'objet d'un plan d'action territorialise en fonction de niveau de structure des communes au sein du territoire de la communauté d'agglomération. La commune de Lixing-lès-Rouhling est considérée comme un ≪ village ≫.
Le plan d'action est le suivant :

Villages

- Adapter les objectifs de développement de l'habitat diversifiés au regard des capacités des communes ;
- Définir les sites de développement et les gisements fonciers et immobiliers à intégrer dans la convention avec EPFL ;
- Organiser la programmation du développement ;
- Expérimenter la mise en œuvre d'opérations innovantes et de qualité en neuf et dans l'ancien ;
- Organiser la programmation du développement d'une petite offre en locatif conventionnée (avec ou sans travaux) et en accession à prix abordable ;
- Faire remonter les situations d'habitat indigne, de précarité énergétique, de besoins d'adaptation de logements aux dispositifs mis en place par la Communauté;
- Traiter l'habitat ancien.
- S'inscrire dans l'OPAH communautaire

L'objectif d'offre nouvelle pour la commune de Lixing-lès-Rouhling est de 17 logements pour la période 2019 à 2024.

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	Développement économique, environnement, aménagement du territoire, sport, culture et tourisme AEP assainissement	38 communes 63 927 habitants

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Règles de compatibilité et de prise en compte pour une prescription avant le 01/04/2021 :

Compatibilité		Prise en compte	
Document	*Traité*	*Document*	*Traité*
SRADDET (règles fascicules)	Concerné	SRADDET (objectifs)	Concerné
PGRI	Concerné	SR Carrières	Concerné
DTA	Concerné	PCAET	Concerné
SDAGE	Concerné	SD accès aux ressources forestières	Concerné
SAGE	Non concerné	PIG	Non concerné
Loi Montagne	Non concerné	OIN	Non concerné
UTN	Non concerné	Etats limitrophes	Non concerné
Charte PNR	Non concerné		
PLH	Concerné		
PDU	Non concerné		
PEB	Non concerné		

1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

LIXING-LES-ROUHLING fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines, qui a été approuvé le 23 janvier 2014, Lixing-les-Rouhling a été classé en **village**, encadré par le pôle urbain majeur : Sarreguemines.

Les 84 communes du SCoTAS sont organisées d'après une **armature urbaine** comportant un pôle urbain majeur, 3 pôles urbains (dont le bi-pôle Petit-Réderching/Rohrbach-lès-Bitche), 7 pôles secondaires d'équilibre (dont le bi-pôle Lemberg/Goetzenbruck) et 71 villages. Les objectifs posés par le SCoTAS seront différenciés selon la classification des communes et selon l'appartenance des communes au **secteur Ouest ou Est**.

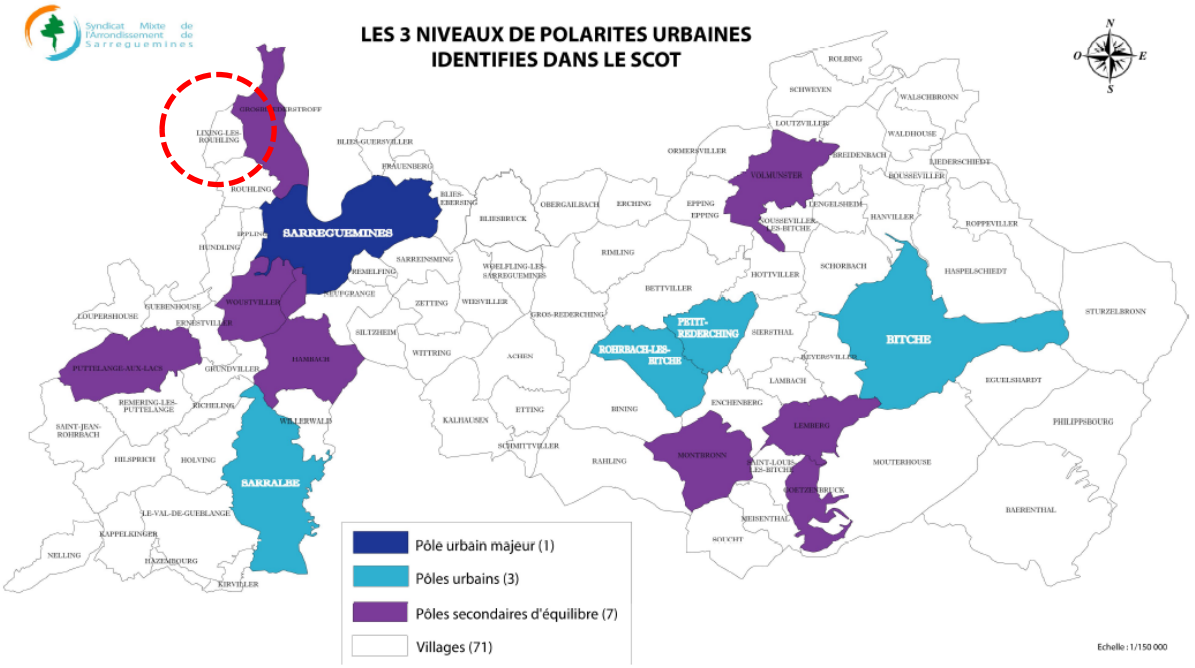

Lixing-les-Rouhling est dans le secteur Ouest et classé « village » avec une commune limitrophe : Grosbliederstroff qui est un pôle secondaire d'équilibre et une polarité économique majeure

Dans les zones d'extension : 30% minimum de logements intermédiaires ou collectifs et une densité minimale de 14 logts/ha

Le SCoTAS a édité un cahier technique par rapport à la compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations.

Ci-dessous sont repris les principaux thèmes :

A QUELLE ECHEANCE LE PROJET COMMUNAL DOIT-IL ETRE REFLECHI ?

Les objectifs du SCoTAS sont fixés à 20 ans avec une échéance à 6 ans pour l'évaluation du projet et une éventuelle révision de ses objectifs.
Depuis la loi Climat et résilience, les objectifs d'évaluation des PLU sont fixés à 6 ans. Il donc recommandé de **construire le projet communal dans le cadre d'une projection à 10 ans/15 ans**.

QUEL EST LE POTENTIEL DE LOGEMENTS DETERMINE POUR LA COMMUNE ? SONT-ILS TRADUITS EN SURFACE ?

Le potentiel de logements n'est pas estimé pour chaque commune dans le SCoTAS mais par secteur (Est/Ouest) et par communauté de communes. Les objectifs chiffrés du SCoTAS sont rappelés dans le tableau synthétique du présent document. Il s'agit de moyennes. Ces moyennes sont à différencier selon les secteurs Est et Ouest (voir les tableaux chiffrés du DOO). En aucun cas ces objectifs chiffrés, lorsqu'ils sont rapportés à la commune, ne constituent un « droit à tirage » de production de logements ou de consommation foncière.

Le SCoTAS fixe aussi des objectifs :
- de reconquête de logements vacants ;
- de réhabilitation du parc de logements ;
- de production de logements collectifs et/ou individuels denses dans les opérations d'extension notamment.

DE QUEL SECTEUR OUEST OU EST DEPEND LA COMMUNE ?

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est membre de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**, elle appartient au **secteur Ouest.**

La carte ci-dessous illustre l'ensemble des communes du SCoTAS.

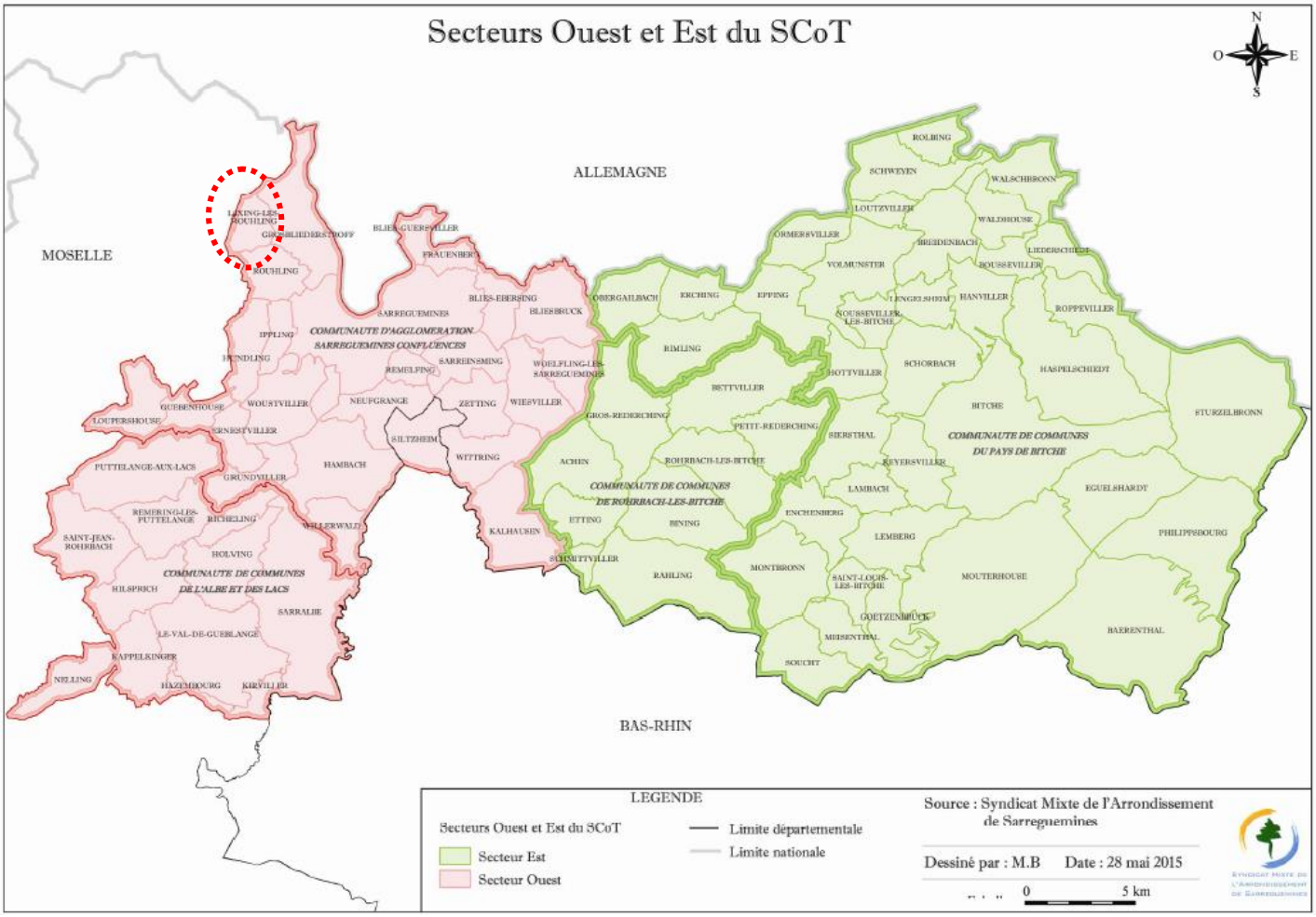

Le PLH de la CASC a été approuvé en 2020 et de 2019 à 2024, il « octroie » 17 logements supplémentaires à Lixing-les-Rouhling.

2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

A. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :
• changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
• dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devrons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par SCoT (PLU)
- Les Plans de déplacement urbain → PDU
- Les Plans climat air énergie territoriaux → PCAET
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → Charte PNR
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → Acteurs déchets

extrait du fascicule du SRADDET

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

• adaptation au changement climatique,
• préservation de la biodiversité et des zones humides,
• limitation de l'imperméabilisation des sols,
• réduction de la consommation foncière…

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADDET se fait surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.
Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADDET.

Le PLU de LIXING-LES-ROUHLING répondra donc aux objectifs du SRADDET en étant compatible avec le SCoT de l'agglomération de Sarreguemines.

B. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

LIXING-LES-ROUHLING est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse applicable depuis le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.
Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
Préserver les zones humides.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Mieux connaître, pour mieux gérer.

C. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS DU BASSIN RHIN-MEUSE

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

D. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D' AMENAGEMENT

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la trame
avec localisation de LIXING-LES-ROUHLING (cercle rouge).

Le secteur de LIXING-LES-ROUHLING est concerné par quelques objectifs et orientations de la DTA, à savoir :

- Préserver la trame et la qualité paysagère des espaces naturels et ruraux
- Préserver ou restaurer les coupures vertes.

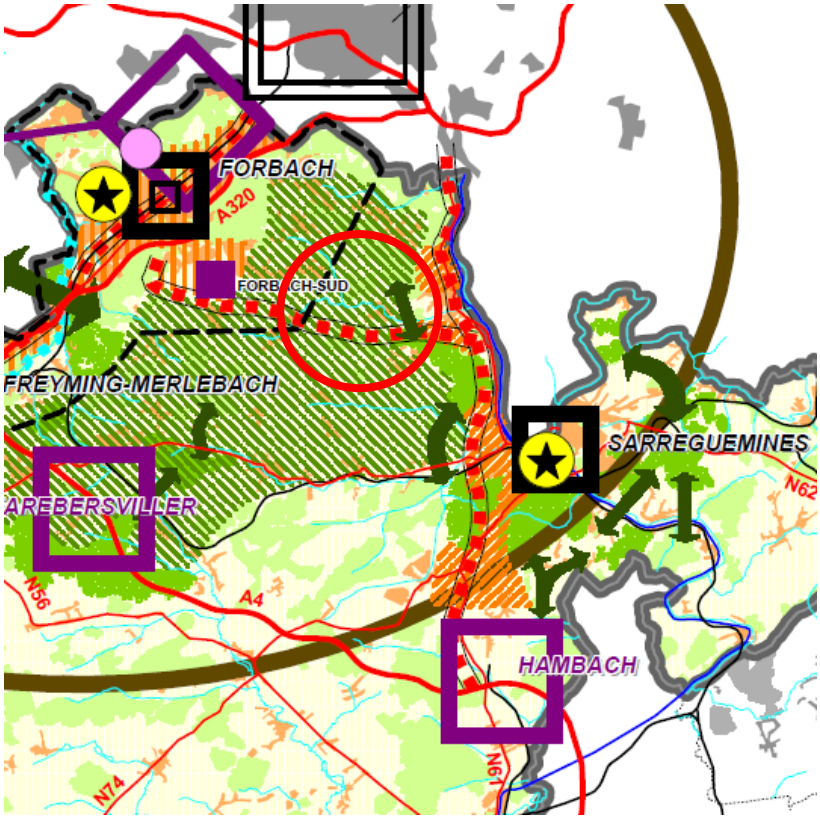

Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins miniers Nord-Lorrains

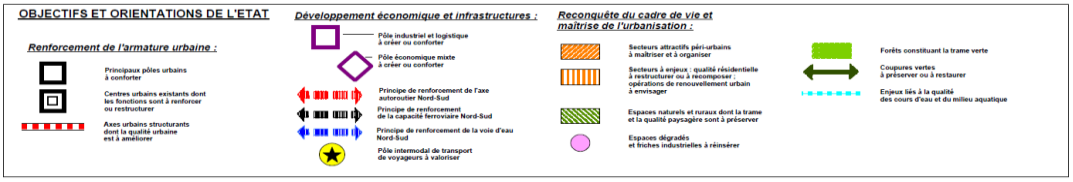

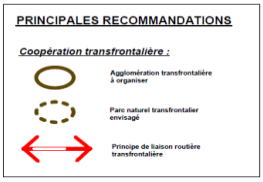

E. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES GRAND EST

Afin d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux, une stratégie pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières a été établie en mars 2012, dont les trois premiers axes concernent le Grand Est :

- **Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle** : renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité ;
- **Inscrire les activités extractives dans le développement durable des territoires** : concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux et à la chaîne logistique associée en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires ;
- **Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés**.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'échelle, le contenu et la portée des schémas des carrières ont évolués, en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR ». Cette dernière a fait évoluer les schémas départementaux des carrières (SDC) en leur donnant une dimension régionale. Le schéma régional des carrières (SRC) constitue une déclinaison opérationnelle de cette stratégie en ce qui concerne les matériaux issus de carrières « terrestres ». Il vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques.
Son contenu est défini par le code de l'environnement (article L515-3-I) :
« le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

Le SRC a été approuvé le 27 novembre 2024.

Aucun gisement de type roches ornementales et de construction, minéraux pour l'industrie et granulats d'intérêt national et régional n'est présent sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

3.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

LIXING-LES-ROUHLING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 12 mars 2007 portant établissement de périmètres de protection autour du captage de trois sources n° 1, 2 et 3 à Lixing-les-Rouhling sur les communes de Lixing-les-Rouhling, Nousseviller-St-Nabor, Bousbach et Kerbach	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de LIXING LES ROUHLING	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
I1 ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Gazoduc DN300-1955-SARREGUEMINES - OETING, PMS 14,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 225 KV SARREGUEMINES - PETITE-ROSSELLE. Ligne 63 KV MARIENAU - SARREGUEMINES.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. 391 METZ - FORBACH -SARREGUEMINES. Câble 1050 FORBACH-SARREGUEMINES	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

3.2 LES INVENTAIRES REGLEMENTAIRES

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont présents sur la commune d'Ippling : FR 4112014 « Marais d'Ippling » (Directive Oiseaux) et FR 410000215 « Marais d'Ippling ».

La commune est concernée par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I** :

la ZNIEFF n° 410008807 « Gites à Chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff ».

LIXING-LES-ROUHLING est une commune agricole avec de nombreuses forêts.

Le PLU de LIXING-LES-ROUHLING va permettre de mettre en valeur et de préserver les éléments caractéristiques du paysage de la commune.

Suite à la loi ASAP du 8 décembre 2020, les élaborations de document d'urbanisme sont maintenant systématiquement soumises à **une évaluation environnementale**. Elle est intégrée au rapport de présentation dans l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement (6ème partie).

4. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

4.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(source : http://srce.lorraine.eu/accueil.html

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),** déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.
Le SRCE Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU de LIXING-LES-ROUHLING doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

Figure 1 : Extrait de la carte des trames vertes et bleues (SRCE Lorraine)

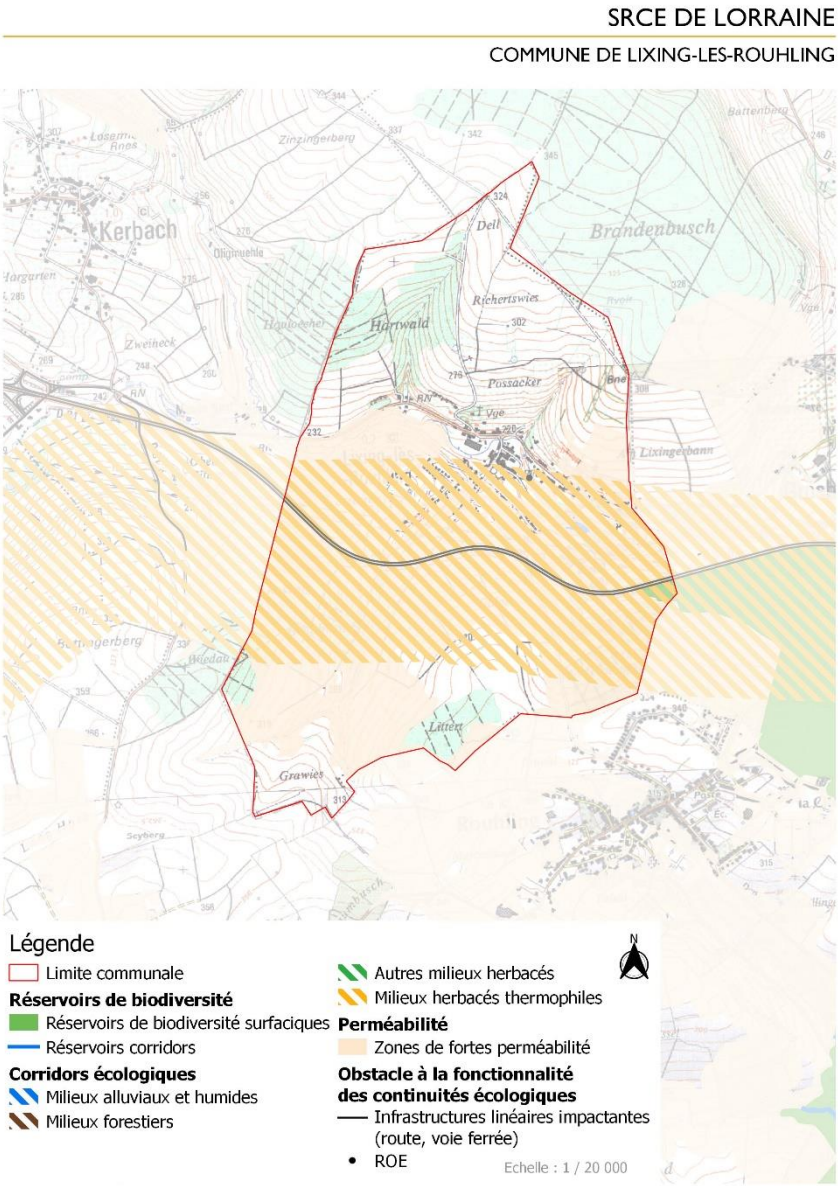

A l'Est du territoire communal se trouve un **réservoir de biodiversité**.

Un **corridor écologique des milieux herbacés thermophiles** est présent sur le ban communal de LIXING-LES-ROUHLING.

La commune présente des **zones de forte perméabilité** ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

La route départementale 31 bis est considérée comme une infrastructure impactante.

4.3 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine qui avait été approuvé en décembre 2012 est maintenant remplacé par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Un PCAET est actuellement en cours (prescrit en 2018).

2EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

De 1968 à 2014, la population de LIXING-LES-ROUHLING n'avait cessé d'augmenter pour passer de 675 habitants en 1968 à 926 habitants en 2017, soit 37% d'augmentation en 46 ans
Cette période d'augmentation démographique a été suivie d'une baisse de 8,5% de la population pour atteindre **847 habitants en 2020**.

Par contre, actuellement, la population est en baisse : 897 habitants en 2021 et 839 fin 2023 (données Mairie).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2021	2023
POPULATION (en nombre d'habitants)	675	734	717	789	830	919	926	847	897	839

Population – Données INSEE

Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de population de LIXING-LES-ROUHLING : l'arrivée de nouvelles familles, jusqu'en 2014.
Sur les périodes 1975 à 1982 et 2014 à 2020 le solde migratoire est négatif et correspond à des départs de familles.
Le solde naturel est constamment inférieur au solde migratoire hormis lors de la période 2014-2020.

Une population qui vieillit
En 2020 : **Indice de jeunesse de 0,62** = les – de 20 ans / les + de 60 ans

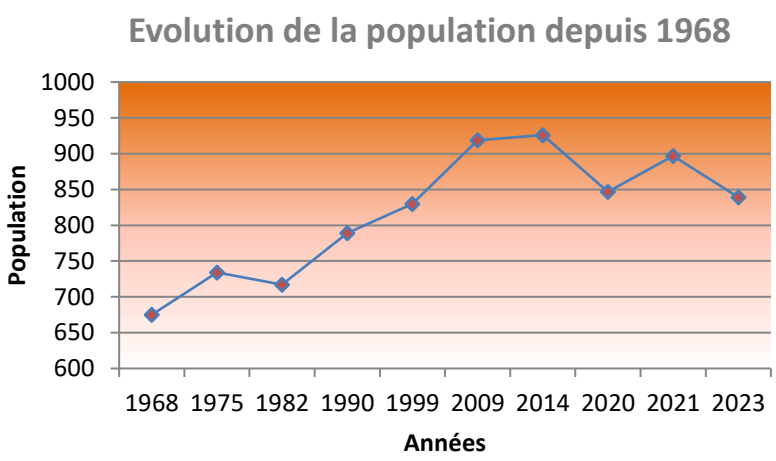

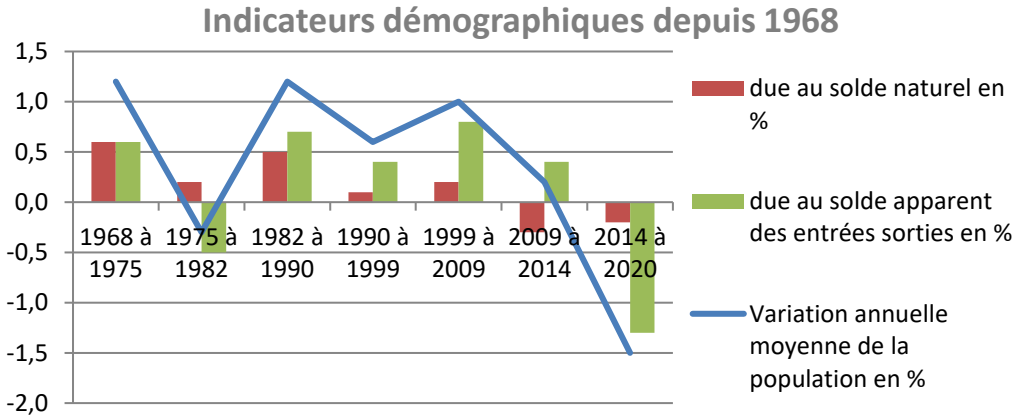

B. HABITAT - LOGEMENTS

En 2020, la commune comptait **384 résidences principales**, 21 logements vacants, et 1 résidences secondaires, soit **406 logements**. Parmi ces derniers, 318 sont des logements individuels (soit 78,3%) et 87 des appartements (21,4%).

Le nombre de logements a été en constante augmentation depuis 1968 : de 168 en 1968 on en dénombre 406 en 2020 soit une augmentation de 142% en 52 ans.

En 2020 on dénombre **21 logements vacants**, soit 5,2% du parc ce qui correspond à la fluidité du parc.

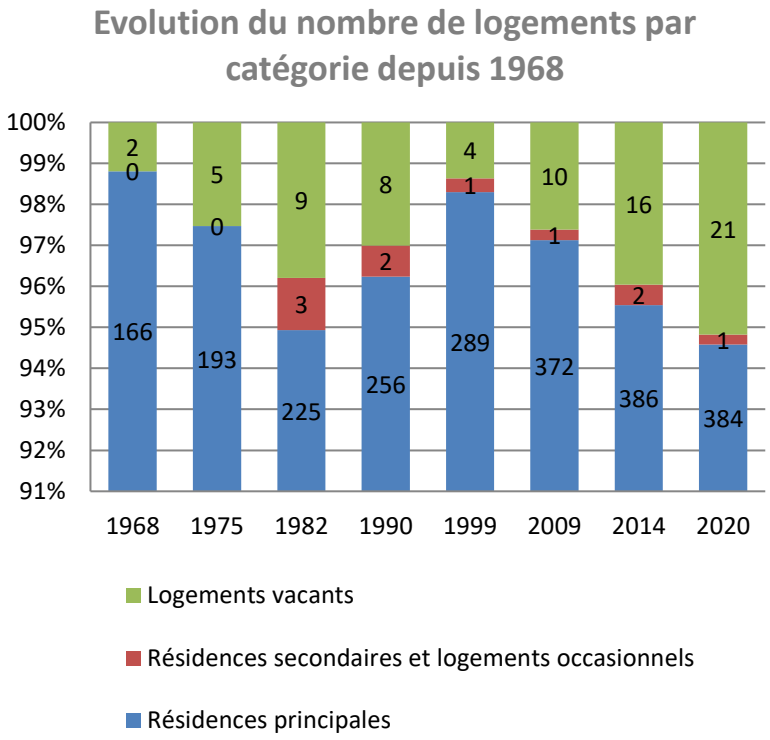

prédominance de l'habitat individuel (78,3% de l'ensemble des résidences principales),
de grande taille (86% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 78,1% des maisons).

LIXING-LES-ROUHLING présente une certaine attractivité : 1,7 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

C. ACTIVITES

Une activité économique diversifiée et notable.

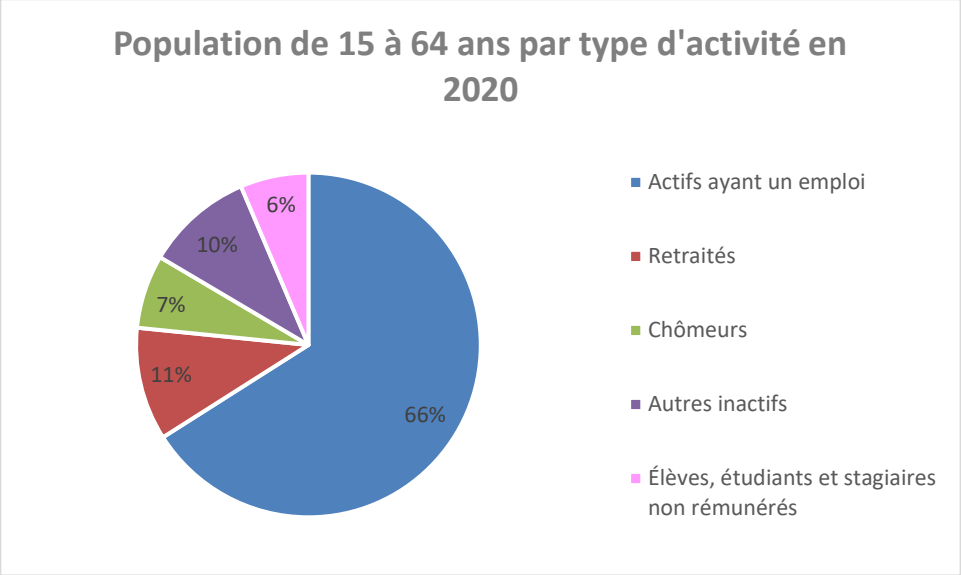

LIXING-LES-ROUHLING est situé dans le bassin d'emplois de Sarreguemines et de Forbach.

Les chiffres INSEE de 2020 indiquaient que 93% des actifs travaillent dans une autre commune que LIXING-LES-ROUHLING.

16 artisans sont présents sur le ban communal

Activité agricole : 4 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal, dont **une exploitation classée ICPE**
Les bâtiments génèrent des périmètres de réciprocité.

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est ainsi concernée par 2 signes de qualité de d'origine :

- L'IGP Bergamote de Nancy ;
- L'IGP Mirabelles de Lorraine.

D. PATRIMOINE ET URBANISME

La commune présente un noyau de village ancien qui ensuite s'est déployé selon les axes routiers

Le village présente différentes entités :

- **Le village ancien « village tas »,**
- **Les extensions plus récentes à la fois village rue et village tas**

Un parc de bâti ancien composé d'habitat typiquement lorrain et de maisons des années 1945 à 1970.
Des constructions plus récentes, avec un habitat varié en typologie, qui constituent la majorité du parc au vu de la dynamique de croissance des 50 dernières années.

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un bon niveau d'équipement pour une commune de cette taille

A noter la présence d'une piscine d'été

De nombreux équipements sportifs
Une caserne de pompiers

F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont :
la RD 31 et la RD 31 bis qui permet de rejoindre Grosbliederstroff à Sarreguemines.

Cette dernière est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Elle est en catégorie 2 et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 m.

La commune est desservie par la ligne E129 Grand Est Fluo qui relie Forbach à Sarreguemines avec un arrêt à la fontaine à Lixing-lès-Rouhling.

La voiture reste le mode de transport privilégié.

G. CONSOMMATION FONCIERE

Les données DDT de 2020 :

De 2010 à 2019 à LIXING-LES-ROUHLING, la consommation des espaces naturels est liée à des constructions à usage d'habitation et/ou d'activités ou agricoles sur une surface de 1,4. Une consommation foncière liée à du non bâti pour 3,4 ha.

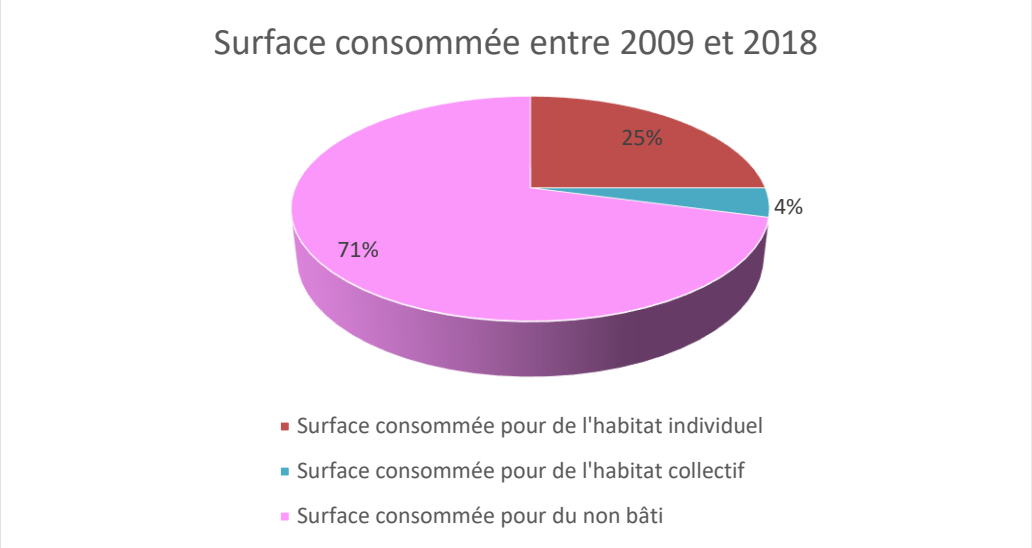

	en ha
Surface consommée pour de l'habitat individuel	1,2
Surface consommée pour de l'habitat collectif	0,2
Surface consommée pour du non bâti	3,4

4,8 ha ont été consommés sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

Selon le portail de l'artificialisation des sols :

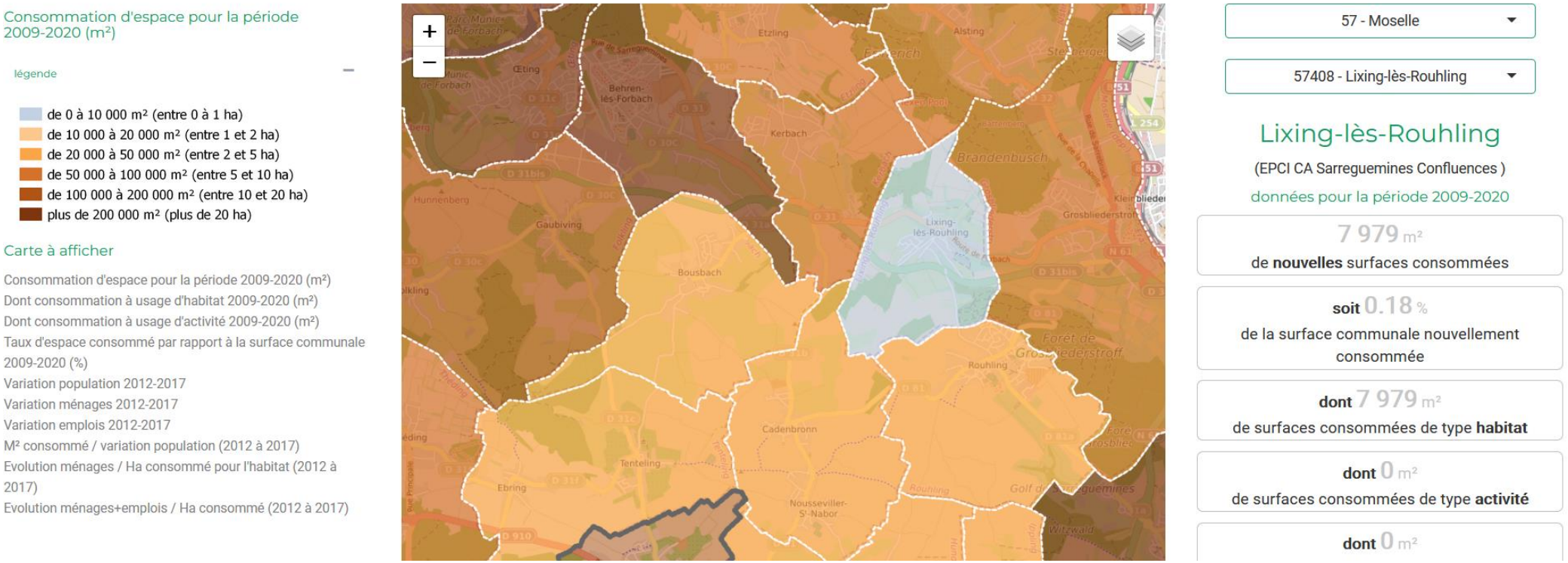

Données portail site artificialisation des sols
https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation

Pas de spacialisation des données
Basée sur un régime déclaratif des permis qui englobe l'ensemble de la surface déclarée et pas forcément entièrement artificialisée

Données site OCSGE2

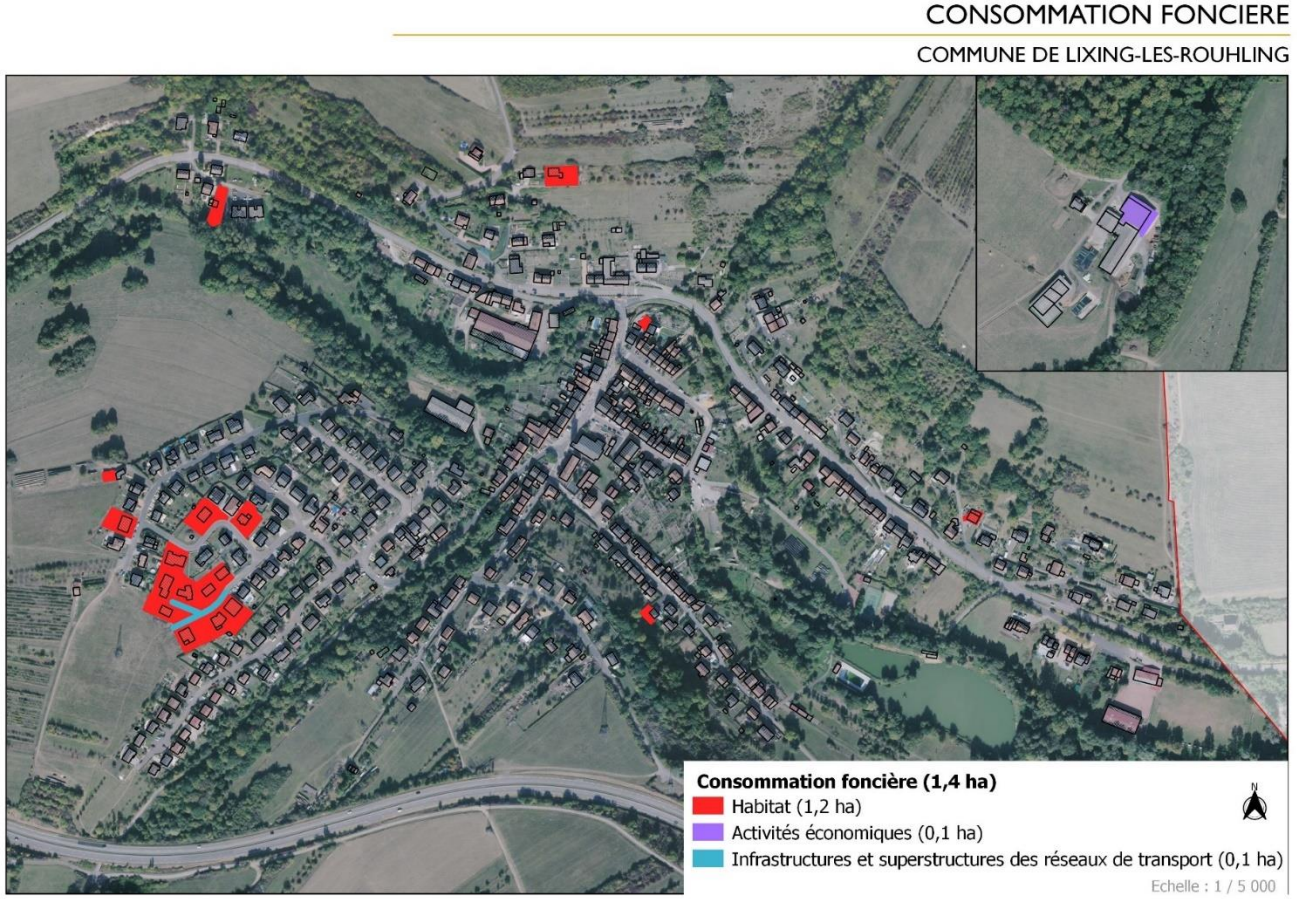

Selon le site occupation du sol Grand Est :

De 2010 à 2019 à Lixing-lès-Rouhling, la consommation des espaces naturels a été de 1,4 ha, (données OCS Grand Est2)
La Mairie a complété les données : de 2019 à 2021, il n'y pas eu de nouvelles constructions.

De 2010 à 2021, la consommation foncière a été de : 1,4 ha

Les données du portail de l'artificialisation

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la **consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclues), qui représente pour Lixing-lès-Rouhling une surface de 0.80** hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT de votre territoire – **la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0.40 hectares** environ.

Sur la période demandée, de **2011 à 2022**, la consommation d'espaces s'est élevée à **0.52 hectares**.

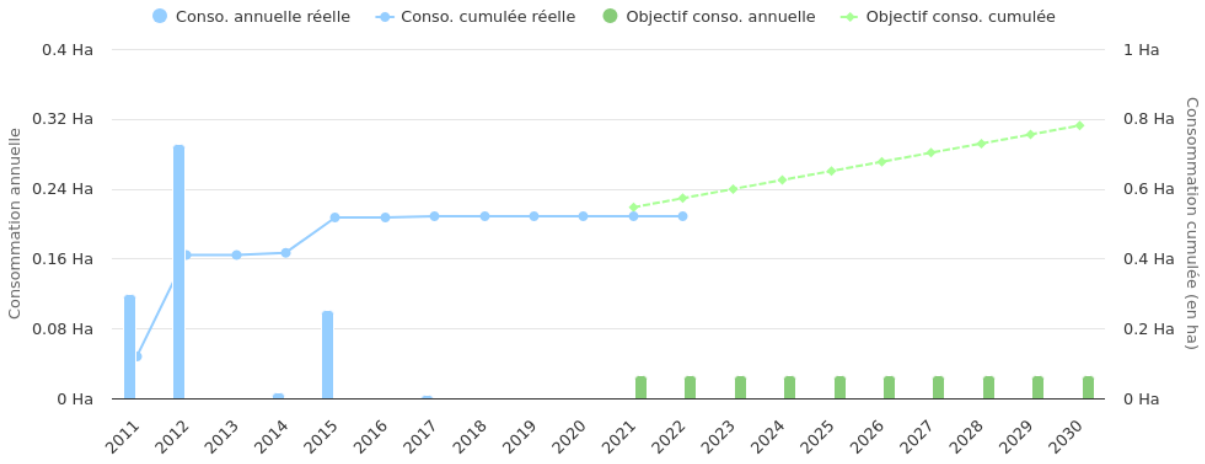

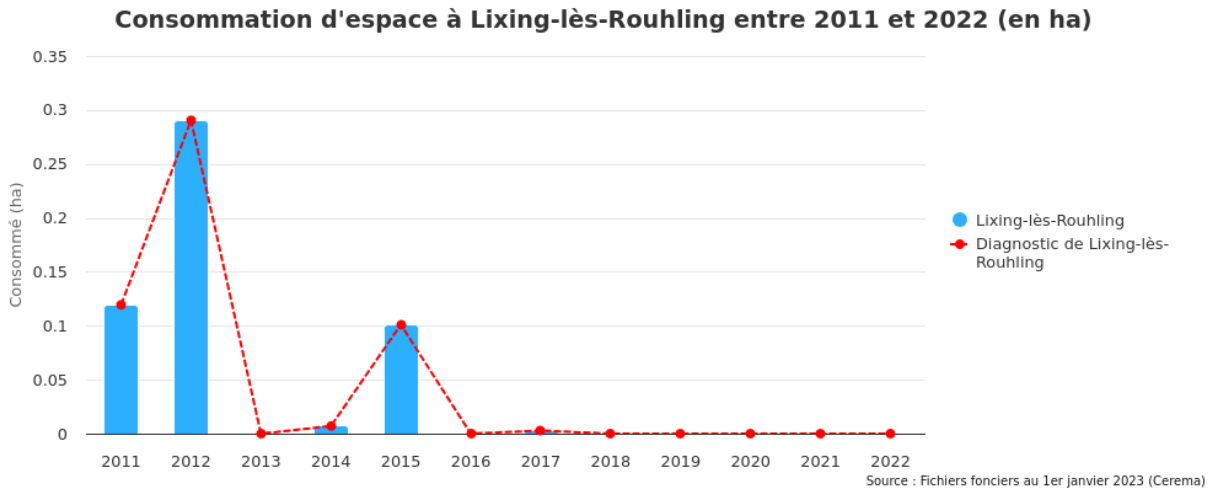

Selon les sources d'information les données varient :

Source information	Période	Surface en ha	Remarques
mon portail artif	2011-2022	0,52	pas de spacialisation
Mairie (habitat)	2010-2021	1,3	**localisation géographique**
Géo Grand Est2 habitat uniquement	2010-2019	1,2	**localisation géographique**
OCSGE2 total	**2010-2019**	**1,4**	
Cerema	2010-2020	0,659	pas de spacialisation
artificialisation	2009-2020	0,79	pas de spacialisation

Les données avec localisation géographique permettent néanmoins de valider les informations.
Ci-dessous la carte récapitulative issue des données communales

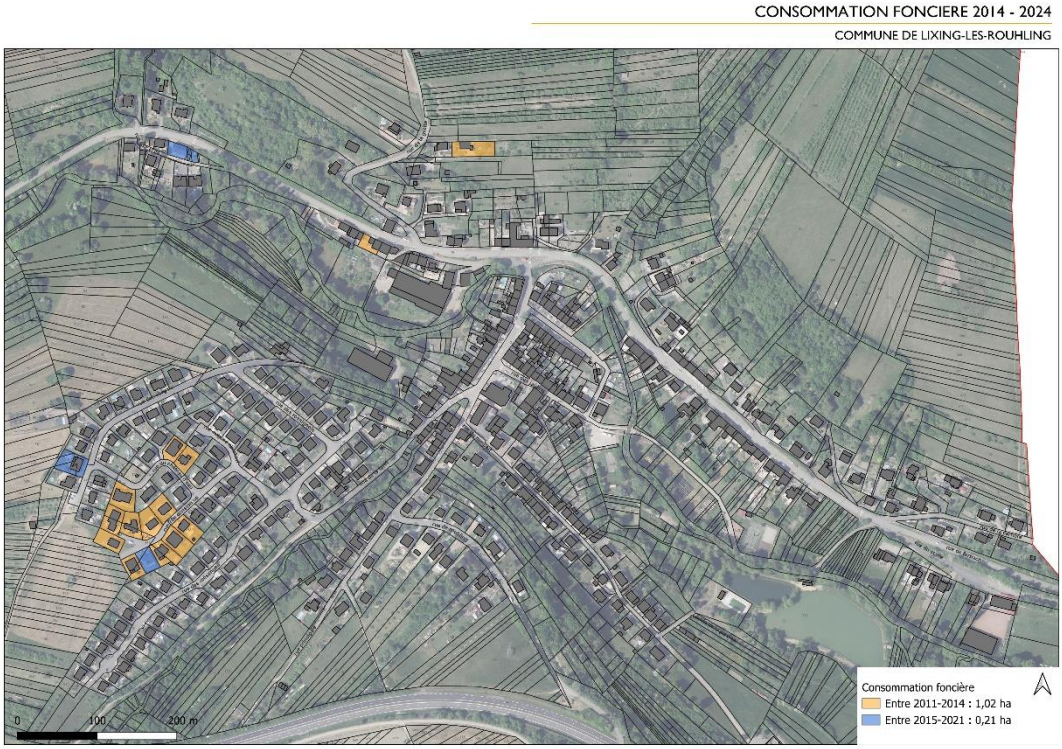

Consommation de 2011à 2021 : 1,22 ha

De 2021 à 2024, il n'y a pas eu de nouvelles constructions à Lixing-les-Rouhling, ainsi la consommation durant les10 dernières années avant l'arrêt du PLU, **de 2014 à 2024, est de 0,21 ha**

H. DENSIFICATION

Les dents creuses

Cartes pages suivante et tableau ci-dessous

		Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
Renouvellement urbain		14	70	4
		Bâti à requalifier		
	maisons vides	3		0
	maisons à vendre	1		1
	ruines	0		0
	granges à réhabiliter	1		0
	friches urbaines	0		0
Total				**5**

Les parcelles en dents creuses représentent un potentiel de 5 logements.

Logements vacants et réhabilitation, friches et granges

Le potentiel lié au bâti mutable est très faible,

Le potentiel de densification et de réhabilitation à court terme est très faible : il peut être comptabilisé dans la fluidité du parc.

DENTS CREUSES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

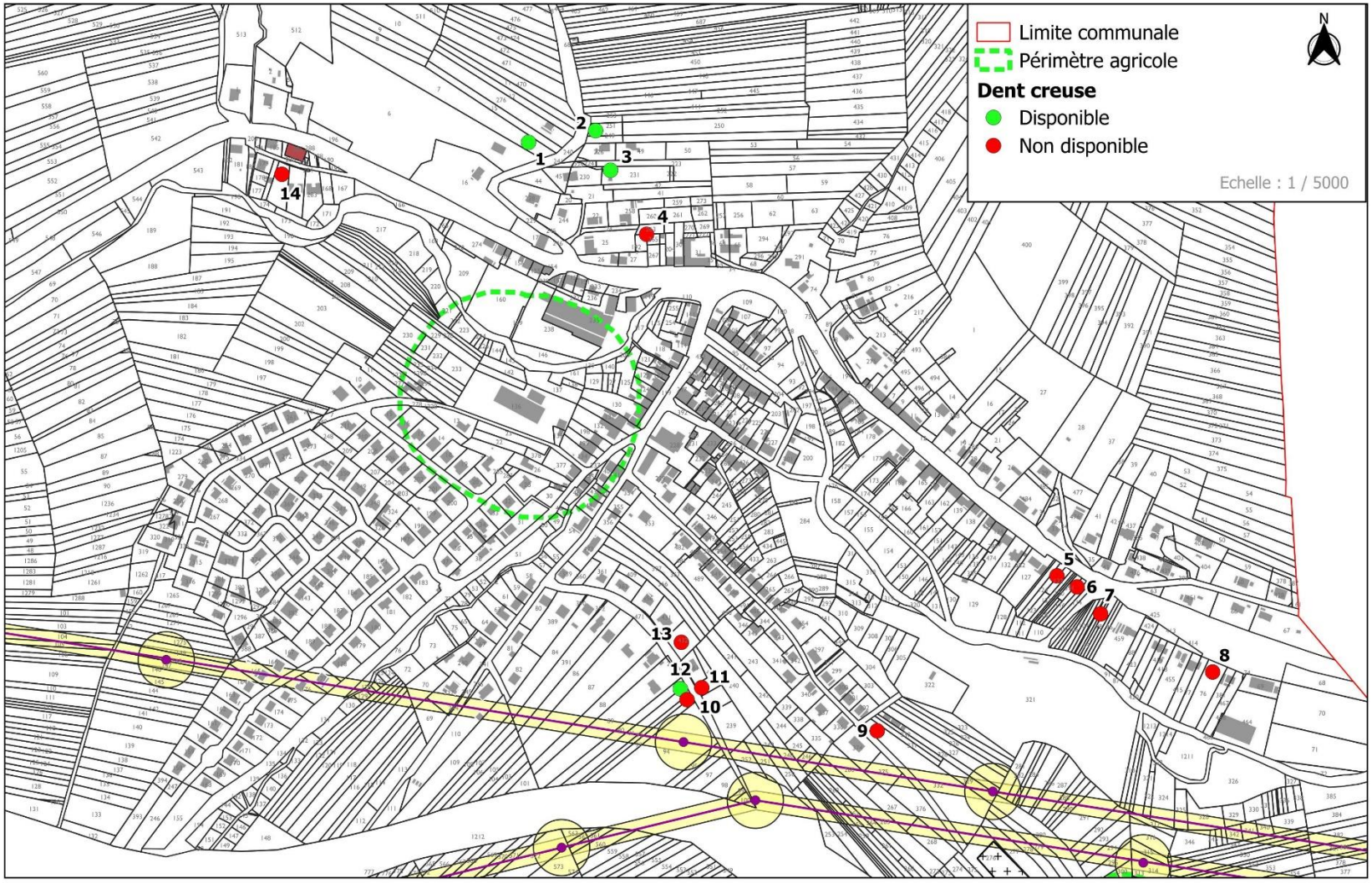

J. BESOIN EN LOGEMENTS

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée.

LE BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement observé de la taille des ménages va de **4,07** en 1968 à **2,21 personnes par logement en 2020.**

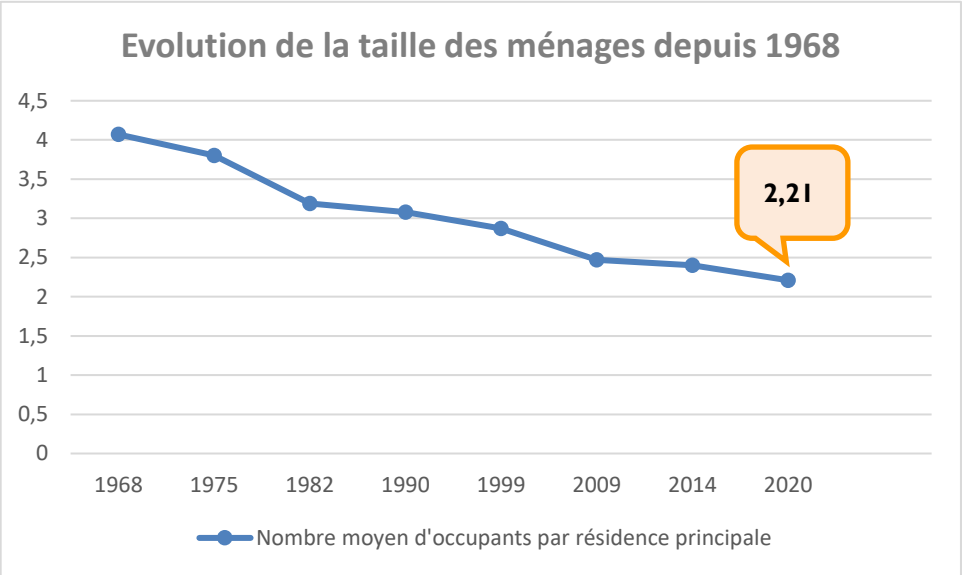

Nombre d'habitants par logement (Source INSEE 2020)

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,1 hab/log.
A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages. Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2020 et le taux de desserrement de 2,1 hab/logt.
Soit + 20 logements pour maintenir le niveau de population.

LES BESOINS DU PARC

Actuellement, Lixing-les-Rouhling compte environ 840 habitants, la commune envisage environ 40 habitants supplémentaires d'ici 2034 (soit 5 % d'habitants supplémentaires) ce qui correspond à **19 logements** à raison de 2,1 pers en moyenne par logement.

Un besoin de : 20+19 soit 39 logements.

Besoin en logts	**Desserrement taille ménages**			
	population 2020	taille ménages 2020	extrapolation taille ménages	Nb logt
	847	2,21	2,1	
	Nb logts	383	403	**20**
	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	40	2,1		**19**
Total				**39**
Renouvellement urbain		**Dents creuses**	% de rétention	Potentiel disponible
		14	70	4
		Bâti à requalifier		
	maisons vides	3		0
	maisons à vendre	1		1
	ruines	0		0
	granges à réhabiliter	1		0
	friches urbaines	0		0
Total				**5**

3EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

I – LA GEOLOGIE

Les couches sédimentaires présentes sur la commune sont :

T6a : **Lettenkohle**. La partie inférieure est formée de 4 à 5 mètres de marnes alternant avec de minces bancs calcaires ou dolomitiques. Un banc brechoise de 10 centimètres renferme des restes de poissons et Myophoria intermedia.

T5b : **Calcaires à Cératites**. Le calcaire à Cératites forme le couronnement des côteaux calcaires du Westrich et du plateau lorrain. Il se distingue assez aisément du calcaire à entroques sous-jacent par le plus grand développement des bancs marneux. Tandis que le calcaire à entroques se présente en gros banc avec de minces lits marneux, les bancs de calcaires à Cératites ne dépassent guère 20 à 30 centimètres d'épaisseur.

T5a : **Calcaire à entroques**. Le calcaire à entroques est formé de calcaires en gros bancs, compacts, gris, à grain fin, parfois oolithiques et glauconieux.

T4 : Dolomie à Lingula et marnes bariolées. Sous le calcaire à entroques se trouvent 7-8 mètres de dolomie cellulaire jaunâtre, des marnes schistoïdes grises, violacées et verdâtres avec nodules de calcédoine.

Extrait de la carte géologique du BRGM Forbach n°XXXVI-12 au 1/50 000

Carte 1 : Contexte géologique de LIXING-LES-ROUHLING

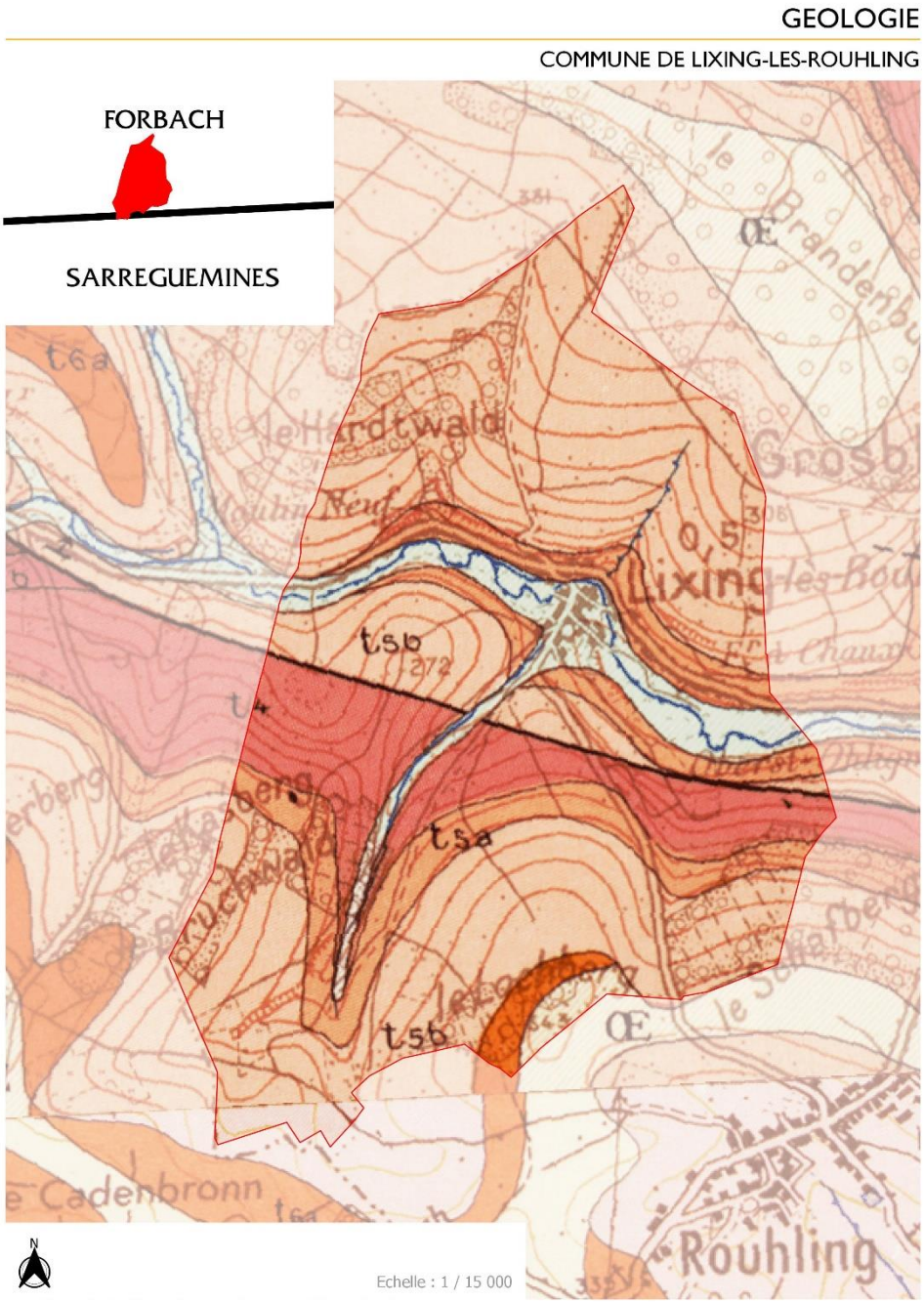

- Les formations pédologiques

II – LA TOPOGRAPHIE

Les altitudes les plus hautes sont situées au Sud de la commune et atteignent 343 mètres. Les points les plus bas sont situés au centre du ban dans la vallée du Lixinger Bach à 207 mètres d'altitude.

TOPOGRAPHIE

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

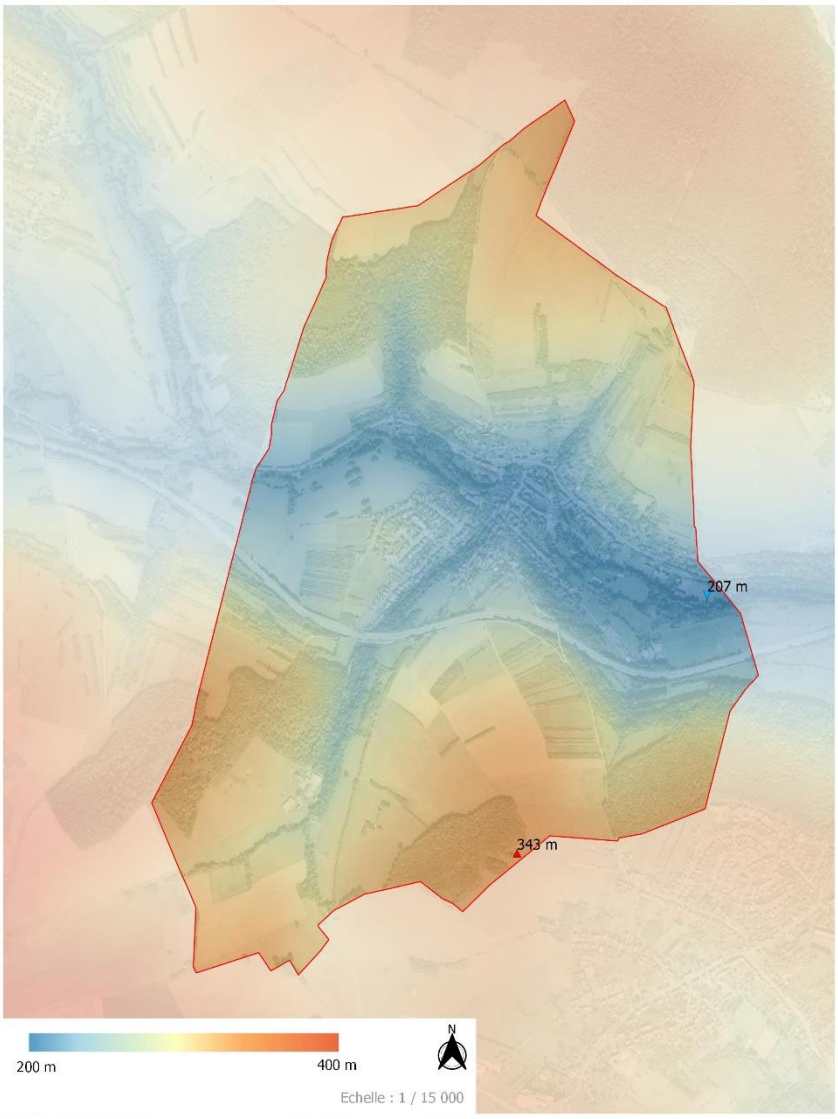

III – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

3.1 Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.
Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Le cours d'eau ainsi défini sur le territoire communal est *le ruisseau de Lixing (ou Lixinger Bach) appelé le ruisseau de Betting ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°*.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

3.2Hydrographie

Les eaux courantes

Le principal ruisseau présent sur le ban communal de LIXING-LES-ROUHLING est le ruisseau de Lixing – code hydrographique n° A9410320, qui est un affluent de la Sarre.

Le ruisseau de Lixing est classé en 1ère catégorie piscicole : ruisseau à truites.

Le bon état biologique et chimique du ruisseau de Lixing-lès-Rouhling est fixé à 2027.

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est concernée par 2 zones hydrographiques.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km²)	Surface de la commune (km²)
La Sarre de l'Altwiesenbach au ruisseau de Lixing (inclus)	A941	43,56	425,77
La Sarre de la Blies à l'Altwiesenbach (inclus)	A940	68,99	0,58

Les eaux stagnantes

Deux étangs proches de la zone urbaine et de la pisicine.

COURS D'EAU

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

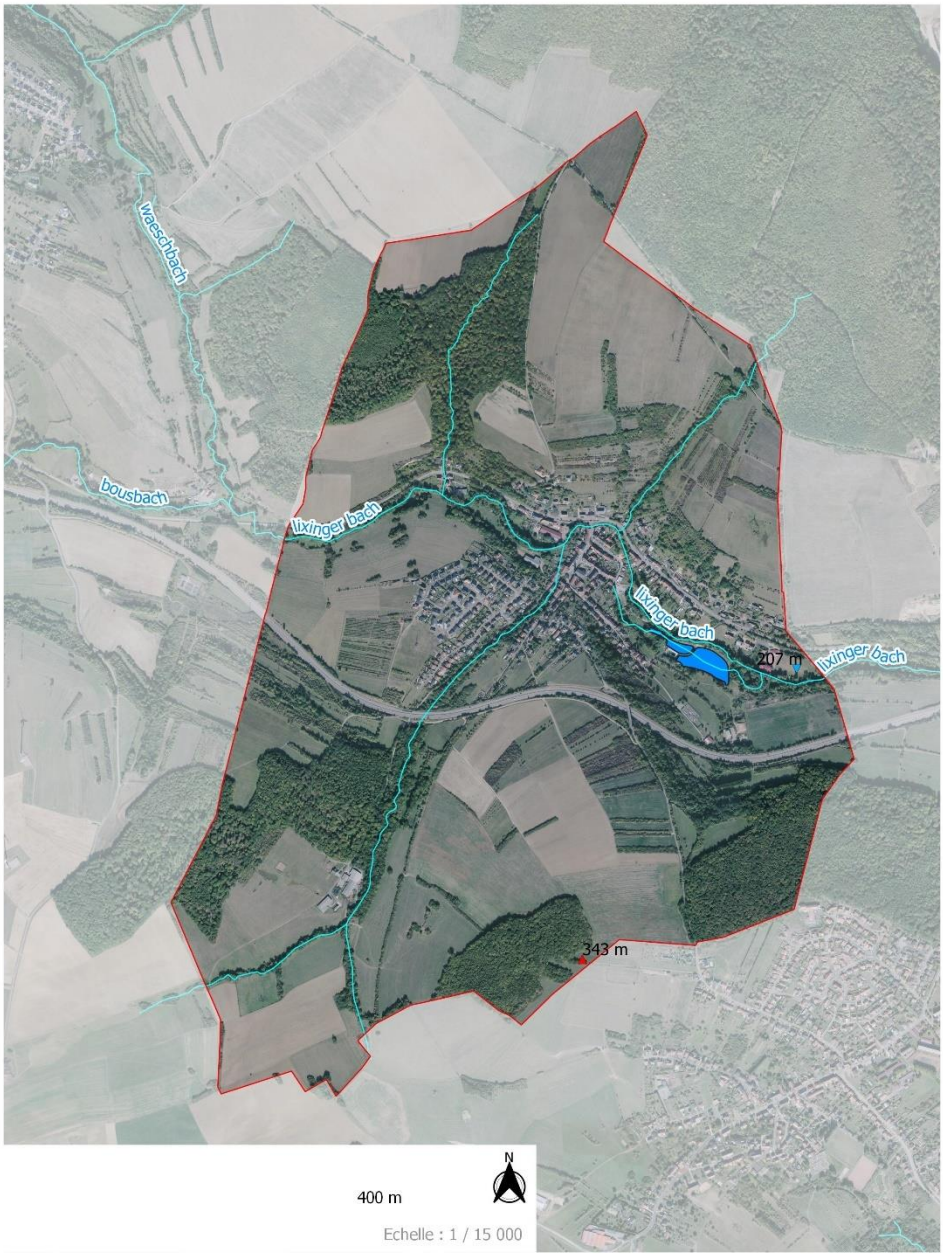

Les Zones Humides Potentielles du CEREMA se cantonnent essentiellement aux cours d'eau et plans d'eau présents sur la commune.

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

ZONE POTENTIELLEMENT HUMIDE

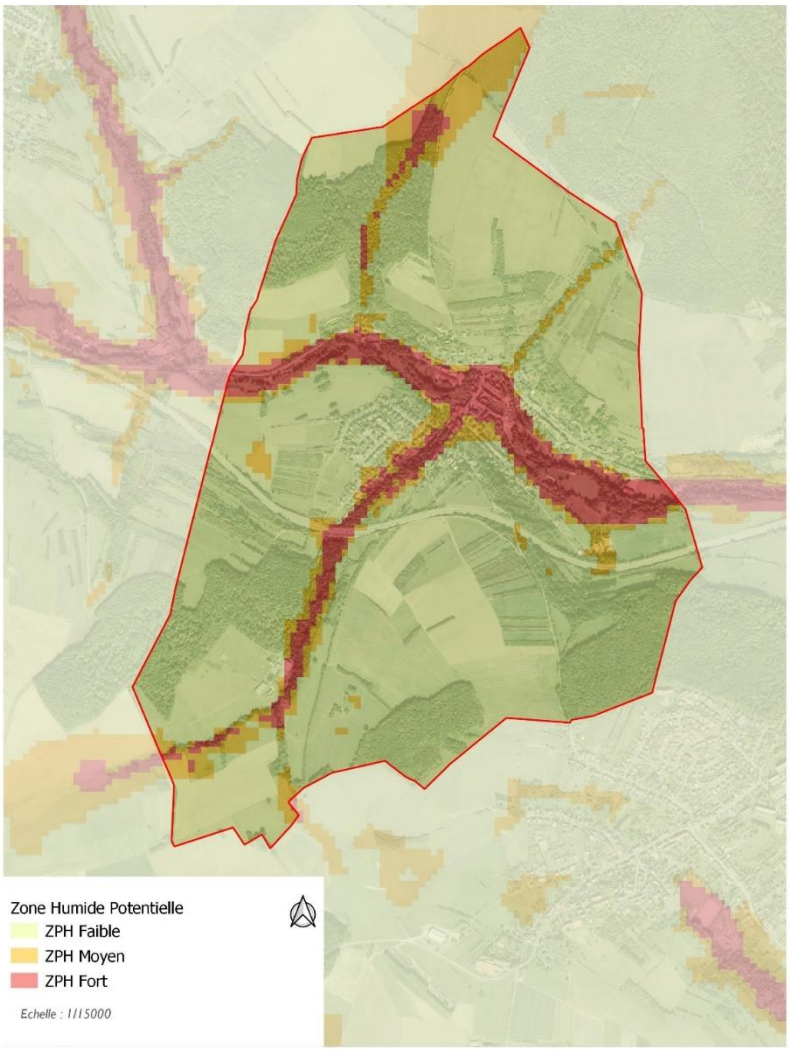

3.4 SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.
Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis 2022.

Aucune Zone Humide Remarquable du SDAGE n'est présente sur le ban communal.

B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire de LIXING-LES-ROUHLING couvre une superficie d'environ 420 ha.

La carte de l'occupation du sol est présentée en page suivante. Elle est basée sur l'occupation du sol Grande Echelle du Grand Est de 2019. (https://www.datagrandest.fr/portail/fr/projets/occupation-du-sol#pdf)

Le paysage environnant est dominé par les espaces boisés (34% du ban communal) mais également agricoles (23,5% cultures et 28,7 % prairies).

Occupation du sol	Surfaces (ha)	%
Forêts de feuillus	123,59	28,99%
Prairies, friches et délaissés agricoles	122,49	28,73%
Cultures annuelles et pluri-annuelles	99,43	23,32%
Bâti discontinu	25,56	5,99%
Réseaux routiers, ferroviaires et espaces associés	14,65	3,44%
Arboriculture	9,06	2,12%
Bosquets et haies	6,10	1,43%
Formations pré-forestières	5,89	1,38%
Ripisylves et rivulaires	4,40	1,03%
Bâti continu	3,59	0,84%
Exploitations agricoles	3,25	0,76%
Equipements collectifs	2,99	0,70%
Espaces en transition	1,45	0,34%
Plans d'eau	1,32	0,31%
Espaces verts urbains	1,07	0,25%
Surfaces enherbées semi-naturelles	0,76	0,18%
Bâti isolé	0,27	0,06%
Coupes à blanc et jeunes plantations	0,23	0,05%
Equipements eau, énergies, T.I.C. et déchets	0,19	0,05%
Espaces libres en milieu urbain	0,07	0,02%
Forêts de conifères	0,00	0,00%
TOTAL	**426,35**	**100%**

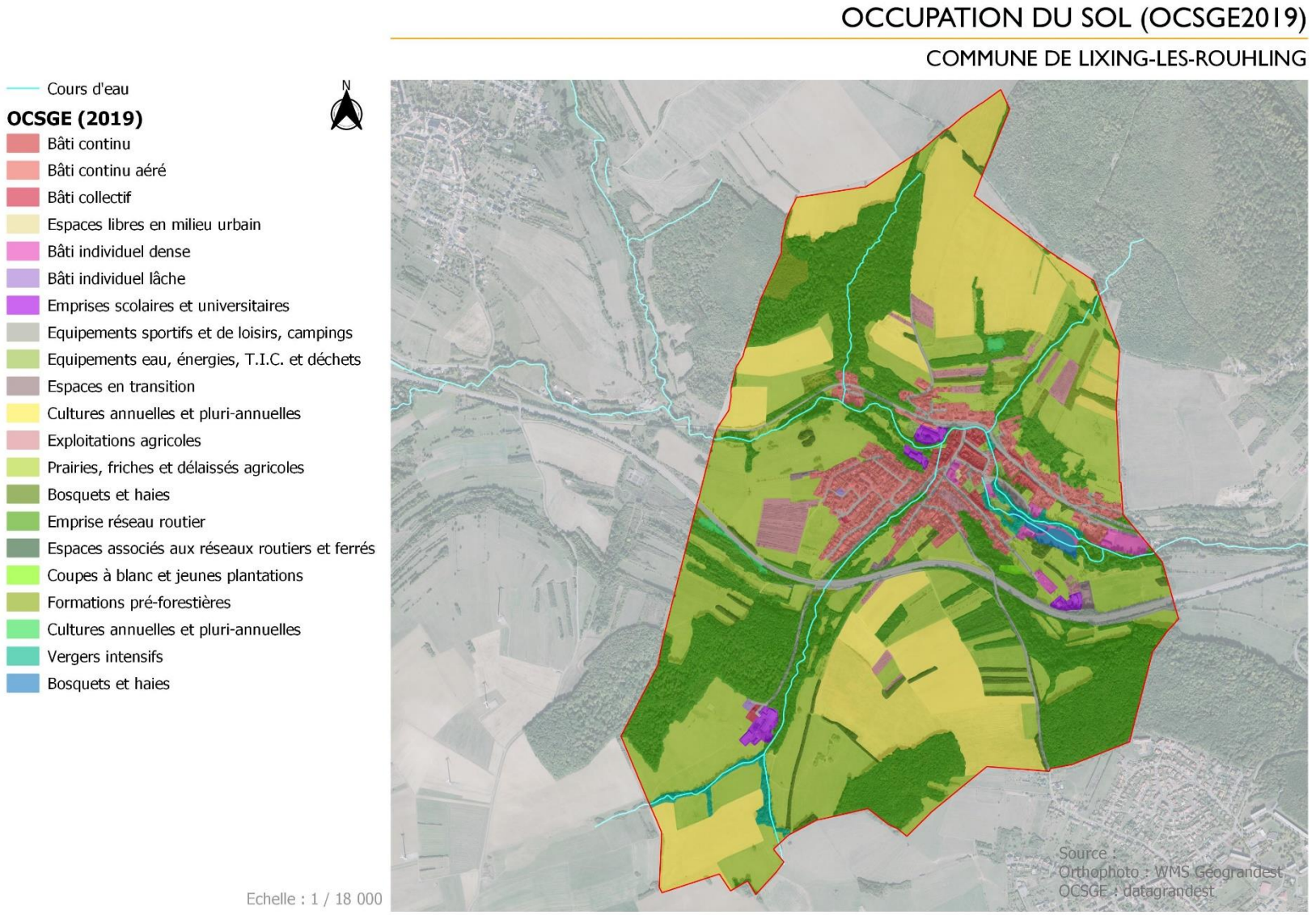

Carte 2 : Occupation du sol

. <u>Les massifs boisés</u>

De nombreux massifs forestiers sont présents sur le ban communal. Il s'agit des bois nommés « Hartwald », « Bruchwald », « Littertwald » et « Meisterbusch » faisant parties de la forêt communale de Lixing-lès-Rouhling.

La forêt communale de Lixing s'étend sur une surface de 64,5 ha et appartient à la commune depuis des temps immémoriaux.
Elle est composée de quatre massifs, correspondant à quatre cantons :
– canton du Hartwald : situé au Nord-Ouest du village, il touche la forêt communale de Kerbach,
– canton du Bruchwald : situé au Sud-Ouest du village, il touche la forêt communale de Nousseviller-Cadenbronn,
– canton du Littertwald : massif isolé se situant au Sud du village,
– canton du Meisterbuesch : situé au Sud-Est du village, il touche la forêt communale de Grosbliederstroff.

La forêt s'élève à une altitude comprise entre 250 et 340 mètres et repose d'une manière générale sur des substrats calcaires, parfois recouverts de placages limoneux.

On trouve différentes essences d'arbres, mais le hêtre prédomine :

- Hêtre : 53 %
- Chênes : 27 %
- Frêne : 6%
- Alisier torminal : 3%
- Erable sycomore : 3 %
- Merisier : 2 %
- Charme : 2 %
- Mélèze et Epicéa : 1 %
- Vides boisables : 3 %

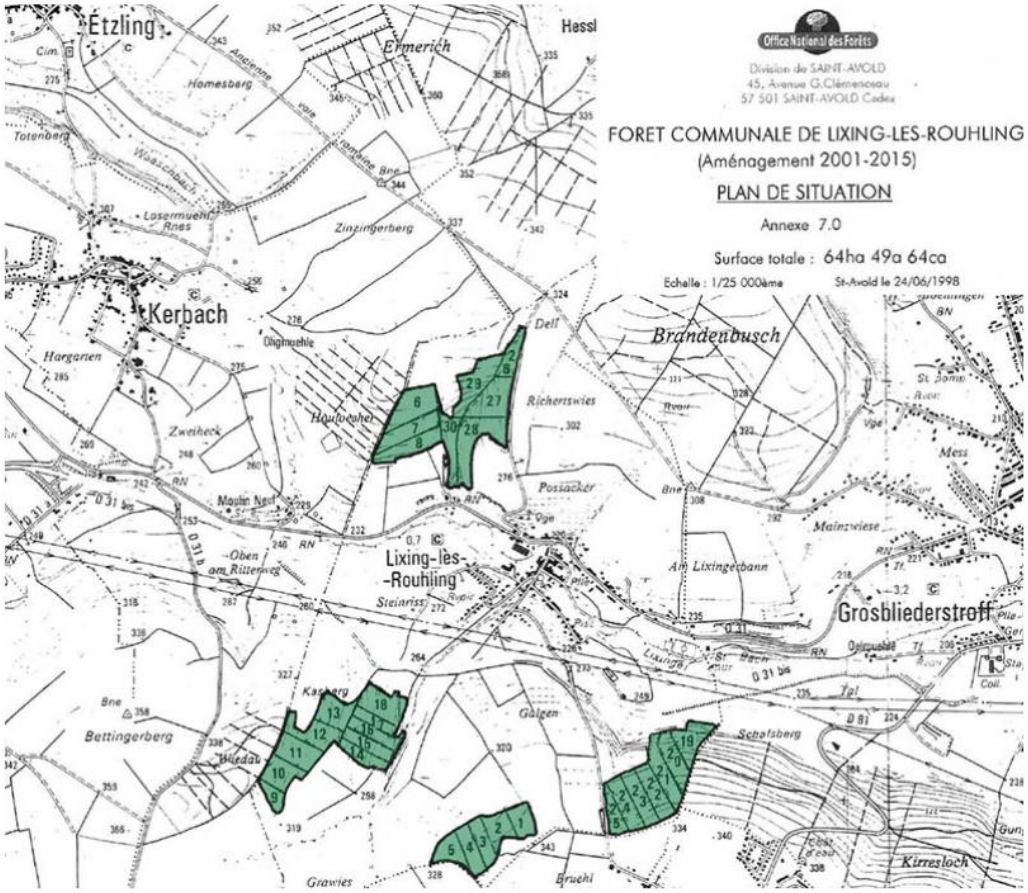

Extrait du site internet de la Mairie

Les massifs forestiers représentent un tiers du ban communal.

. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont présents uniformément sur l'ensemble de la commune et principalement entre les espaces boisés et autour des zones urbanisées.

Ils représentent 23,5% du ban communal.
Les prairies représentent quant à elles 28,7% du ban.

Les prairies sont des milieux favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importante pour les oiseaux et les mammifères (chevreuils, renards, …) et un habitat pour de nombreux invertébrés (insectes notamment). Les prairies traditionnelles, non amendées et fauchées avec modération sont très intéressantes dans ce secteur calcaire.

. Les cours d'eau

Les cours d'eau sont peu nombreux sur le territoire communal et quelques étangs sont également présents sur la commune.
Le long de ces cours d'eau s'est parfois constituée une ripisylve caractérisée par la présence d'Aulnes, de Saules et des Peupliers.

. Les vergers jardins

Les vergers représentent une certaine surface sur le ban communal : environ 2% de la surface totale, dont une grande parcelle liée à l'association des arboriculteurs. Les parcelles entières de vergers se concentrent principalement aux abords du village.

Ce réseau arboré forme une trame verte autour du village et permet d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole, mais il reste très faiblement représenté.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.
Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

Une part importante de ces vergers est à l'abandon, se transformant progressivement en « fourrés fruitiers », perdant en productivité ce qu'il gagne en biodiversité et en naturalité.

Photo 1 et suivante : verger abandonné et étiquette indiquant un fruitier de variété ancienne.

II – MILIEUX, FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

A. MILIEUX REMARQUABLES

. Les milieux thermophiles calcaires

Une particularité de la commune est d'avoir conservé deux grands ensembles de terres entretenues extensivement sur des pentes de deux coteaux calcaires, au nord et au sud du village. Les conditions chaudes et sèches, associées à une gestion légère et variée a donné naissance à une mosaïque de divers type prairiaux, prairies maigres et pâtures extensives, de friches herbacées, de broussailles arbustives, de vergers et de bosquets.

Ces habitats sont très importants pour la biodiversité la plus remarquable de la commune. Ils représentent la déclinaison locale du corridor thermophile qui sera présenté plus loin. Ils y jouent le rôle de réservoir de biodiversité, connectés aux autres en « pas japonais ».

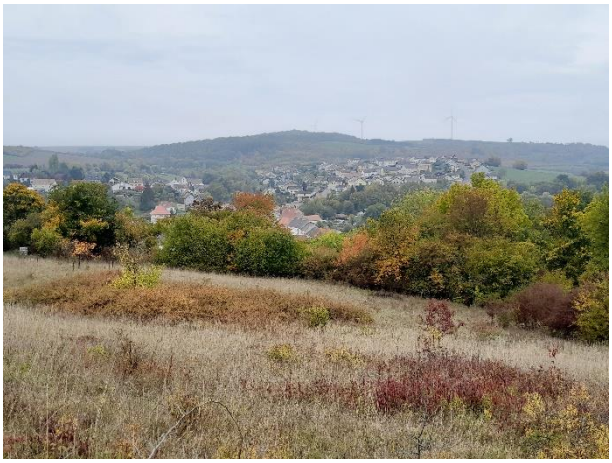

Photo 2 et suivante : exemple d'habitats de grande valeur dans le « cœur thermophile ».

. Le marais calcaire

La commune compte plusieurs sources intermittentes et un marais de pente tout à fait remarquable où se développent en juxtaposition une prairie humide, une jonchaie, une cariçaie, une phragmitaie et une petite saulaie.

Ces habitats sont très importants pour la biodiversité remarquable des milieux humides : insectes, plantes, gastéropodes…

Photo 3 : marais calcaire.

. Les carrières abandonnées

Les carrières abandonnées forment des milieux originaux et en libre évolution qui participent à la diversité biologique de l'ensemble.

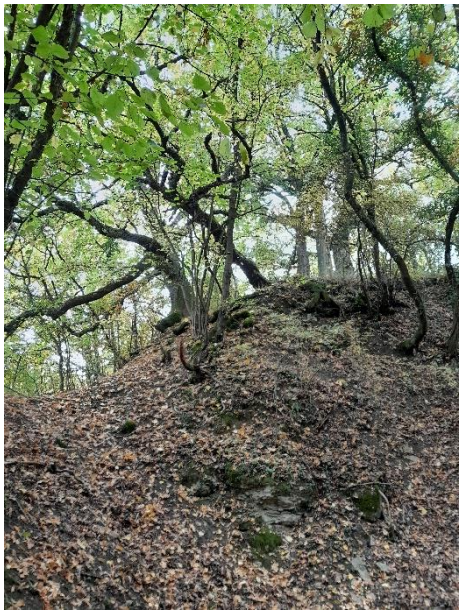

Photo 4 : carrière abandonnée.

. Les refuges LPO

Un nombre important de parcelles de valeur écologique significative font l'objet d'une contractualisation entre le propriétaire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, afin d'y garantir des pratiques favorables à la biodiversité. Cette démarche est encourageante car elle traduit une prise de conscience de la valeur des sites naturels de la commune et d'une volonté de les préserver.

Photo 5 : refuge LPO.

B. FAUNE REMARQUABLE

La consultation de la base de données naturalistes faune-lorraine.org [1] consultée au 03/10/2022 montre que la commune a fait l'objet de peu d'observation récentes par le réseau des naturalistes bénévoles :

Avifaune	85 espèces
Mammalofaune	7 espèces dont 0 chiroptères
Herpétofaune	1 espèce de reptile et aucun amphibien
Entomofaune	6 espèces d'Odonates 8 espèces de Rhopalocères Aucun autre Ordre d'insectes
Autres	Pas de données pour les groupes peu étudiés : mollusques, branchiopodes, crustacés, poissons, arachnides…

Cette liste communale a permis de dégager quelques observations remarquables au niveau de l'avifaune, faites sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING : ce sont surtout les espèces liées au cortège des milieux forestiers et agricoles « campagnards » qui présentent un intérêt.

La liste communale de l'INPN[2] présente des données intéressantes, qui sont dans l'ensemble plus anciennes mais bien plus variées :

Herpétofaune	Amphibiens : 7 espèces Reptiles : 4 espèces
Avifaune	38 espèces
Mammalofaune	5 espèces
Entomofaune	Odonates : 6 espèces
	Orthoptères :7
	Lépidoptères :132

Parmi ces espèces, se dégage **un cortège remarquable de Lépidoptères** inventorié par PERRETTE L.-N. et publié en 1992 (Lépidoptères de Moselle. Association Lorraine des Amis des Sciences de la Terre. N° 20.). Si la commune a attiré l'attention de cet entomologue, c'est notamment en raison de la **qualité de son cortège de papillons des prairies maigres et des pelouses sèches** : Damier de la Succise, Hespérie de l'Alchémille, Hespérie des Sanguisorbes, Hespérie du Brome, Hespérie du Chiendent, Virgule, Céphale, Lucine, Argus frêle, Azuré de l'Ajonc, Thécla de la Ronce, Fluoré ainsi que 5 espèces de Zygènes sont des espèces raréfiées tout à fait typiques de ces milieux.

Il serait extrêmement intéressant d'évaluer l'évolution de cette entomofaune depuis lors.
Tous ces papillons sont devenus rares dans le département et il n'est pas certain qu'ils existent toujours dans la commune. Quoiqu'il en soit ils indiquent un enjeu très fort pour les milieux ouverts fleuris thermophiles. Après parcours de la commune par un écologue le 13/10/2022, il apparaît que des habitats favorables sont toujours présents pour accueillir ce type de cortège dans deux secteurs « extensifs et thermophiles » au nord et au sud du village.

[1] https://www.faune-lorraine.org/index.php?m_id=300&&action=splist&zid=67&sp_Commune=22395&sp_tg=1

[2] https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/57408/tab/especes

Un autre aspect remarquable de ces listes est la diversité en amphibiens (sans espèce rare toutefois) qui traduit une qualité des habitats aquatiques de type mares forestières et petits plans d'eau. Ces espèces sont à rechercher dans le fond de vallée humide et secondairement au niveau de sources et petits écoulements du coteau au nord du village.

C. FLORE REMARQUABLE

Espèces végétales protégées :

Il y a une plante protégée recensée sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006.

On retrouve :

Nom français	Nom scientifique	Protection	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine
Scabieuse des prés	*Scabiosa columbaria subsp pratensis*	Régionale	NE	3	Assez rare

LC : Préoccupation mineure ; NE : Non évalué ; DD : Données insuffisantes

La liste INPN ne mentionne aucune autre espèce végétale remarquable.

Après un parcours de la commune par un écologue le 13/10/2022, il apparaît que **des habitats favorables à une flore calcicole plus ou moins thermophile sont encore présents en deux secteurs de prairies maigres et de friches**, l'un au nord au village et l'autre au sud : Cirse acaule, Serpolet, Scabieuse des prés témoignent d'un potentiel significatif.

III – TRAMES VERTES ET BLEUES

1- La Trame Verte régionale

Le SRADDET gère la TVB à l'échelle régionale, il intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en annexe.

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le SRCE, déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), avait été co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine. L'adoption définitive du Schéma a été validé le 20 novembre 2015.

L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural.

Les principaux objectifs du SRCE sont de :

- Freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels
- Relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent
- Maintenir, restaurer ou mettre en bon état les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

A l'Est de la commune se trouvent un réservoir de biodiversité. Un corridor écologique des milieux herbacés thermophiles est présent sur le ban communal de LIXING-LES-ROUHLING.

La commune présente des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

La route départementale 31 bis est considérée comme une infrastructure impactante.

Source : http://srce.lorraine.

Figure 2 : Carte des trames vertes et bleues (SRCE Lorraine)

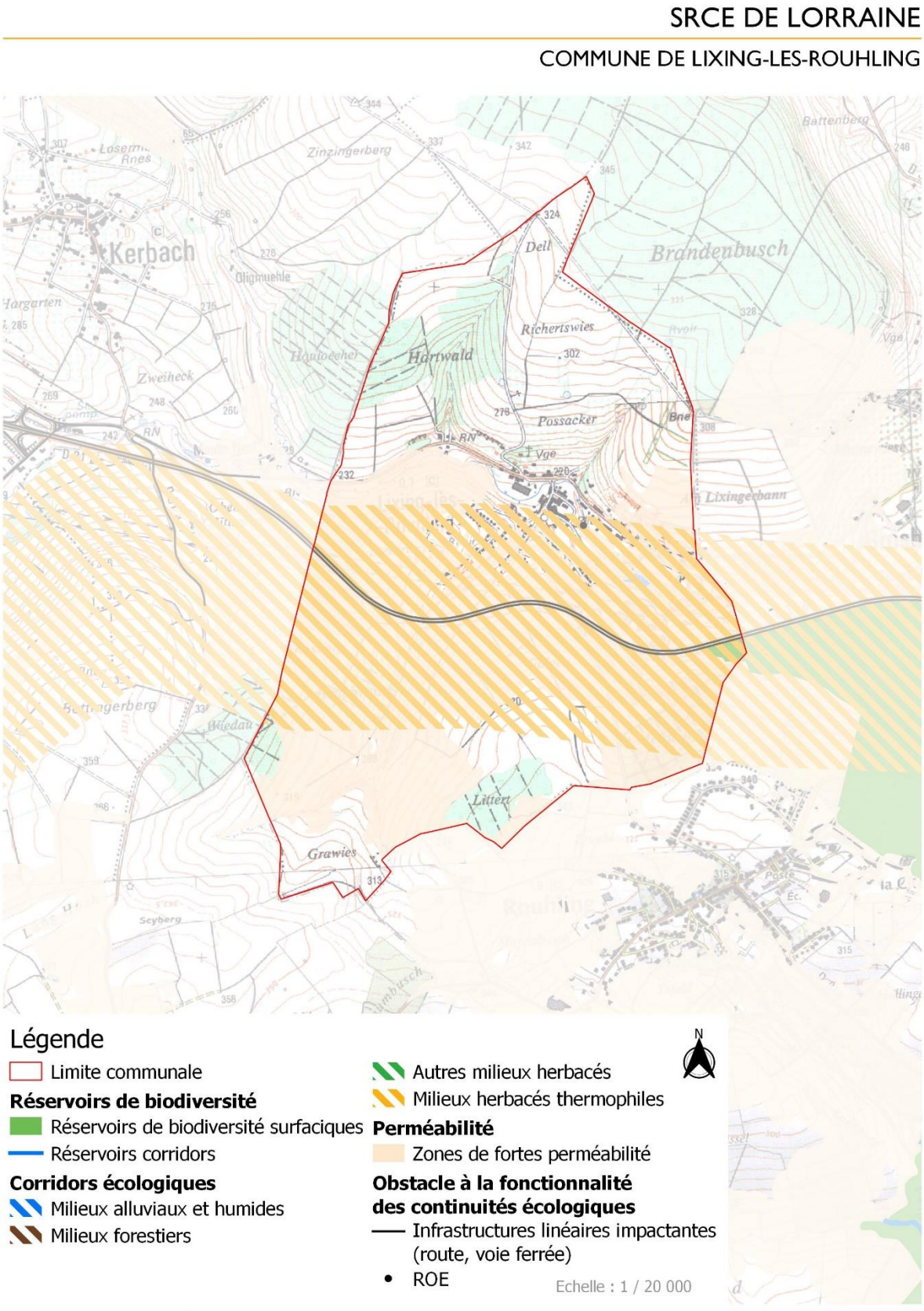

2- La Trame Verte et bleue dans le SCOT

Le Scot de l'Arrondissement de Sarreguemines distingue :

- Les réservoirs de biodiversité constitués des zones d'inventaire et de protection des milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, Zone humide remarquable du SDAGE, Réserve naturel Nationale, Arrêté de Protection de Biotope, RBD, îlots de sénescence du PNRVN).
- Les continuités écologiques à travers 3 continuums de milieux (milieux boisés, des pelouses sèches, des milieux aquatiques et humides)
- La fragmentation écologique qui comprend les zones de bâti et les infrastructures linéaires de transport

Aucun réservoir d'intérêt SCoT n'est présent sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING. Des espaces forestiers ont été identifiés sur le ban communal et sont considérés comme des milieux complémentaires de la trame verte du SCOT. Le ruisseau de Lixing est également considéré comme un milieu complémentaire de la trame bleue du SCOT. Un corridor de pelouses sèches (ou milieux thermophiles) traverse la commune.

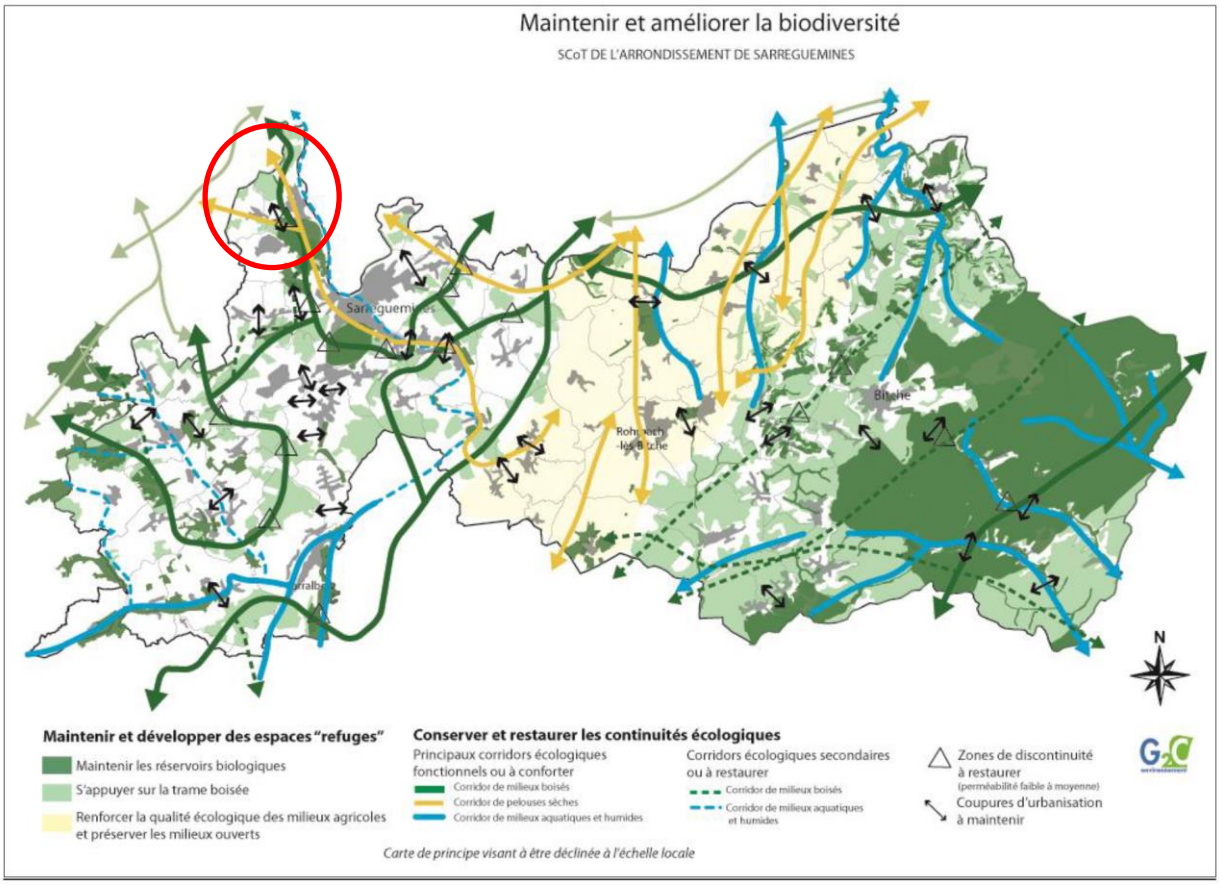

3- La Trame Verte et bleue locale

Le PLU doit être compatible avec le SRADDET. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques.

Les continuités écologiques sur la commune :

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.
En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 4 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux forestiers.
- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux ;
- le continuum des jardins et vergers ;

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place prédominante sur la commune. Ces surfaces sont importantes mais fragmentées.
Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.
Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.
Ce continuum est complété par un réseau de haies et de ripisylves, disséminées sur l'ensemble du ban communal, qui abritent les déplacements de la faune et jouent le rôle d'autant de corridors locaux.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanents, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).
Sur LIXING-LES-ROUHLING, cette trame bleue est constituée des cours d'eaux présents sur la commune.

Le continuum des **milieux ouverts** (prairies) forme un ensemble fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées.
La continuité entre ces milieux est affectée par l'abondance des terres cultivées, ainsi que par l'urbanisation.
Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Le **continuum des jardins et vergers** est principalement présent autour des villages. Il intègre la ceinture de vergers qui entoure traditionnellement les villages lorrains. Ces milieux sont potentiellement favorables à un cortège d'espèces diversifié (oiseaux, notamment).

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements de la faune terrestre sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier (espace entre massifs forestier).
Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et les zones urbanisées.

Les lois Grenelle instaurent la nécessité de préserver les continuités écologiques et permettre ainsi la conservation et la restauration des milieux de biodiversité.

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

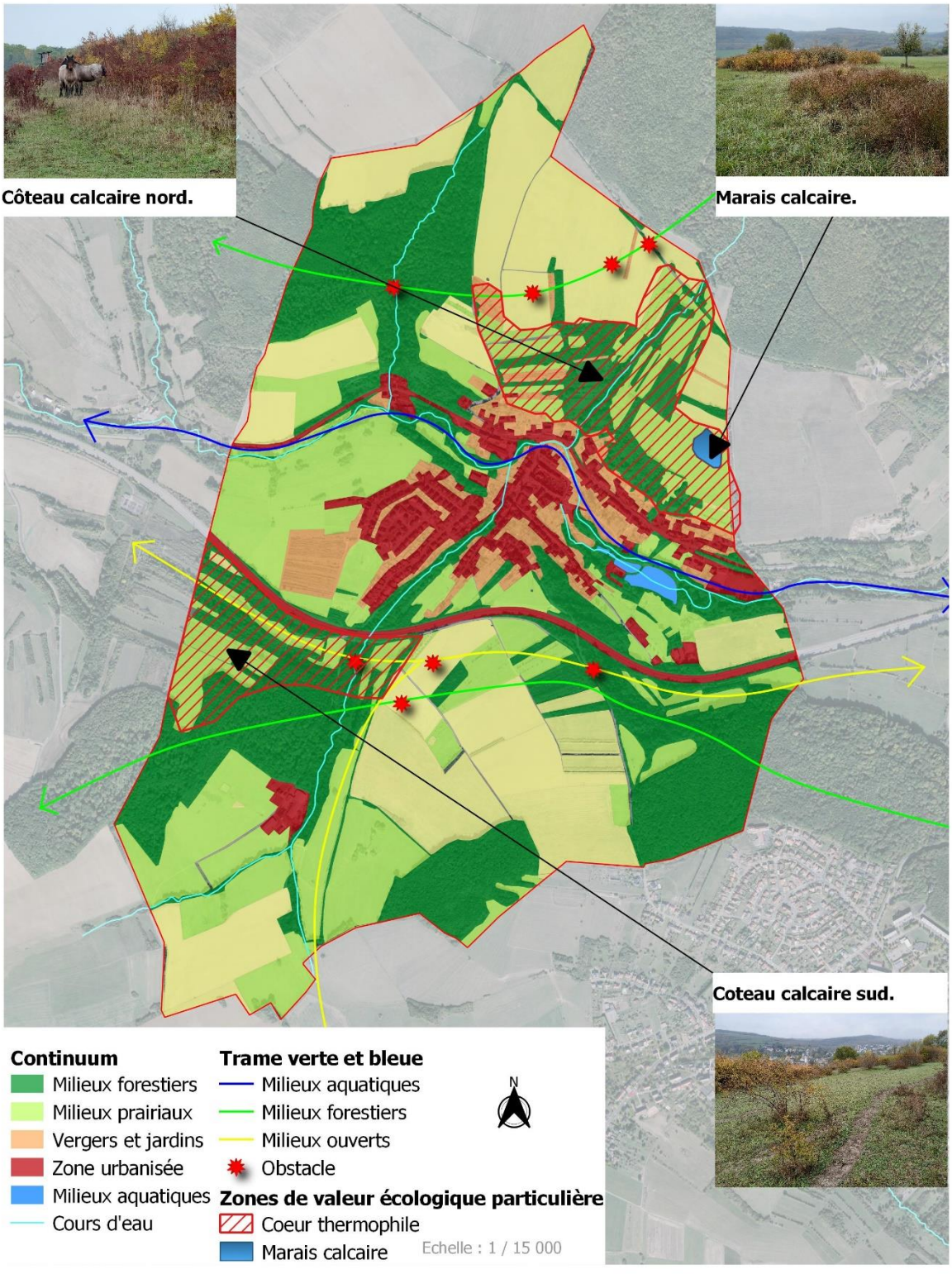

A. LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Il n'existe pas d'APB sur le territoire de la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

III.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

La commune est concernée par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I** :

la ZNIEFF n° 410008807 « Gites à chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff ».

B. LES SITES NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

Dans un rayon de 10 km, 2 sites Natura 2000 sont présents :
- Directive Oiseaux (ZPS) : FR 4112014 « Marais d'Ippling » ;
- Directive Habitat (ZSC) : FR4100215 « Marais d'Ippling ».

C. SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La commune n'est pas concernée par des **Espaces Naturels Sensibles** du Conseil Départemental 57 :

D. ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Aucune ZICO n'est présente sur le ban communal.

Gites a chiropteres a sarreguemines et grosbliederstroff
Inventaires patrimoniaux
ZNIEFF de type 1
Echelle : 1/15 000

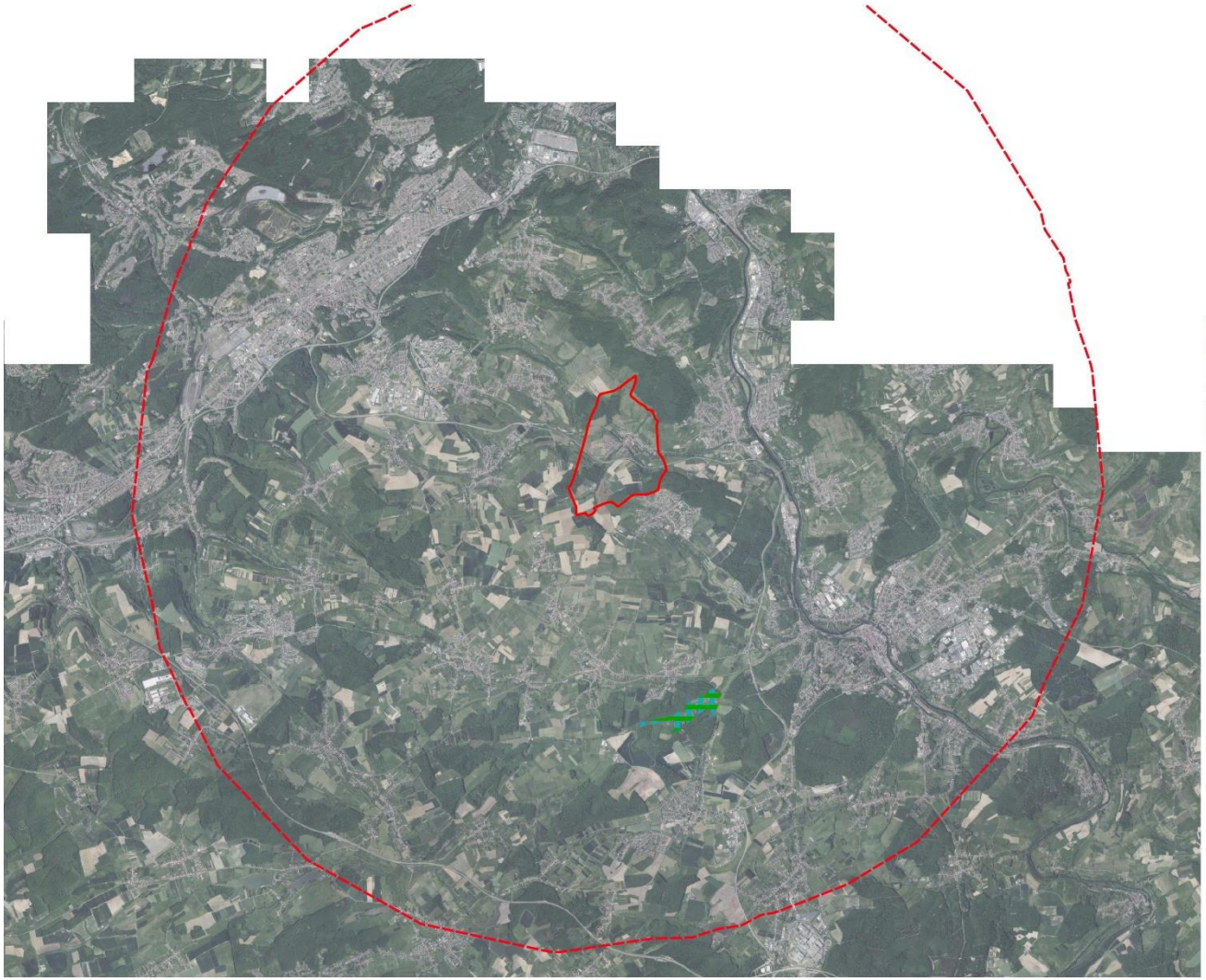

Gestions contractuelles

Natura 2000
Directive Habitat (ZSC)

Natura 2000
Directive Oiseaux (ZPS)

N° SITE	NOM SITE N2000 (ZSC)
FR4100215	Marais d'Ippling

N° SITE	NOM SITE N2000 (ZPS)
FR41122014	Marais d'Ippling

Echelle : 1/120 000

IV – LES PAYSAGES DE LORRAINE

https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/Paysages-lorrains.pdf

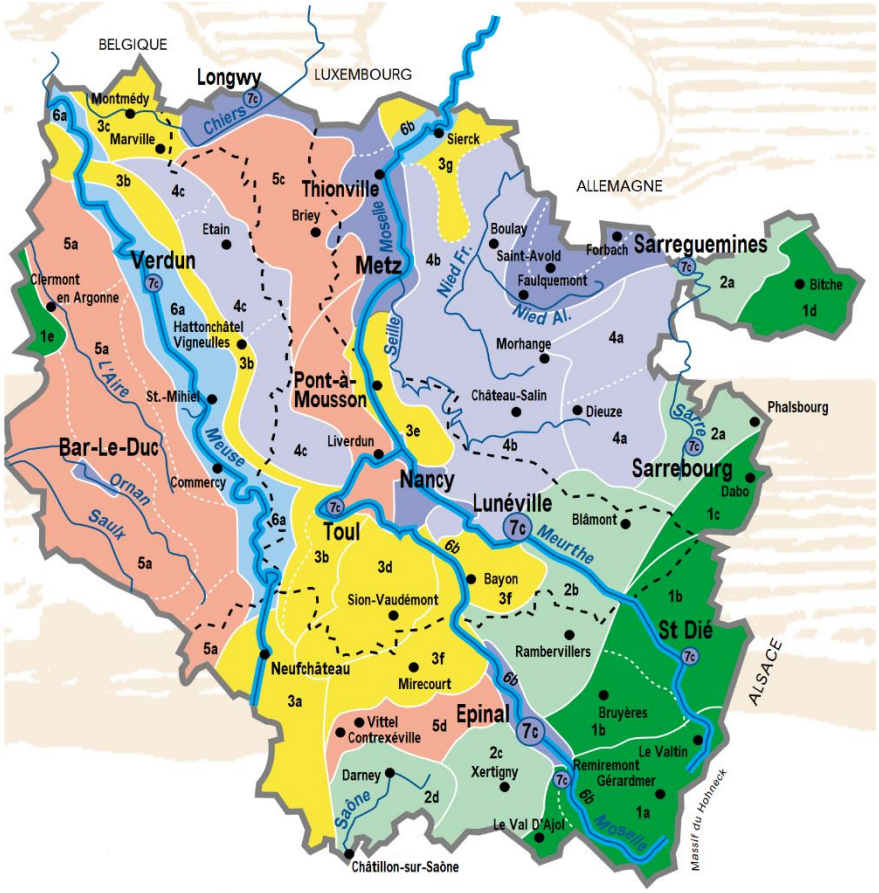

1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

1a - Les Hautes Vosges granitiques
1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères
1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud)
1d - Le Pays de Bitche (Vosges Mosellanes du Nord)
1e - La côte de Gaize de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET CÔTES

2a - La Sarre lorraine
2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
2d - la Vôge

3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS

3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines
3b - Les Côtes de Meuse
3c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes de Moselle au Nord
3d - Le Xaintois, structuré par les côtes de Moselle au Sud
3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné
3f - Les côtes infraliasiques du Pays de Mirecourt et du Pays de Bayon
3g - Les côtes du pays de Sierck

4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

4a - Le Pays des Étangs (zone des rands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller)
4b - La plaine de la Seille et de la Nied
4c - Les Woëvres

5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES

5a - Le plateau Barrois et Argonnais
5b - Le plateau de Haye
5c - Le Pays Haut
5d - L'axe Vittel-Epinal

6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES

6a - La vallée de la Meuse
6b - La vallée de la Moselle

7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT

7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique
7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne
7c - Les agglomérations urbaines

Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

Paysages de vallées secondaires

Limites des sous-régions paysagères

Limites départementales

La commune de LIXING-LES-ROUHLING se situe dans la région paysagère des pôles de développement, à proximité du pôle urbain de Sarreguemines (7c).

C. LES RISQUES

LES RISQUES NATURELS

- Le risque inondation

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain				
57PREF19990401	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue				
57PREF19950161	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse				
57PREF20190173	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
57PREF20080006	01/01/2006	31/03/2006	26/06/2008	05/07/2008

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse. Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Afin de de répondre aux objectifs du PGRI : les ouvertures à l'urbanisation seront recherchées en dehors des zones inondables et en dehors des zones d'aléa fort.

La commune est concernée par le PAPI d'intention de la Sarre (67DREAL20200001) labellisé le 24 septembre 2019.

Le ban communal ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :
- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;

A noter néanmoins, la présence d'une zone inondable à proximité de la rivière communale, carte ci-dessous (Données communales, 2024)

Il n'y a pas eu de crue particulière les dernières années, mais les zones potentiellement les plus impactées sont :
- le bas de la rue des jardins, du gué jusqu'au parking de la place des fêtes
- les prairies longeant le chemin d'accès au tennis
- les zones attenantes à la rivière à l'entrée du village (rue de Forbach), côté Forbach

L'épisode de pluies exceptionnelles du 17 mai 2024 a néanmoins permis d'actualiser et d'augmenter les secteurs inondés.

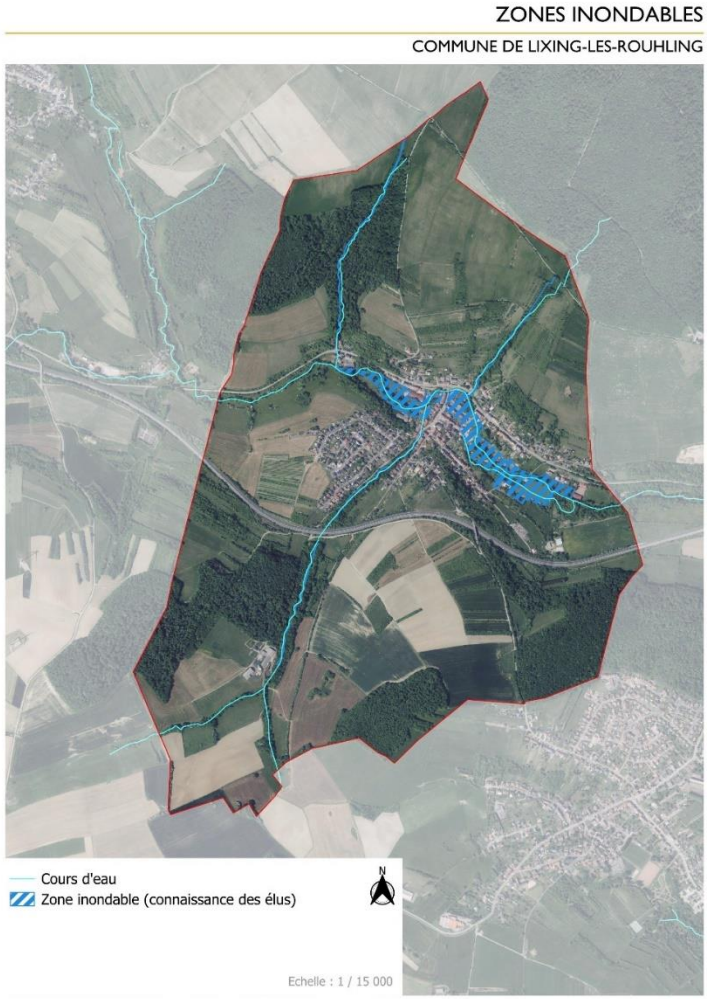

La délimitation de la zone inondable s'inscrit en cohérence avec la délimitation opérée par les documents de travail du PAPI de la Sarre en cours actuellement (CASC février 2025).

.

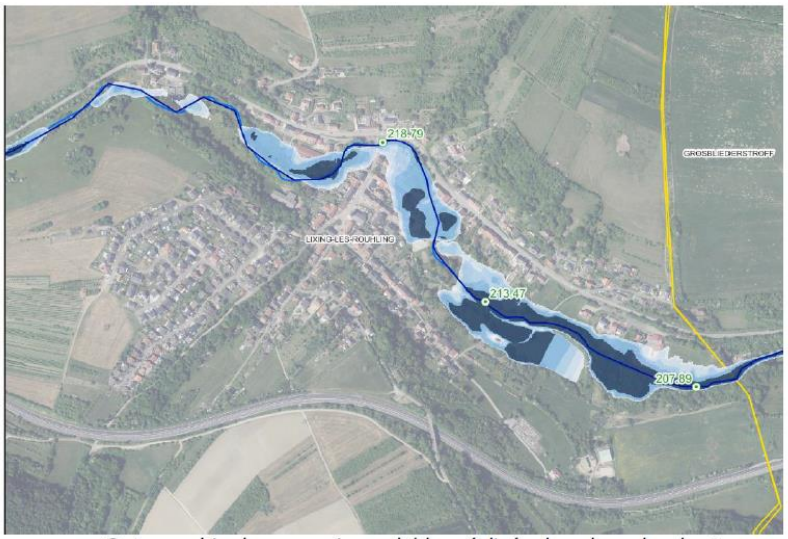

Cartographie des zones innondables réalisée dans le cadre des travaux du PAPI.

- Le risque remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.
Leur niveau varie de façon saisonnale :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

REMONTEES DE NAPPE

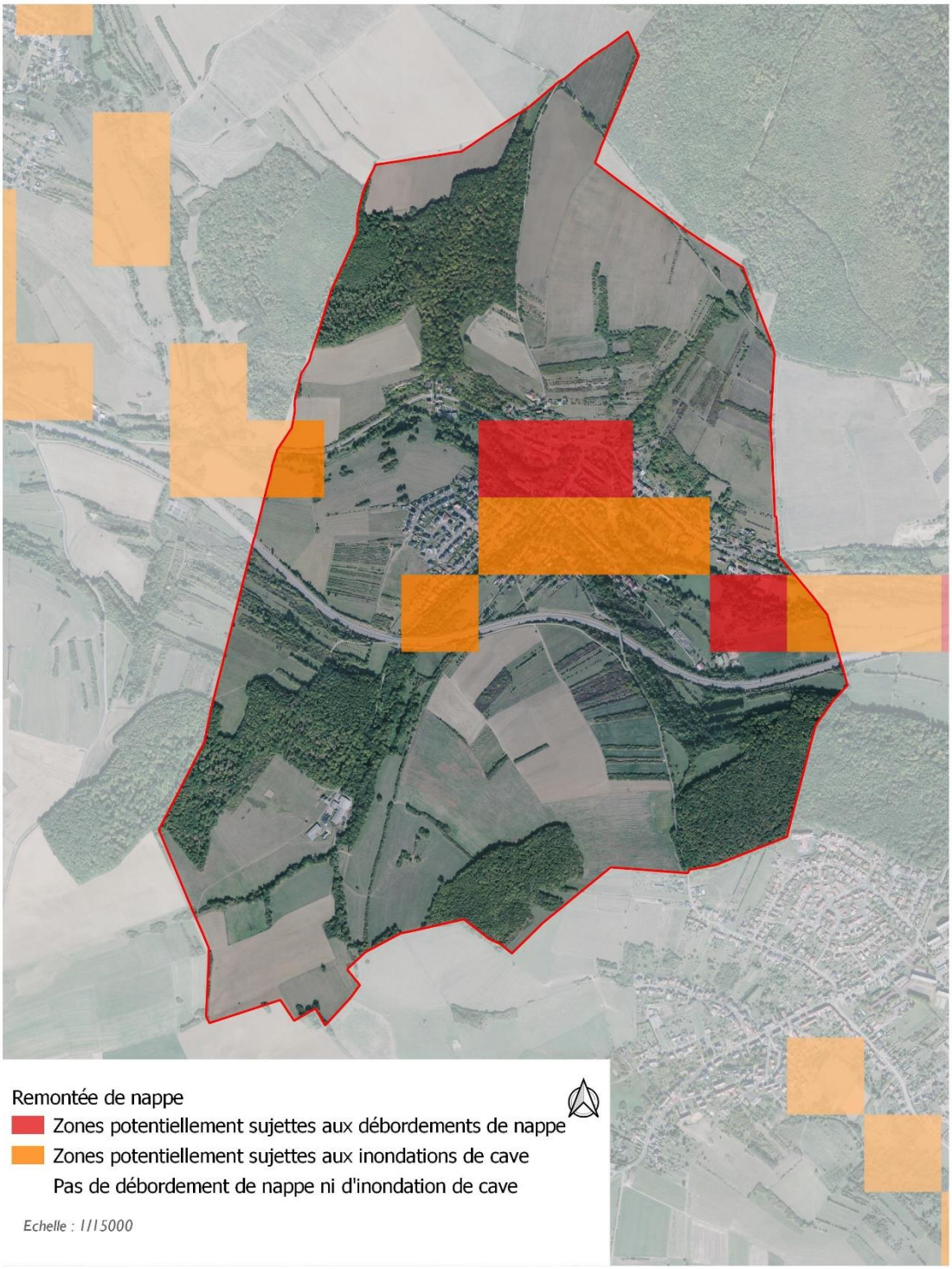

- Les zones humides potentielles

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

ZONE POTENTIELLEMENT HUMIDE

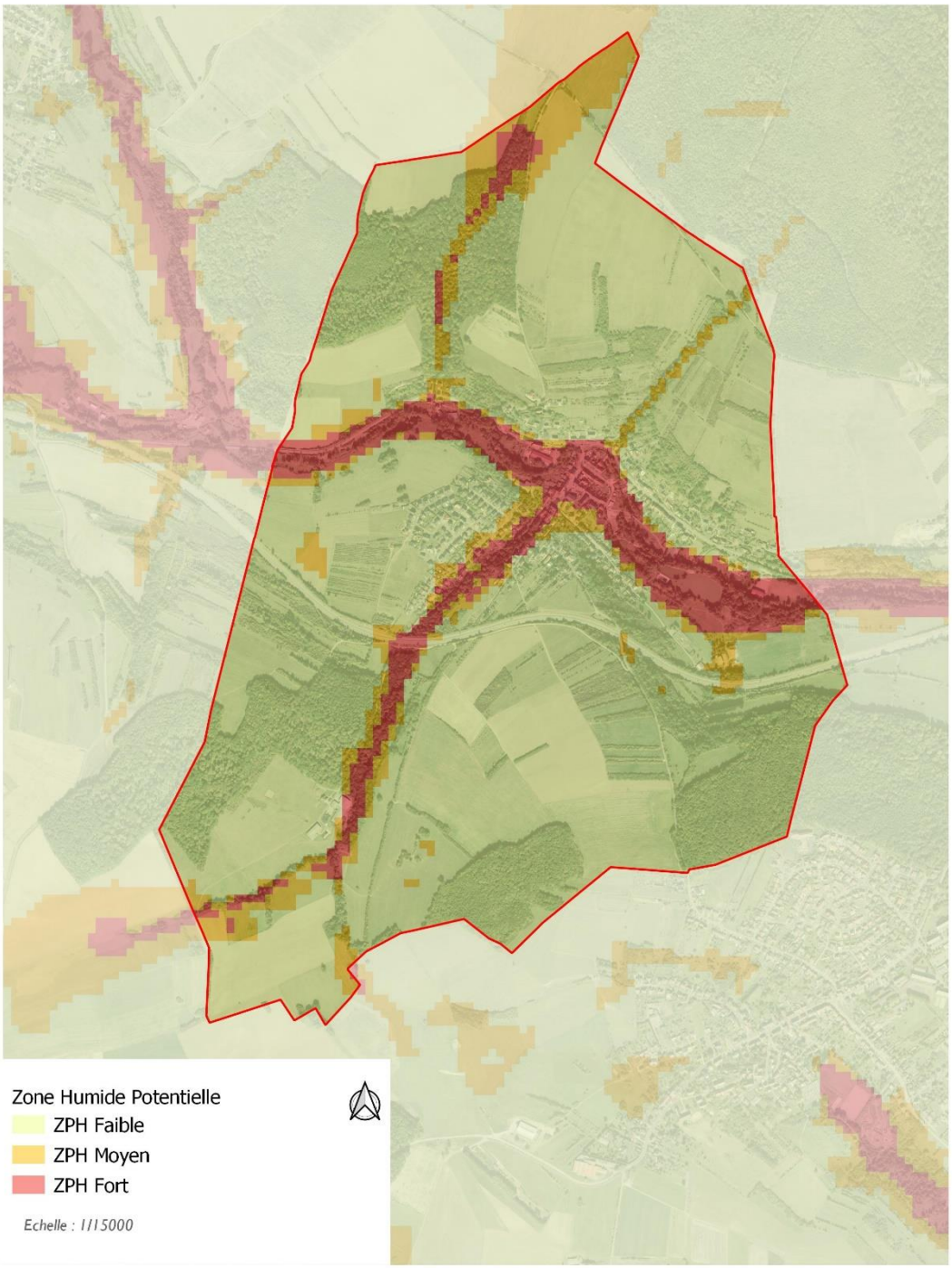

- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est concernée par une susceptibilité moyenne au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

La partie bâtie est principalement en susceptibilité moyenne ou faible.

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe du PLU). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort couteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à **des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.**

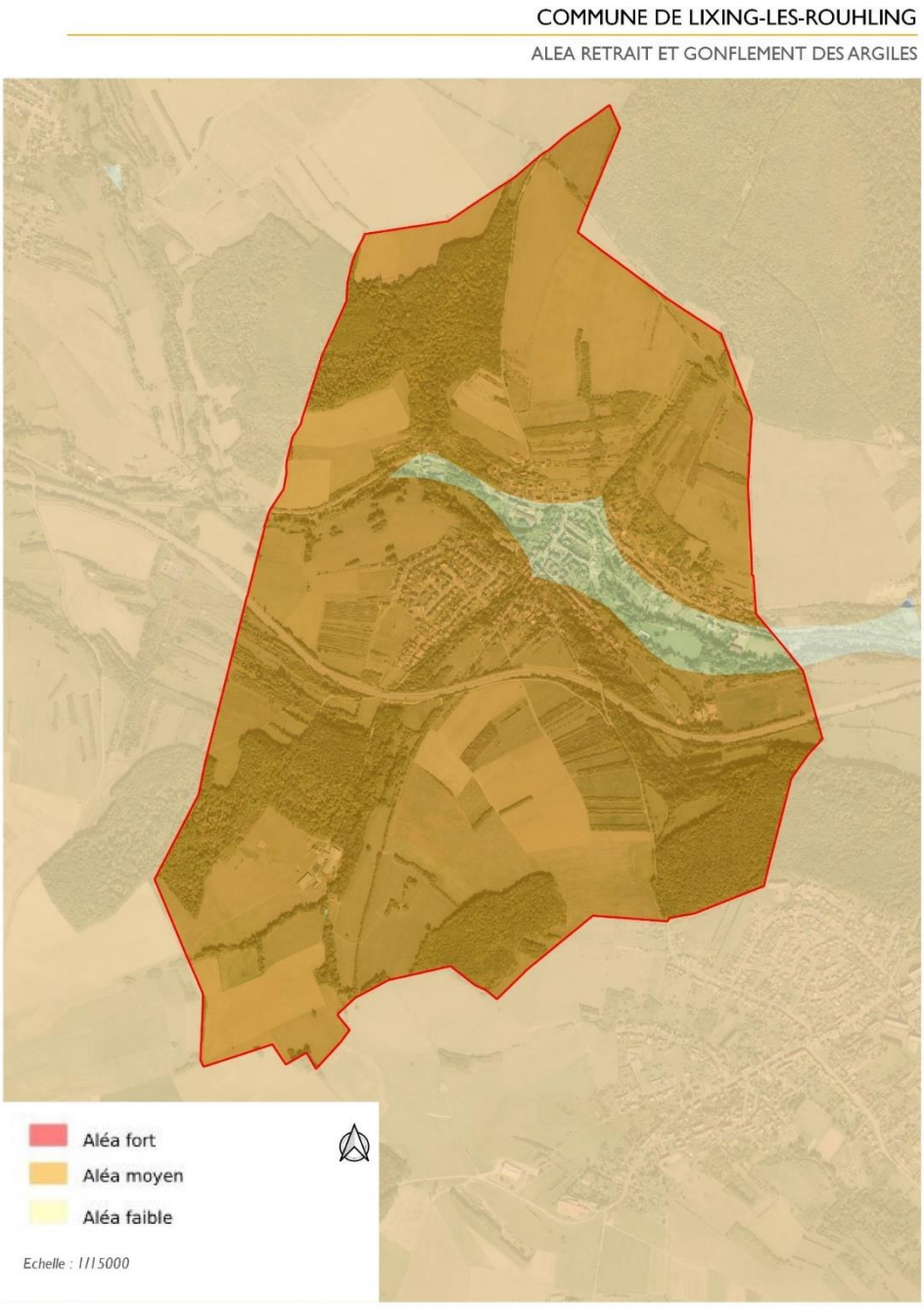

- Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de LIXING-LES-ROUHLING est concernée par un aléa sismique très faible.

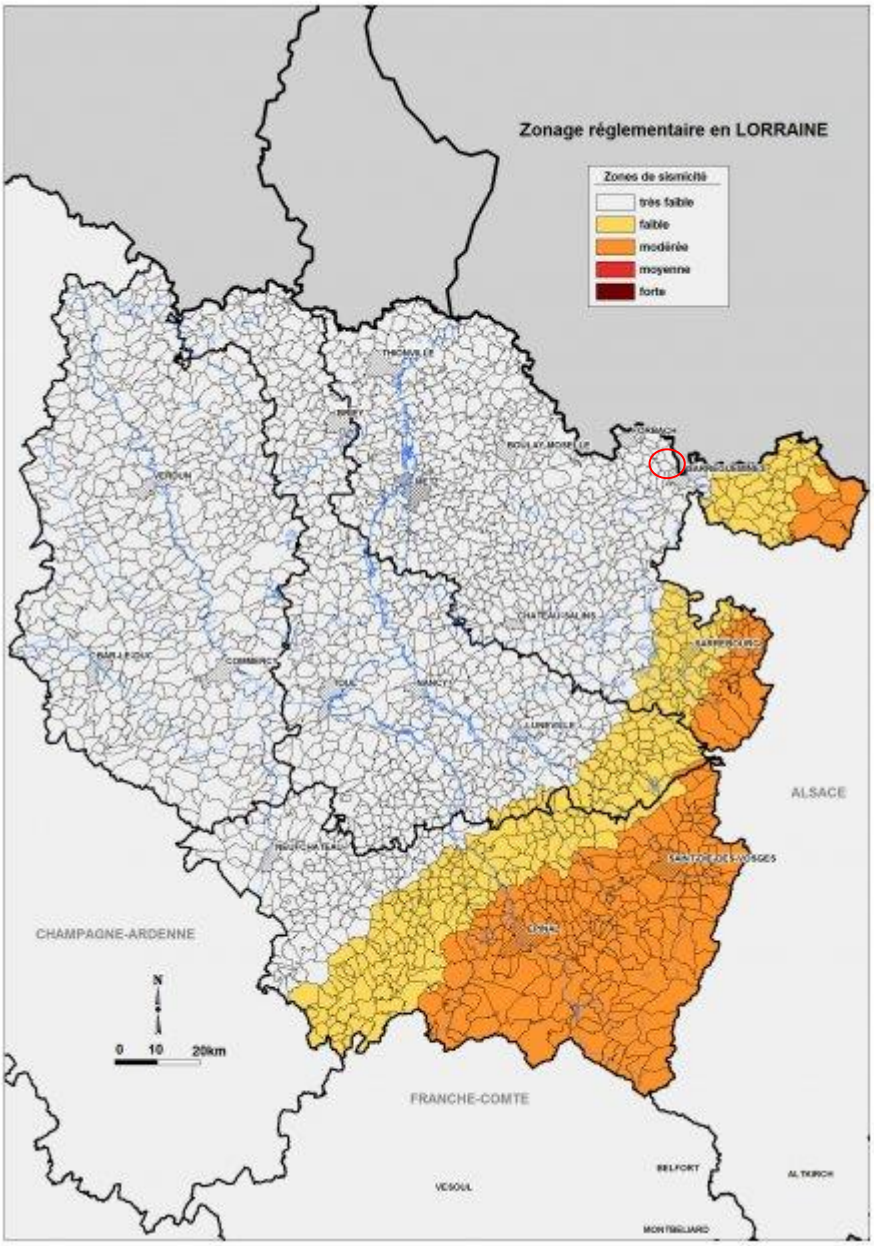

- Le risque mouvement de terrain

La commune de LIXING-LES-ROUHLING n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain.

- Cavité souterraine

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

* Risque nucléaire

La commune n'est concernée par aucune installation nucléaire dans un périmètre de 20 km.

* Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses (gazoduc) est présente sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING. (GRT gaz)

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING	14,7	300	246,8	enterre	40	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

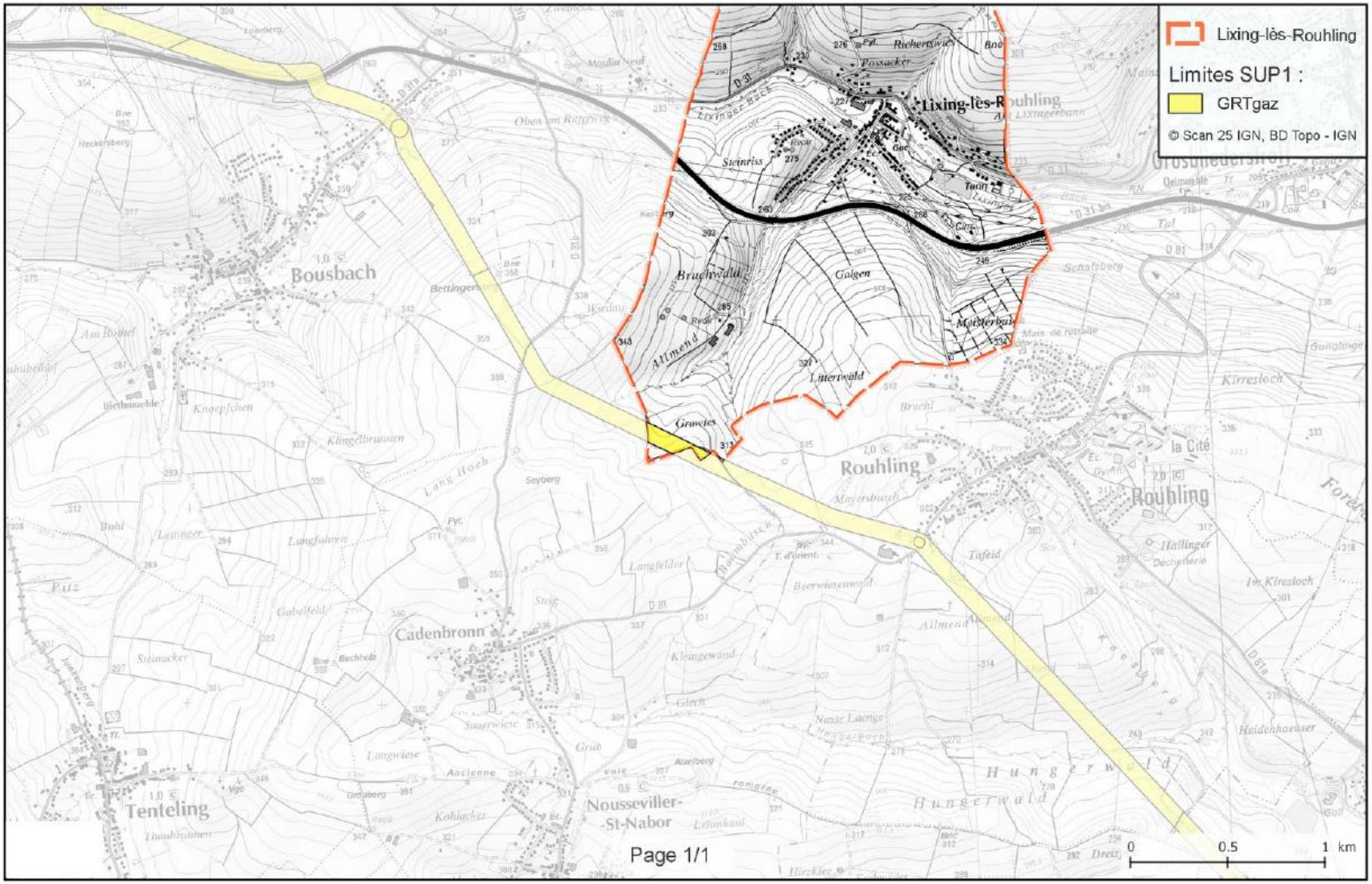

* Installations industrielles

Aucune installation industrielle n'est recensée sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

* Pollution des sols

La commune n'est pas exposée à ;

- des sites pollués ou potentiellement pollué (BASOL) ;
- d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) ;
- des secteurs d'information sur les sols (SIS)

- Le risque Radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est une commune à **potentiel de catégorie 1.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).
Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

4EME PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Environnement et paysage		
Le paysage environnant est dominé par **les espaces boisés (34% du ban communal) mais également agricoles (26% cultures et 27 % prairies).** **LIXING-LES-ROUHLING est une commune agricole avec des forêts.** - Pas de site Natura 2000 sur la commune - une **ZNIEFF de type I** n° **n° 410008807 « Gites à chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff** **La commune comporte des paysages variés (massifs boisés, clairières, prairies, zones humides, cultures) qui contribue au cadre de vie des habitants** **Structures paysagères (haies, ripisylves, …).** **Corridors écologiques :** A l'Est de la commune : un réservoir de biodiversité. **Un corridor écologique des milieux herbacés thermophiles**. La commune présente des **zones de forte perméabilité :** un ensemble de milieux	Préserver les habitats naturels sensibles aux aménagements : vergers, prairies, notamment. Préserver l'inconstructibilité des zones humides Préserver les paysages, les structures paysagères (haies, bosquets, ripisylves) Préserver la ceinture verte autour du village Concilier nature et activités de loisirs	**Préserver et améliorer le paysage de la commune** (traiter les entrées de village, préserver la ceinture verte autour du village, …) Préserver le verger existant **Maintenir les éléments structurants du paysage** (alignements, haies, ripisylve, …) **Préserver les continuités écologiques identifiées.** **Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune** - Protéger les massifs forestiers, les boisements et autres éléments de végétation. - Maintenir les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, haies, prairies, ...).

continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique. La route départementale 31 bis est considérée comme une infrastructure impactante		- Préserver les zones humides.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Risques, ressources et énergies renouvelables		
Présence d'une zone inondable PGRI du Rhin Meuse approuvé en mars 2022 Le schéma départemental des carrières de Moselle date de 2002. Le schéma régional des carrières (SRC) de la région Grand-Est a été approuvé fin 2024).	Protéger de l'urbanisation les secteurs inondables	**Améliorer la gestion du milieu naturel** Limiter et encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation afin de protéger les biens et les personnes.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Activités économiques et touristiques		
Un tissu artisanal bien présent **dominance des métiers du bâtiment quasi absence d'activités dans le domaine de l'alimentation** (un traiteur sur la commune). Les agriculteurs, au nombre de 4. 10 % des actifs travaillent et habitent dans la commune. En septembre 2021, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dénombre **16 artisans**. Soit une densité artisanale de 176, sachant que celle de la Moselle est de 215. 12 établissements sur 16 sont des microentreprises, dont la plupart ont été créées dans les 5 dernières années. Cette densité artisanale est relativement bonne compte tenu de la position entre Forbach et Sarreguemines qui ont tendance à drainer quelque peu l'activité économique. Des **équipements sportifs** Salle de sport - City Stade - Terrain de football (propriété de l'ASL) - 2 terrains de tennis (propriété du TCL) Une piscine communale (Juillet / Août) Des étangs communaux et une rivière classée en 1ère catégorie un sentier de randonnée en cours de création Peu d'hébergements (arrêt de la chambre d'hôte) Sentiers de randonnées existants en lien avec les territoires voisins.	Préserver les activités existantes et leur permettre de se développer Accueillir de nouvelles activités, en particulier les petits commerces de proximité : commerces, restaurants, distributeurs pains … en prévoyant des places de stationnement. Maintien de l'activité agricole respectueuse du paysage et de l'environnement. Permettre la diversification des exploitations agricoles. Mise en valeur du patrimoine architectural de la commune à révéler et à préserver. Conforter l'offre touristique Développer l'hébergement touristique Développer le réseau de sentiers en lien avec les territoires voisins et conforter les liaisons douces à l'intérieur et aux abords du village.	Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement. Inciter les petits commerces de proximité à venir s'installer au cœur du village : petit commerce, restaurant, distributeurs pains … Veiller à la qualité de l'installation de nouveaux services (esthétique et sécurité) Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de foncier agricole pour des zones d'urbanisation future. Développer l'activité touristique (structures d'accueil …) Préserver voire développer les sentiers de randonnées. Conforter les liaisons douces à l'intérieur et aux abords du village.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Démographie		
De 1968 à 2014, la population de LIXING-LES-ROUHLING n'avait cessé d'augmenter pour passer de 675 habitants en 1968 à 926 habitants en 2017, soit 37% d'augmentation en 46 ans Cette période d'augmentation démographique a été suivie d'une baisse de 8,5% de la population pour atteindre 847 en 2020. **Actuellement, la population est en baisse : 897 habitants en 2021 et 839 fin 2023** (données Mairie). **- Une population qui vieillit** indice de jeunesse de 0,64 (-de 20 ans sur les + de 60 ans) **- Desserrement régulier de la taille des ménages sur Lixing-les- Rouhling**. De 4,07 hab/log en 1968 à 2,21 en 2020. **Consommation de ces dix dernières années** : 1,4 ha ont été consommés pour de l'habitat résidentiel et non résidentiel	Nombre d'habitants supplémentaire dans les 10 prochaines années : 40 La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à **2,1 hab/log** (-0,09 hab/log par rapport à 2020). A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages. Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2020 et le taux de desserrement de 217 hab/logt, ainsi : 847 habitants à raison de 2,21 hab/logt : 383 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 403 logements au total (847 habitants à raison de 2,1 hab/logt) **soit + 20 logements pour maintenir le niveau de population actuelle.**	Densifier l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain, combler les dents creuses et remplir les maisons vacantes Prévoir une offre en logements diversifiée et favoriser une diversité de la typologie des logements. Objectif de population dans les 10 prochaines années : 40 Objectif de limitation de la consommation foncière à l'échelle nationale (ZAN) : 50% de consommation d'ENAF de moins entre 2021/2031 par rapport à la consommation des dix dernières années 2011/2021. Cet objectif doit être décliné dans le SRADDET puis intégré dans le SCoT avant de pouvoir être décliné dans le PLU.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Habitat et logements		
- Vacance acceptable (19 sur 416) (5%) correspond fluidité du parc - Nombreux logements locatifs (17% des résidences principales) - Dynamique de construction réelle (1,7 logements par an en moyenne sur 10 ans) - **<u>Disponibilité renouvellement urbain</u>** **. *dents creuses*** : 14 inventoriées mais disponibilité réelle **4** après enquête (taux de rétention 70%) . ***réhabilitation – mutabilité*** : une grange **. *vacance*** : 1 maison à vendre ***Pas de friches urbaines*** **Potentiel renouvellement urbain :** 4 + 1 logements **5 logements**	Densifier l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain : combler les dents creuses et réinvestir les maisons vacances Limiter la consommation foncière : Maintenir les formes urbaines traditionnelles avec la continuité du bâti, l'alignement des façades.	Rendre attractif le centre bourg (création de places de stationnement, espaces publics de qualité, …) Prévoir une offre en logement diversifiée et Adapter le parc de logements à la population Améliorer l'offre en locatif Préserver l'identité architecturale du village ancien Façades lorraines maisons de maître Calvaires à discuter Favoriser la réhabilitation du bâti ancien

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Equipements		
- **Un bon taux d'équipements (sportifs, loisirs) et de services publics** pour une commune de la taille de Lixing-les-Rouhling - **Assainissement** : compétence CASC - **Stationnement** : Capacité parking : places et places PMR Capacité le long des rues: places	Des **projets** sont à l'étude : Agrandissement cimetière Inciter les petits commerces de proximité à venir s'installer au cœur du village : petit commerce, restaurant, distributeurs pains …	**Maintenir et conforter ce taux d'équipement** **Place du stationnement dans le village - stationnement vélos**

B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

HABITAT - CADRE DE VIE

Augmenter la population d'environ 40 habitants d'ici 2034

- réamorcer l'augmentation de population et attirer les jeunes ménages ;
- modérer la consommation foncière ;

Proposer une **offre diversifiée en logements** : favoriser le développement des produits locatifs et favoriser une diversité de la typologie des logements.

Anticiper la problématique du **stationnement**.

Préserver et développer les **modes de déplacements doux**

Maintenir et développer une offre en matière d'équipements publics et de services à la population.

Protéger de l'urbanisation **les secteurs inondables**

Conforter **le taux d'équipement**

Requalifier les **entrées de ville**

Préserver et développer les **modes de circulations douces**

Favoriser l'utilisation des **énergies renouvelables**

Encourager le développement
. des communications numériques,
. des transports collectifs.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Protéger les massifs forestiers, les secteurs de vergers-jardins, les ruisseaux, les étangs

Maintenir et renforcer les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, haies, **...**

Préserver l'activité et les espaces agricoles.

Améliorer le paysage de la commune

ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS

✓ **Favoriser le maintien des activités dans le tissu existant**

✓ **Maintenir et développer l'activité économique.**

✓ **Maintenir l'activité agricole existante.**

✓ **Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes - Valoriser les sentiers de randonnées.**

5EME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les 5 orientations du PADD issues du diagnostic sont reprises ici et leur traduction règlementaire est explicitée.

I. ORIENTATION 1 : UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'HABITAT

ORIENTATION

↳ **Face à une démographie récemment décroissante et à sa volonté d'attirer de jeunes ménages**, la commune de Lixing souhaite **environ 40 habitants supplémentaires d'ici 2034.**

↳Peu de logements sont disponibles (maisons à vendre, mutations...), et avec les dents creuses : un potentiel de renouvellement urbain de 5 logements, qui constitue la fluidité du parc.

↳ **Le besoin en logements lié au desserrement de la taille des ménages est de 20 logements**. La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2, 1 hab/log,
Le besoin en logements pour permettre l'augmentation de la population est de **39 logements** (cf chapître J 2ème partie)

La volonté de la commune est **d'ouvrir deux secteurs à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Les secteurs Ua et Ub ont été délimités, en lien avec les équipements existants, avec des profondeurs prenant en compte une ligne de construction à usage d'habitation.

Deux zones 1AU (1,88 ha et 0,73 ha) ont été délimitées pour répondre au besoin de production de logements pour permettre l'augmentation de la population.

↳Dans le règlement

Le règlement des secteurs Ua et Ub ne s'oppose pas à une densification des constructions.

↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AU fixent l'objectif de densité de 14 logts/ha en cohérence avec le SCoTAS.

II. ORIENTATION 2 : PRESERVER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

ORIENTATION

La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

Modérer l'étalement urbain : une volonté de modération de la consommation foncière**, tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant**.

La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension**.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Dans le zonage

Des secteurs agricoles inconstructibles ont été délimités : ils permettent d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

Des emplacements réservés ont été créés
- pour aménager du stationnement à côté du cimetière (ER2),
- pour élargir un chemin au cœur du village (ER3 et ER4)

Dans le règlement

Dans le règlement des secteurs Ua, Ub et 1AU : les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Dans le règlement de la zone Ub, 3 emplacements minimum de stationnement par logement dont 2 à l'extérieur.
Pour la zone 1AU :

1 place de stationnement par tranche de **50m²** de surface de plancher entamée avec **un minimum de 2 places par logement** dont au moins 1 à l'extérieur sur la parcelle
Si 3 emplacements par logement, alors 2 seront à l'extérieur sur la parcelle ;

Pour les travaux conduisant à la création de logements (neufs ou rénovés), il sera demandé 1 place de stationnement supplémentaire, pour la tranche de 2 à 4 logements, et 2 emplacements supplémentaires à partir de 5 logements.

Dans le règlement des zones Ub et 1AU, l**es surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.
Les places de stationnement non imperméabilisées peuvent être comptabilisées dans ce %.

Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AU fixent des préconisations pour favoriser l'intégration paysagère et environnementale.

L'aménagement sera conduit de façon à favoriser l'orientation bioclimatique des constructions et la gestion alternative des eaux pluviales

III. ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS

ORIENTATION

La commune de Lixing-les-Rouhling s'engage à :

- **préserver durablement l'exercice de l'activité agricole,** sur son territoire, soit préserver : les conditions de travail des entreprises agricoles, les espaces de production agricole, de permettre la diversification des activités agricoles (transformation de produits agricoles locaux, vente et accueil à la ferme, production d'énergies renouvelables, …)

- **préserver les zones forestières** ;

- **préserver les cours d'eau** par un classement en zones naturelles (à minima 6 m de part et d'autre des berges).

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Des secteurs naturels N inconstructibles ont été cartographiés de part et d'autre des cours d'eau.
Les zones forestières sont en zone N naturelles inconstructibles.
Des zones agricoles inconstructibles (Aa) pour préserver le paysage de toute construction.

La zone agricole A couvre 70 % du territoire communal

↳ Dans les OAP

Il sera nécessaire de travailler sur une **transition paysagère de qualité** entre le futur quartier et l'espace agricole : traitement qualitatif de la frange de séparation.

IV. ORIENTATION 4 : PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

ORIENTATION

La commune de Lixing-les-Rouhling s'engage à :

Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune (trame verte et bleue) : les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés

- Protéger les massifs forestiers, les boisements et autres éléments d'intérêt.
- Maintenir les continuités biologiques formées par les ripisylves, haies, prairies, ...
- Préserver les zones humides.
- Préserver les haies et bosquets

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

La zone naturelle N comprend les forêts, les cours d'eau, elle couvre 22% du territoire communal.

Des éléments remarquables du patrimoine paysager ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

↳Dans le règlement

La zone naturelle N ne permet que les constructions liées aux équipements collectifs.

V. ORIENTATION 5 : PRESERVER LES PATRIMOINES HISTORIQUES, CULTURELS ET TOURISTIQUES

ORIENTATION

La commune a la volonté de

- **Concilier nature et activités de loisirs** (piscine communale, club de tir à l'arc…)
- Privilégier **l'hébergement touristique dans le tissu urbain existant et aussi dans des secteurs naturels**
- **Révéler le patrimoine architectural** qui participe à l'identité du village. Maintenir les formes urbaines traditionnelles avec la continuité du bâti, par le biais de règles architecturales spécifiques : alignements de façades, aspect

extérieur du bâti… tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant.

- **Favoriser la réhabilitation du bâti** ancien

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳Dans le zonage

Un secteur spécifique Ua, qui identifie les secteurs de bâti lorrain ancien.
Quelques éléments remarquables du patrimoine du bâti (ERP) ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme, principalement des calvaires.

↳Dans le règlement

Le maintien du front bâti et l'orientation du faîtage selon l'axe de la voirie sont imposés en secteur Ua pour conserver les caractéristiques du bâti lorrain.

B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE LIXING-LES-ROUHLING

LES DIFFERENTES ZONES DU PLU

LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

La **zone urbanisée U** constituée par les secteurs suivants :
Ua : le centre ancien
Ub : les secteurs de bâti récent
Ue : le secteur d'équipements publics

La **zone à urbaniser AU** constituée par les zones :
1AU : à urbaniser à court moyen terme

LES ZONES NATURELLES

Les zones agricoles et les zones naturelles et forestières du présent règlement sont :

la **zone agricole A, et les secteurs Aa inconstructible**
la **zone naturelle N et le secteur Nv lié à l'arboriculture**

I. LES ZONES D'HABITAT

Pour rappel : **il ne sera pas fait application de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme, en zone U et AU**, **l'analyse sera faite lot par lot** et non sur le périmètre complet de la zone ou du secteur.

Ce paragraphe a été rajouté afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme :
pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance,
les règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.
Cette opposition s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

1- La zone Urbaine U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements…) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d'environ 32 ha (7% du territoire), et se décompose en 3 secteurs :

Ua : les secteurs de bâti ancien (6,7 ha),

Ub : les secteurs de bâti récent (24,8 ha),

Ue : le secteur d'équipements publics (0,4 ha)

Extrait du zonage page suivante

Lixing-les-Rouhling

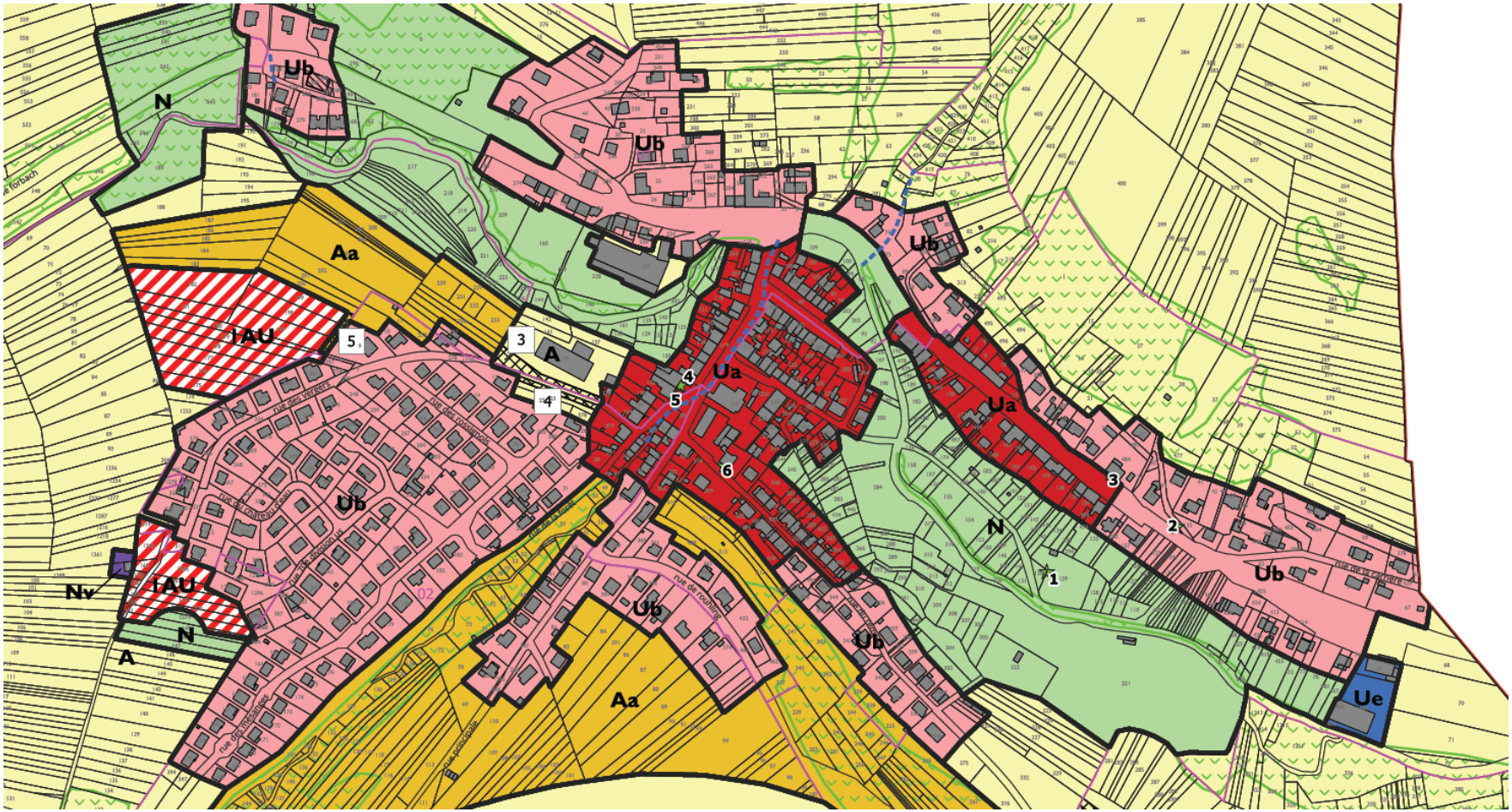

Pour rappel : **il ne sera pas fait application de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme, en zone U et AU**, **l'analyse sera faite lot par lot** et non sur le périmètre complet de la zone ou du secteur.

Ce paragraphe a été rajouté afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme :
pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance,
les règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.
Cette opposition s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

1.1- Le secteur Ua

Le secteur Ua (6,7ha) correspond au centre ancien du village : la rue principale, la rue des jardins, le début de la rue du rempart, la rue du châtaignier et une partie de la rue de Forbach.

Il reste assez typique du village tas : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Il comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone. La Mairie et l'Eglise y sont présentes.

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, …), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;

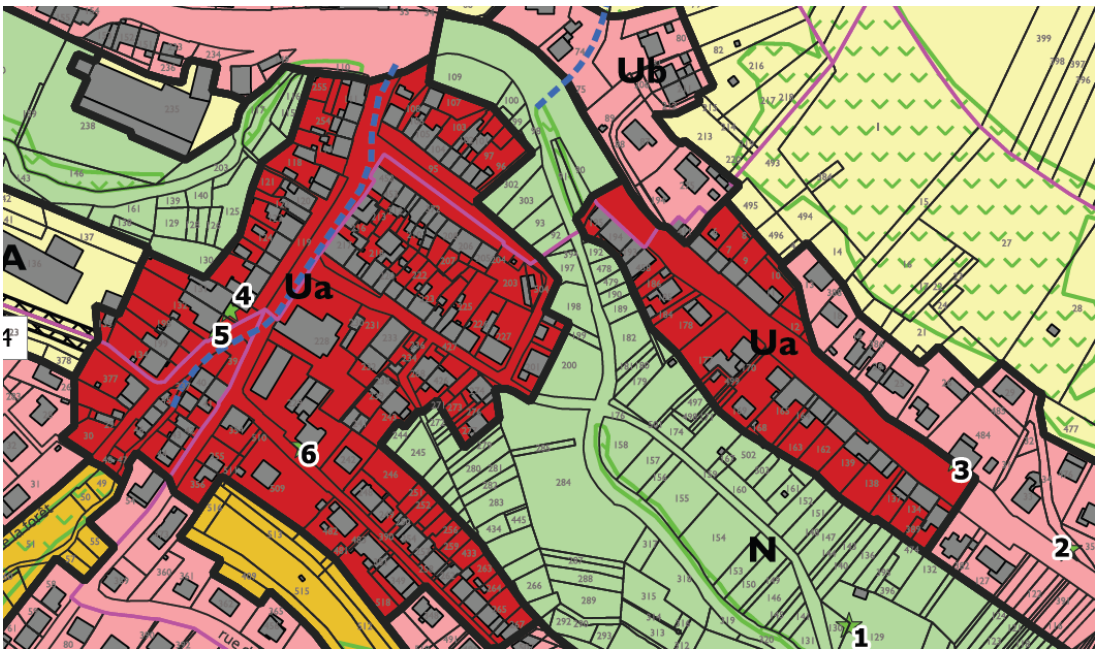

1.2– Le secteur Ub

Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur de village ancien : la rue de Forbach et les rues de la grotte et de la carrière, le prolongement de la rue principale et de celle du rempart, la rue de Rouhling.
Le secteur Ub concerne également le lotissement au Sud-Est.

Il couvre une surface d'environ 24,8 ha. Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.
Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre très peu de parcelles encore disponibles (dents creuses).

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les façades sur rue des constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres** de la voie publique.

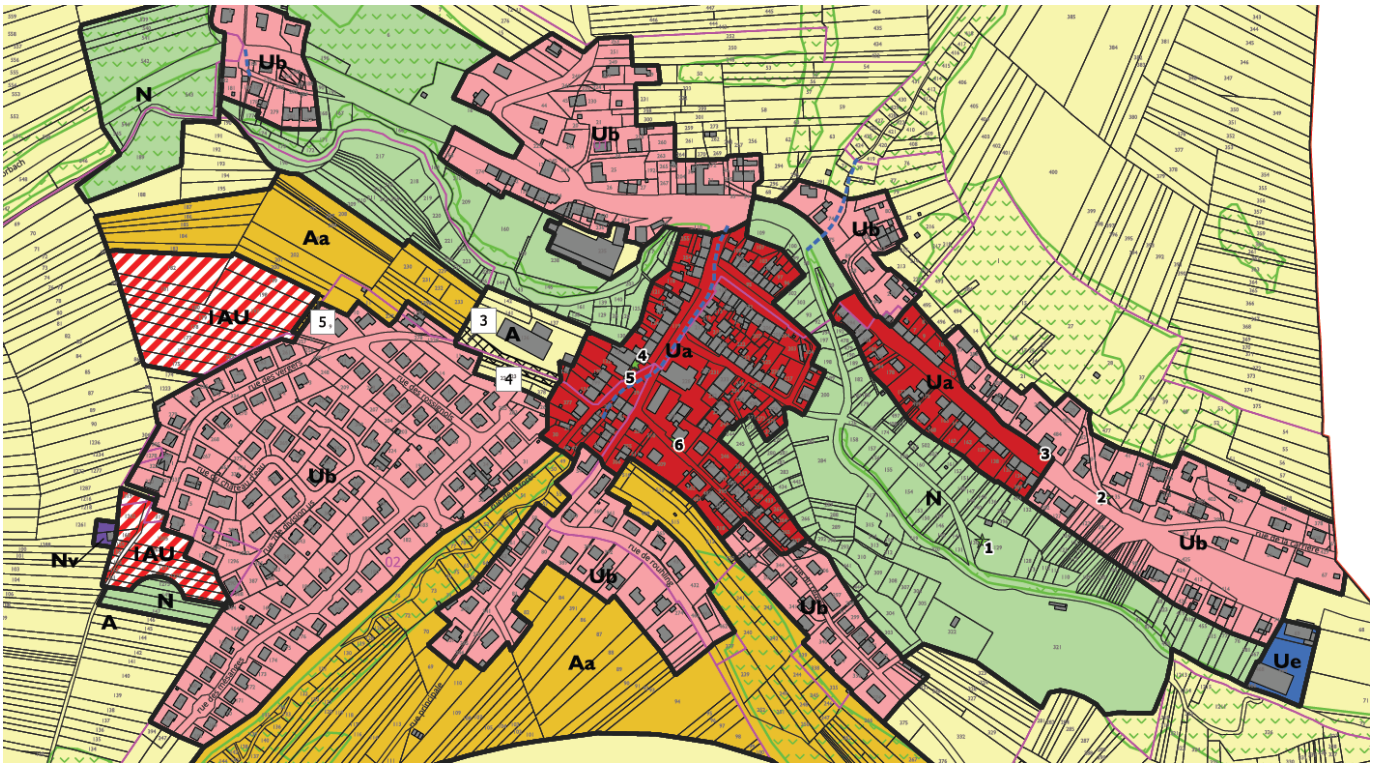

Deux **emplacements réservés ont** été créés pour l'élargissement du chemin au cœur du village (ER3 et 4) de 9 et 4 ares.

Extrait du zonage ci-contre :

EMPLACEMENT RESERVE N°3

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

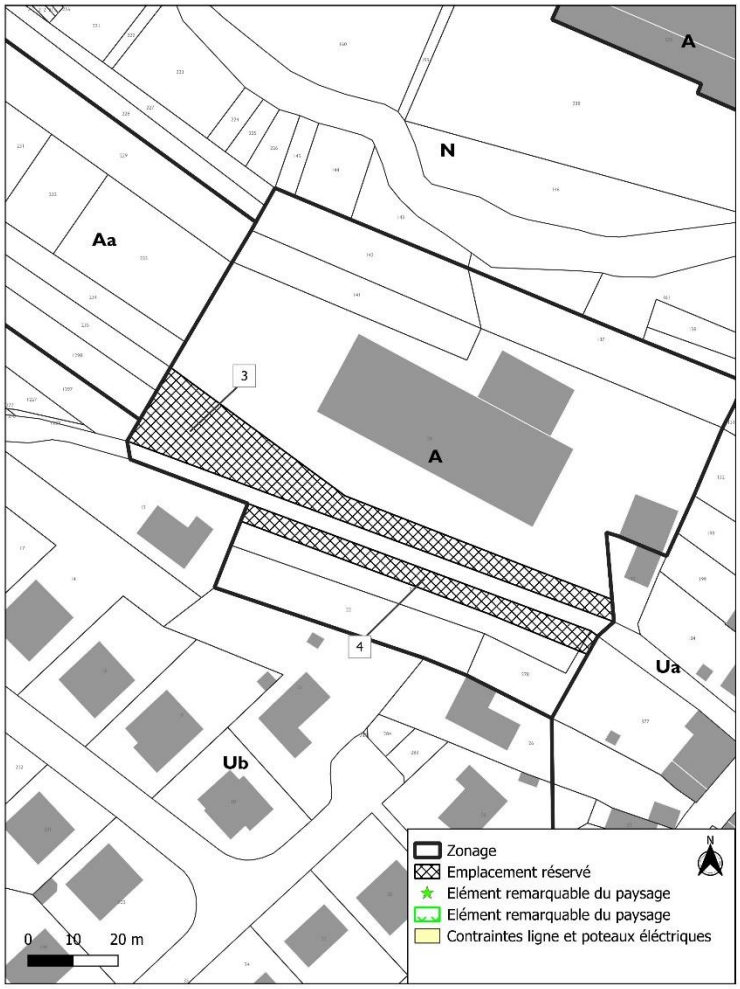

1.3– Le secteur Ue

Le secteur Ue est un secteur en continuité de la zone urbaine, à l 'Est. Il correspond au secteur abritant la salle polyvalente. Il couvre 0,4 ha, il s'agit d'une parcelle communale.

Les constructions à usage d'habitation y sont interdites par contre les bureaux et les constructions liées aux activités artisanales de production, de construction et de réparation, sont autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances au voisinage.

Ce secteur est dédié aux équipements publics.

II- La zone à urbaniser AU

Préambule

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

La consommation foncière des 10 dernières années à Lixing-les-Rouhling pour de l'habitat a été de 1,4 ha.

Les besoins du parc

Actuellement, Lixing-les-Rouhling compte environ 839 habitants, la commune envisage environ 40 habitants supplémentaires d'ici 2034.

Le besoin théorique en logements a été estimé (chapître sur la disponibilité du foncier et le besoin en foncier chapîtresH et J 2ème partie))

20 logements pour pallier au desserrement de la population + 19 logements pour permettre l'augmentation de la population soit 39 logements
le potentiel théorique disponible : 5 logements n'est pas comptabilisé, il constitue la fluidité du parc de logements

Soit un besoin de 39 logements pour permettre l'accroissement de la population.
Si on applique une densité de 2,1 logts/ha, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 2,8 ha.

Dans le PLU de Lixing-les-Rouhling, une surface totale d'environ 2,6 ha est ouverte à l'urbanisation. La commune souhaite néanmoins limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en appliquant dans cette surface, une densité de constructions de 14 logts/ha.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la configuration du village a ainsi conduit à définir : 2 zones d'urbanisation à court moyen terme (zones 1AU) :

- une zone, dite zone Nord, couvrant 1,88 ha et
- une zone, dite zone Sud, couvrant 0,73 ha

Les zones se raccrochent à l'enveloppe urbanisée initiale de part et d'autre du lotissement pour rester dans une certaine compacité.

Le projet initial de la commune, qui concernait la partie au Sud du lotissement, a été modifié pour tenir compte des différentes contraintes existantes sur ce secteur, bien que ce dernier ait fait l'objet d'une politique d'acquisition foncière de la part des élus.

Cartographie des différentes contraintes sur le village :

CONTRAINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

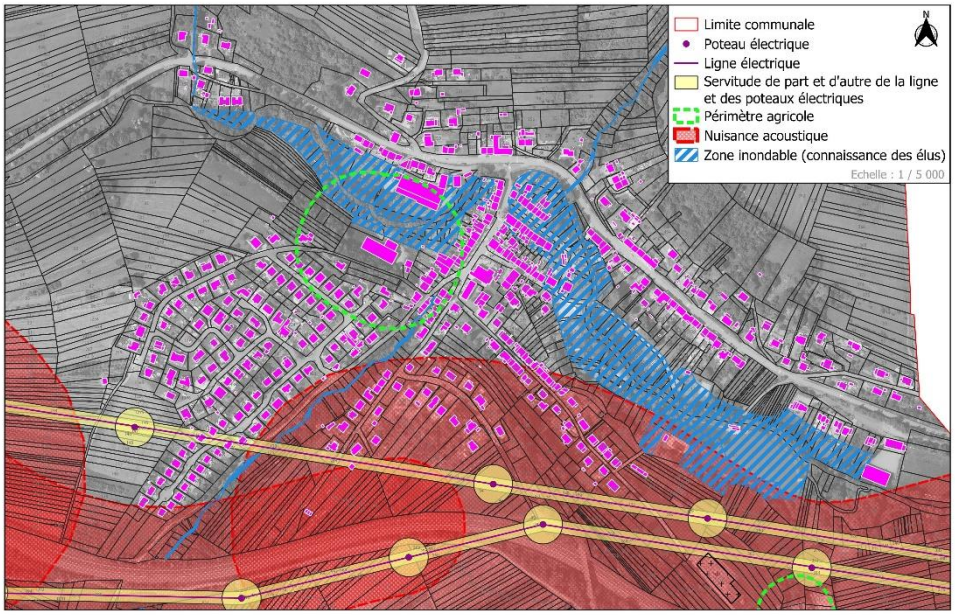

Ces zones 1AU font l'objet **d'orientations d'aménagement et de programmation.**

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

Pour les différentes règles et prescriptions d'aménagement se reporter à l'OAP

II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

La zone agricole couvre environ **70% du territoire communal avec 297 ha.**

La zone A couvre 281,8 ha

Les secteurs Aa couvrent 15,1 ha

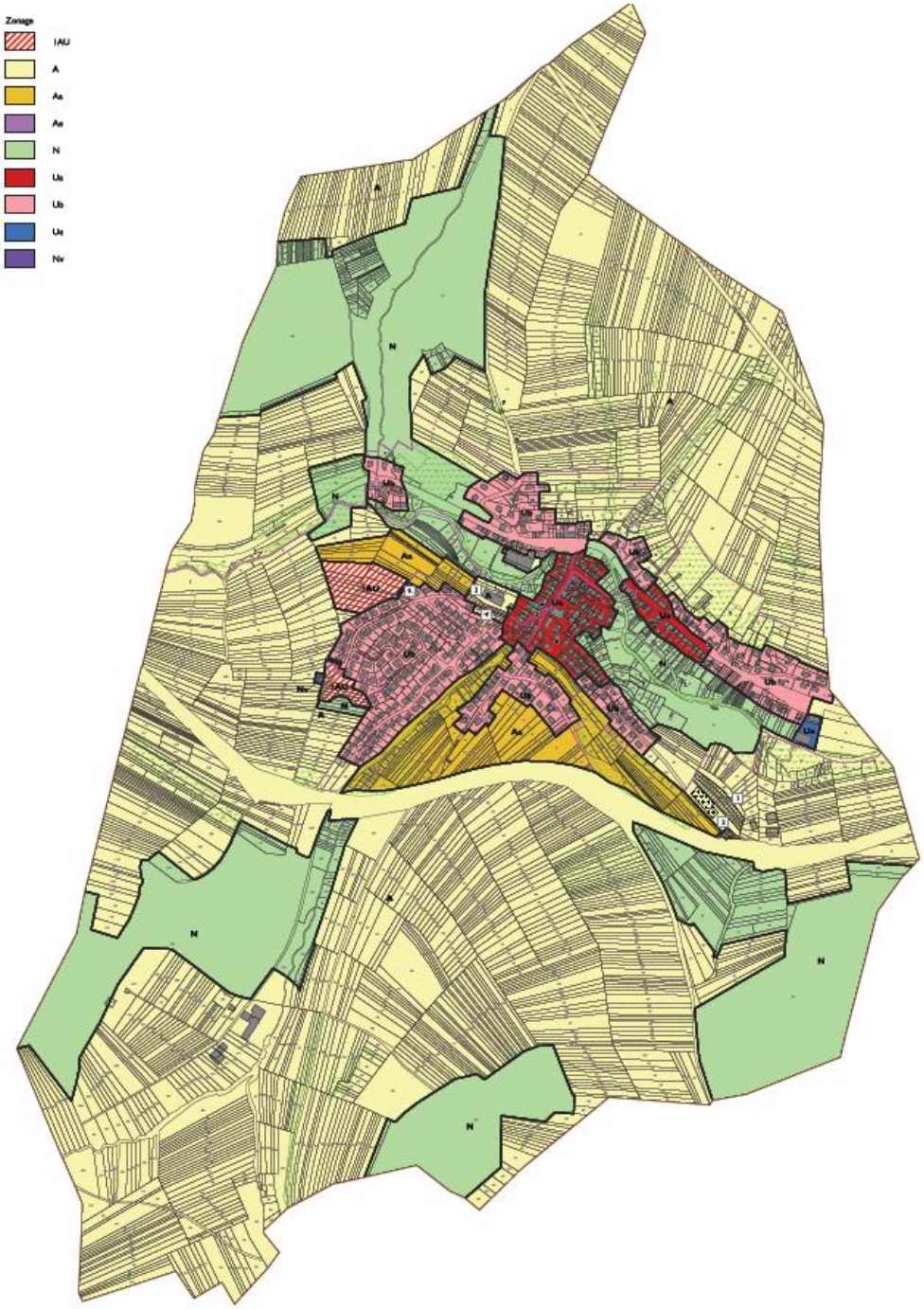

En zone A

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté

- les **constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics**
- dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la règlementation en vigueur, calculées par rapport à la limite des zones constructibles.

- Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par **les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées**.

- **Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole**, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
  (se reporter au règlement écrit pour les autres conditions)

En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder **9 mètres à la faîtière et 6,5 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses**.

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins
- de 10 mètres de la voie publique et chemins, et des routes départementales hors agglomération ;
- de 10 mètres des berges des cours d'eau.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 50 mètres minimum des limites de la lisière de la forêt, selon les recommandations de l'Office National des Forêts.

A noter, la présence de deux petits secteurs agricoles A au cœur du village abritant des bâtiments agricoles.

Deux emplacements réservés ont été créés le long du chemin pour permettre son élargissement (ER3 et ER4) de respectivement 9 et 4 ares de surface

Les deux autres emplacements réservés sont également en zone agricole, à proximité du cimetière, à l'extrémité de la rue du rempart :

ER 1 : pour l'extension future du cimetière 54,05 ares

ER 2 pour aménager du stationnement sur 8 ares

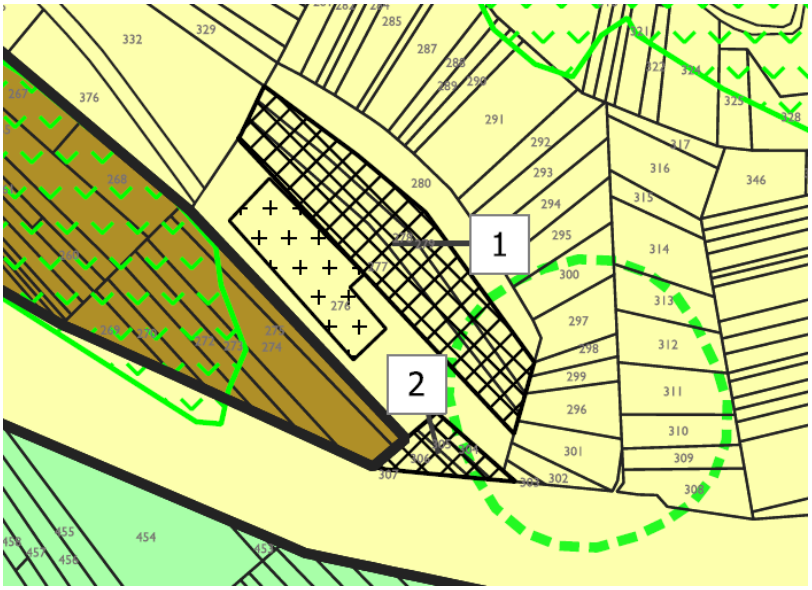

De nombreux éléments remarquables du patrimoine paysager ont été cartographiés en zone A et seront préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit de haies, de bosquets, de secteurs humides… particulièrement intéressants et participants à la trame verte et bleue du territoire.

Des secteurs agricoles sont inconstructibles y compris pour des bâtiments agricoles. Des secteurs Aa ont été créés principalement pour la préservation du paysage. Au total ils couvrent 15,1 ha

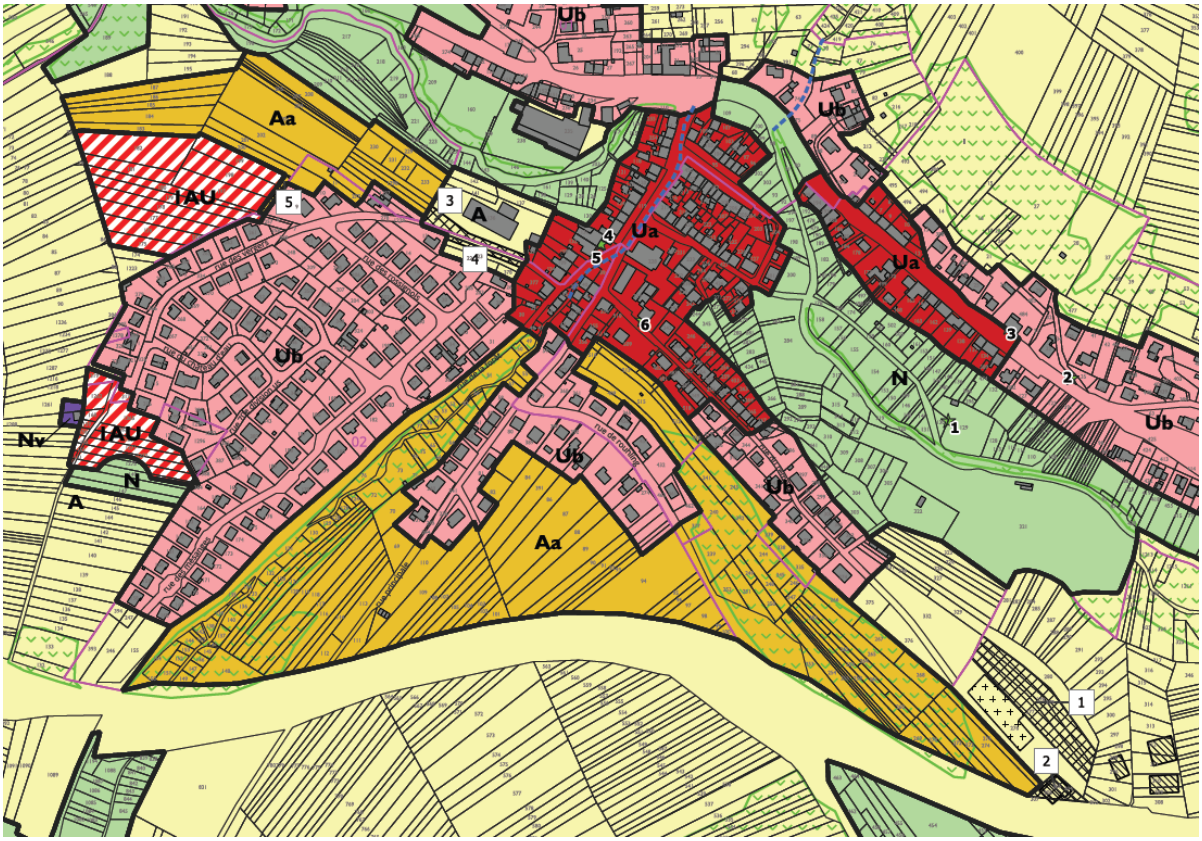

La zone Aa est protégée de toute construction y compris à usage agricole.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté

- les **constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics**
- dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N couvre 95 ha et comprend les zones de forêt et les cours d'eau, elle couvre 22 % du territoire.

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.

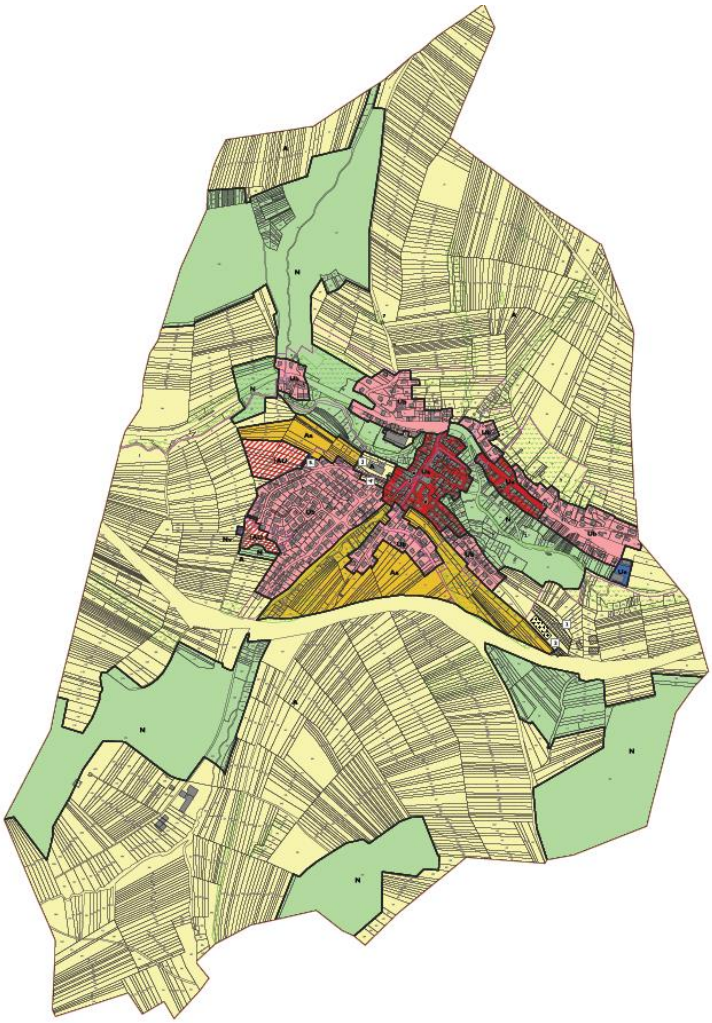

EN ZONE N, tout est interdit, excepté :

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

Un secteur Nv été créé pour prendre en compte le bâtiment des arboriculteurs existant en bordure du verger et de la zone future de développement.
Le règlement associé à ce petit secteur (5 ares) permet une certaine souplesse pour l'évolution éventuelle du bâtiment existant.

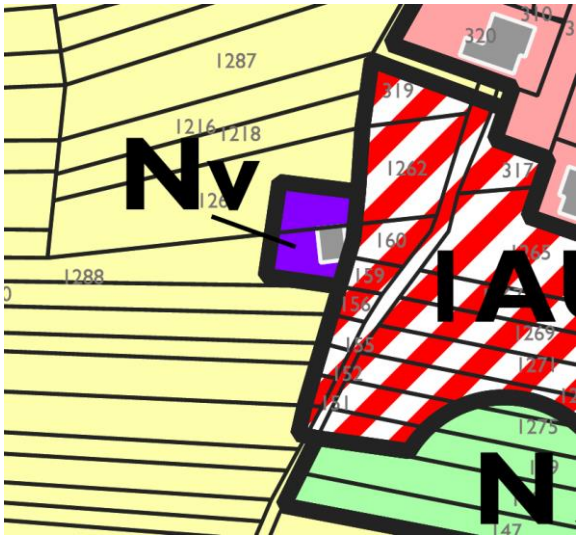

En zone Nv,
toutes les **occupations et utilisations du sol** sont interdites excepté

les **constructions et installations nécessaires à des équipements liés à l'arboriculture** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

Ces secteurs naturels contribuent tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Lixing-les-Rouhling.

Se reporter à l'OAP thématique environnement

C. LES SURFACES CONCERNEES

Intitulé zone	Descriptif	Surfaces	
		en ha	en %
Zones urbaines			
Ua	bâti ancien	6,76	1,6
Ub	bâti récent	24,86	5,8
Ue	équipements publics	0,39	0,1
total		*32,01*	7,5
1AU	à urbaniser à court terme	2,60	0,6
total		*34,61*	8,1
Zones agricoles			
A	agricole	281,82	66,1
Aa	agricole inconstructible	15,14	3,6
total		*296,96*	69,7
Zones naturelles			
N	naturelle	94,86	22,2
Nv	naturelle verger	0,05	0,0
total		*94,91*	22,3
Total		**426,48**	100,0

D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.
Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.
Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.
Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

MODELE DE SUIVI

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.
Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles ». La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

Indicateur de suivi	Paramètres	Source des données	Valeur de référence	Evolution
Gestion de l'espace	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Mairie Photo-interprétation	A partir de l'approbation du PLU	
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	Mairie	A partir de l'approbation du PLU	
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols (bois, prairie, culture, verger, zones humides)	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain)	A partir de l'approbation du PLU	
	Fonctionnalité de la TVB (réservoirs et corridors)			
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	AERM – collectivités	A partir de l'approbation du PLU	
Suivi Biodiversité, patrimoine naturel et paysages	Nombre de dossiers de demandes de défrichement/ déboisements d'éléments boisés identifiés ;	Collectivités	A partir de l'approbation du PLU	
Énergies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	Collectivités	A partir de l'approbation du PLU	
Suivi Air Climat Energie	Linéaire de liaisons douces créées.	Collectivités	A partir de l'approbation du PLU	
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités	A partir de l'approbation du PLU	
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles		A partir de l'approbation du PLU	

Un bilan à 3 ans sera à prévoir.

E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :
- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de* ***gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages****, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation,* ***la restauration et la création de continuités écologiques****, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».*

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue.** Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Lixing-les-Rouhling, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune limite l'étalement urbain le long des axes de communication :** l'urbanisation future se raccroche à l'enveloppe urbaine actuelle.

- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**

  - les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

  - la forêt est classée en zone naturelle.

  -des haies et bosquets sont cartographiés en éléments remarquables du patrimoine paysager au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme

F.PRISE EN COMPTE DU SDAGE RHIN MEUSE ET DU PGRI

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.
Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Ilse décline en plusieurs thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

Le PLU de Lixing-les-Rouhling respecte les orientations fondamentales du SDAGE Rhin Meuse et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

Tableau n° 1. : **Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027**

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLU de Lixing-les-Rouhling
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissements publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	Gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions.
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines

T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Le PLU de Lixing préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible N et par les ERP du paysage au titre du L 151-19 du CU
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	La zone inondable du ruisseau est préservée de toute construction et est inscrite en zone naturelle du PLU
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Classement en N
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu par le zonage et le règlement.
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Aucune zone humide ou secteur patrimonial ne sont impactés par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscrit en zone naturelle N
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que dans la zone d'extension la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est préconisée. Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

G. PRISE EN COMPTE DU SCoTAS

La commune de LIXING-les-ROUHLING est incluse dans le périmètre du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014. Elle est classée en commune **« village** » du SCOT.

Le SCOTAS joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

. de compatibilité

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en 2022.

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrain approuvé en Août 2005.

. de prise en compte

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SDADDET)

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.

Le tableau qui suit explique la compatibilité du PLU de la commune avec les orientations du SCOTAS.

Orientations du SCOTAS	Compatibilité du PLU de Lixing-les-Rouhling
I. Organiser l'armature urbaine et la mobilité	
Organiser le développement urbain	
Lixing-les-Rouhling est identifiée comme village. Les villages structurent l'espace rural et assurent le maintien de leur caractère rural (agriculture, artisanat, tourisme et loisirs), notamment par une modération de la consommation foncière. Un maintien des équipements et services existants est recherché. Les villages n'ont pas vocation à accueillir les commerces structurants du territoire. Cependant, l'installation de commerces de proximité est possible. Ces villages développent une offre maîtrisée de nouveaux logements dans le respect de la qualité urbaine et du caractère rural (la densité ne doit pas être perturbatrice de cette qualité urbaine et du caractère rural). Une offre diversifiée de logements est recherchée dans les futures opérations d'aménagement.	Le PLU de Lixing-les-Rouhling assure la possibilité d'implantation commerces de proximité et d'activités artisanales à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations. Le développement du village est prévu en continuité du bâti existant.
Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité	
. Un développement de nouvelles centralités urbaines autour de pôles gares/haltes ferroviaires . Optimiser les axes ferroviaires et fluviaux existants . Améliorer les infrastructures pour les bus . Favoriser les modes doux de déplacement Les liaisons communales et intercommunales sont facilitées et sécurisées sur la base d'itinéraires cyclables et piétonniers afin de faciliter l'accès aux pôles de desserte en transports collectifs et principaux pôles d'intérêt du territoire (pôles de services, pôles d'emplois, établissements scolaires et de formation, espaces naturels et espaces de loisirs et détente). . Encourager la concertation entre les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) pour la préservation, l'amélioration et la restauration de lignes de transports collectifs, notamment ferroviaires.	Lixing-les-Rouhling bénéficie d'une desserte par le réseau de bus de la CASC. Cela permet aux habitants de la commune de rejoindre notamment Grosbliederstroff et Sarreguemines, de pouvoir y prendre le train et rejoindre Sarrebruck. Cette desserte participe à l'attractivité de la commune. Le ban communal est principalement desservi par la route départementale n 31bis. Des cheminements piétons existent également sur la commune. Le secteur de développement de la commune est en lien avec les arrêts de bus.
Améliorer la desserte routière du territoire et les déplacements	
. Prévoir de nouveaux renforcements de voiries . Faciliter l'organisation du covoiturage et l'écomobilité.	.

Orientations du SCOTAS	Compatibilité du PLU de Lixing-les-Rouhling
II. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire	
Développer les activités économiques locales	
. Diversifier le tissu économique local . Conserver une vocation adaptée à chaque polarité économique . Accompagner le développement économique . Favoriser le développement touristique Le développement de l'économie touristique repose pour une large part sur les orientations de valorisation paysagère et environnementale du territoire (sites à préserver, sites à valoriser en vue d'une ouverture au public). Il s'appuie également sur un renforcement de l'offre en hébergement. . Soutenir le développement des activités agricoles . Organiser le développement commercial	Le PLU assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations. Le développement touristique passe notamment par la fréquentation des infrastructures de sentiers existantes qui permettent de relier les territoires voisins.
Développer une offre résidentielle (logements, équipements et services) adaptée aux besoins des populations	
. Poursuivre la croissance du parc de logements : 107 logements par an dans les villages de la partie Est du territoire . Diversifier et rééquilibrer la taille des logements afin de garantir tous les parcours résidentiels . Renforcer l'offre en logements aidés . Renforcer l'offre en logements spécifiques . Répondre aux besoins des gens du voyage . Développer une politique de gestion et de suivi du logement à l'échelle du SCOT . Renforcer l'offre en équipements structurants et services	Le PLU s'oriente vers un développement de la commune qui permette d'assurer la pérennité des équipements scolaires de la commune. Le PLU permet d'avoir un renouvellement urbain (dents creuses, …). Il inscrit également deux zones d'extension de 2,6 ha permettant d'avoir une typologie de bâti qui permette de répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées (par exemple bâti intermédiaire).
III. Réduire l'impact foncier des projets de développement	
Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat)	
. Préalablement à l'ouverture de nouvelles zones, connaître et optimiser les potentialités de développement dans les enveloppes urbaines existantes . Encourager le renouvellement urbain (friches urbaines) . Reconquérir le parc inoccupé et favoriser la réhabilitation d'une partie du parc résidentiel existant . Programmer une part des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes : produire 46% des logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des "dents creuses", renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) et 54 % par extension de l'urbanisation, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant . Rechercher une augmentation des densités dans les enveloppes urbaines existantes	Les dents creuses et le bâti vacant ne constitue pas un potentiel suffisant pour répondre aux besoins liés à l'objectif de population de la commune. La commune souhaite donc développer deux zones d'extension (1AU), en lien avec les habitations existantes, afin d'accueillir de nouveaux habitants.

Orientations du SCOTAS	Compatibilité du PLU de Lixing-les-Rouhling
Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier	
. Développer l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés et équipés . Conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs . Produire une part plus importante de logements intermédiaires Pour les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC...) supérieures à 1 hectare (en extension urbaine ou en renouvellement urbain), le SCOT fixe un minimum de 30% d'habitat intermédiaire dans les villages. . Besoins en foncier pour le développement résidentiel . Renforcer la densité dans les opérations d'aménagement en extension de l'urbanisation ou en renouvellement urbain. 14 logements (net) par ha dans les opérations d'aménagement d'ensemble de plus dl hectare des villages . Programmer une offre foncière pour les équipements et les infrastructures . Orientations relatives à la politique foncière	La commune a un besoin de 39 logements pour atteindre son objectif de population (+ 40 habitants) à l'horizon 2034 ; Les 2 secteurs de développement de la commune se situent en continuité directe avec le bâti existant. Les OAP prévoient une diversité des formes d'habitat : maisons individuelles et bâti intermédiaire ou collectif (30% de l'ensemble des zones d'extension) avec une densité minimale de 14 logements par hectare.
Organiser un développement économique plus économe en foncier	
. Autoriser l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes . Reconquérir les friches urbaines Le SCOT indique une priorité au réinvestissement des friches urbaines au cours des prochaines années. La reconversion de friches urbaines doit permettre l'accueil de nouvelles activités dans le cadre d'opérations dédiées à l'économie ou d'opérations mixtes. En fonction de leur localisation, le SCOT autorise une nouvelle vocation pour ces friches urbaines (activités / habitat / mixte) ou le maintien dans leur vocation initiale. . Densifier les zones d'activités existantes . Favoriser le développement des entreprises présentes sur la commune	Le PLU assure la possibilité aux commerces de proximité et aux activités artisanales de pouvoir s'implanter à l'intérieur des tissus urbains sous réserve que leur activité soit compatible avec la proximité d'habitations.

Orientations du SCOTAS	Compatibilité du PLU de Lixing-les-Rouhling
IV. Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	
Préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire	
. Préserver les milieux structurants et naturels reconnus Les milieux structurants et naturels reconnus sont les espaces identifiés au sein de chaque continuum comme étant des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont ceux identifiés au travers des zonages de protection ou d'inventaire. . Préserver, conforter, restaurer les continuités écologiques : principes généraux et cartographie . Préserver les continuités de milieux boisés, les grands massifs boisés et les grands ensembles forestiers . Préserver les continuités de pelouses sèches, les îlots de pelouses sèches, espaces complémentaires du continuum éponyme . Préserver les continuités de milieux aquatiques et humides, et les milieux complémentaires de la trame bleue Dans les continuités écologiques de la trame bleue, les documents d'urbanisme locaux devront : Préserver la continuité écologique des cours d'eau ; Protéger la végétation rivulaire des abords de cours d'eau et plans d'eau ; Préserver les fuseaux de mobilité encore totalement ou partiellement fonctionnels des cours d'eau ; Préserver les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires intégrées à des ensembles aquatiques et humides d'intérêt écologique fort (ensembles humides structurants) pour la trame bleue. . Préserver les ensembles agricoles remarquables présents autour des villages et dans les vallées . Favoriser la nature en ville au travers d'aménagements bien intégrés dans le contexte écologique local . Limiter la création de nouveaux points de discontinuité écologique	Le PLU reprend les éléments qui préservent les espaces contribuant aux continuités écologiques, à la préservation de la biodiversité et du paysage. La TVB du SCOT identifie des milieux complémentaires à sa trame à Lixing : les milieux forestiers, le ruisseau, le PLU les préserve par un classement en zone naturelle non constructible. Le PLU préserve les espaces naturels intéressants (forêts, prairies humides, ruisseau, …) en zone inconstructible par un classement en zone naturelle. Et également par des éléments remarquables du patrimoine (ERP) à préserver au titre du L 151-23 du CU Un recul minimal de 10 mètres par rapport aux cours d'eau est prescrit afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue et 50 m par rapport aux forêts.
Veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales, garants d'une attractivité touristique	
. Respecter et maintenir les éléments structurants de l'identité paysagère Préserver les spécificités des unités paysagères du territoire Assurer la lisibilité des caractéristiques structurantes des paysages Valoriser les paysages liés à l'eau au sein des traversées de villages Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables d'intérêt touristique Encourager la préservation des vergers et haies d'intérêt pour le territoire	Les haies le long des cours d'eau sont inscrites en éléments remarquables du patrimoine. Des secteurs agricoles ont été classés en Aa : agricoles inconstructibles pour préserver le paysage

Orientations du SCOTAS	Compatibilité du PLU de Lixing-les-Rouhling
. Mettre en valeur les espaces urbains existants - Encourager la protection et la valorisation du patrimoine bâti remarquable - Encourager la protection et la valorisation du patrimoine non protégé - Pérenniser l'identité architecturale et favoriser l'insertion paysagère du bâti récent par le respect des caractéristiques architecturales majeures traditionnelles dans les modes d'urbanisation et de construction récents	Le diagnostic a identifié quelques éléments du patrimoine bâti à préserver. Le règlement fixe en zone Ua des prescriptions particulières visant à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel local.
. Promouvoir un urbanisme durable, la qualité architecturale et patrimoniale du bâti - Promouvoir un urbanisme de projet - Renforcer la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement (habitat et économie) - S'attacher au traitement qualitatif des entrées de ville	Les OAP fixent des objectifs d'intégration paysagère du secteur de développement et de prise en compte des énergies renouvelables dans le projet.
V. Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la présentation de l'environnement	
Assurer la préservation des ressources en eau du territoire	
- Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement urbain et l'accueil des populations et activités - Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel - Protéger les zones vulnérables aux pollutions agricoles et les points d'alimentation et d'accès à la ressource en eau - Maîtriser les pressions sur tes ressources en eau superficielles - Favoriser une gestion économe de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales - Favoriser l'infiltration, le stockage et la réduction de l'imperméabilisation des sols - Assurer le contrôle de la qualité des eaux de baignades et piscines	Le règlement fixe des obligations particulières en matière de gestion des eaux pluviales visant à limiter leur rejet dans les réseaux d'assainissement.
Préserver le territoire des risques et des nuisances	
- Prendre en compte le risque "inondation" et de rupture de barrage - Prendre en compte les risques "sismique" et "mouvement de terrain", ainsi que les risques induits par la réalisation de sondages, forages et ouvrages géothermiques - Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores - Limiter l'exposition aux risques technologiques - Limiter l'exposition aux risques liés au transport de matières dangereuses - Contribuer à optimiser la gestion des déchets - Maintenir une marge de recul des habitations par rapport aux lisières forestières	La commune est concernée par un risque d'inondation lié au débordement du ruisseau, il a été cartographié selon la connaissance des élus.

Orientations du SCOTAS	Compatibilité du PLU de Lixing-les-Rouhling
Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'exposition de la population à la pollution atmosphérique	
- Limiter la production des gaz à effet de serre et l'exposition de la population à la pollution atmosphérique - Limiter les dépenses énergétiques - Favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat et des bâtiments à usage d'activités - Encourager le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables - Favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures et autoriser les implantations de parcs photovoltaïques sous condition - Encourager le développement de la production énergétique issue du bois et de la biomasse - Permettre les plantations énergétiques sous condition - Encadrer le développement de l'éolien - Encadrer le développement de la géothermie - Encadrer les possibilités d'implantation pour d'autres sources d'énergies renouvelables	Les OAP préconisent d'organiser les secteurs concernés afin de limiter les consommations énergétiques. L'orientation des constructions permettra une meilleure gestion des énergies renouvelables.
Poursuivre la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation et anticiper la réponse aux besoins futurs dans le respect de l'équilibre environnemental du territoire	
- Poursuivre la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation - Anticiper la réponse aux besoins futurs dans le respect de l'équilibre environnemental du territoire	Aucune carrière n'est implantée sur le ban communal

Le PLU de Lixing-les-Rouhling est compatible avec le SCOTAS.

H. PRISE EN COMPTE DU SDC DE MOSELLE

Le Schéma Directeur des Carrières du département de la Moselle a été approuvé en 2002. Dans l'attente de l'approbation du Schéma Régional des Carrières du Grand Est courant 2024, c'est le SDC de 2002 qui doit être pris en compte.

Sur LIXING-LES-ROUHLING, le SDC identifie uniquement des ressources exploitables de type calcaires cependant aucune carrière n'est présente sur le ban communal.

Par conséquent, il prend bien en compte le SDC des carrières de Moselle.

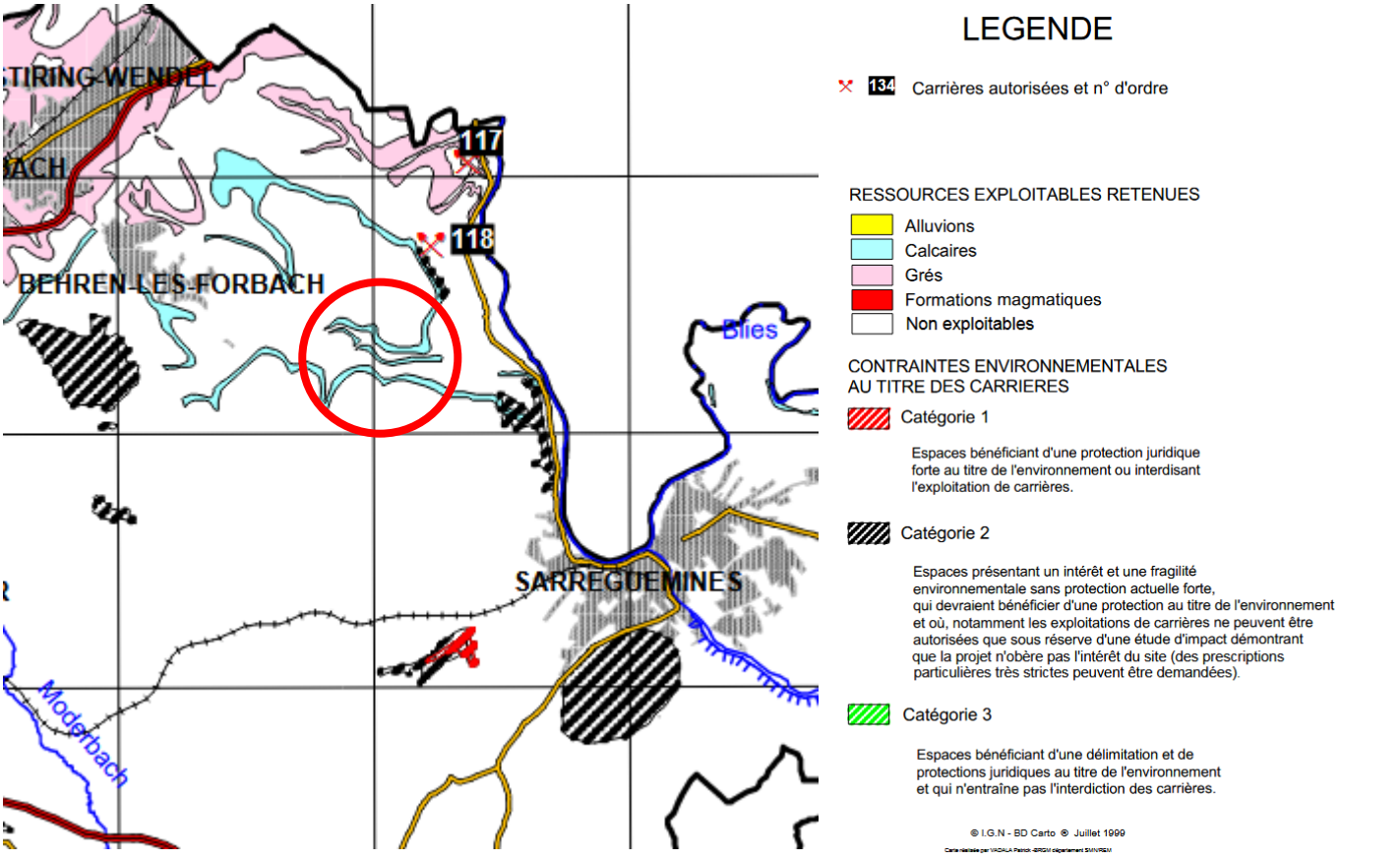

I. PRISE EN COMPTE DE LA DTA DES BASSINS MINIERS NORD LORRAINS

La carte ci-dessous présente un extrait de la Directive Territoriale d'Aménagement avec localisation de LIXING-LES-ROUHLING (cercle rouge).

Le projet de PLU respecte les objectifs et orientations de la DTA :

- **Préservation de la trame et de la qualité paysagère des espaces naturels et ruraux**
- **Préservation des coupures vertes.**

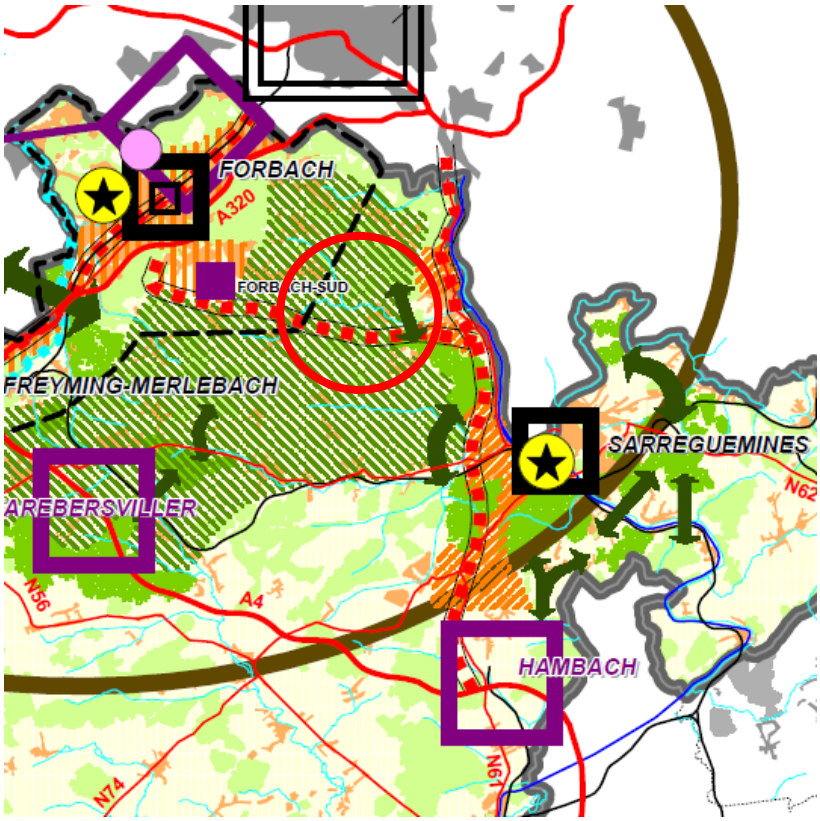

Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins miniers Nord-Lorrains

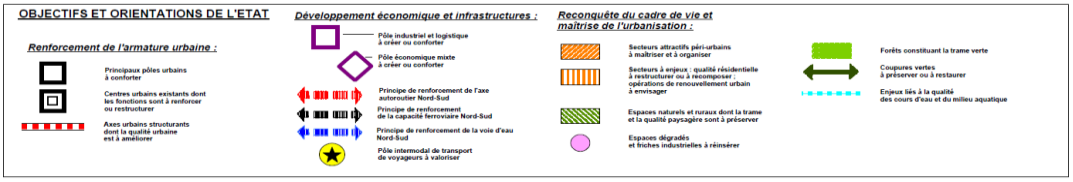

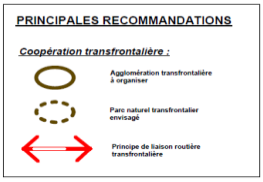

6EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'exploser la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet de PLU, sur le contexte environnemental de la commune.
Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les différents documents du PLU : les orientations du PADD, les OAP, le règlement écrit et graphiques du PLU.

A. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologqiue

I. INCIDENCES SUR LES MILIEUX REMARQUABLES

- **SUR LES SITES NATURA 2000**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal.

Dans un rayon de 10 km, 2 sites Natura 2000 sont présents :
- Directive Oiseaux (ZPS) : FR 4110062 « Zones humides de Moselle » ;
- Directive Habitat (ZSC) : FR4100215 « Marais d'Ippling ».

Ces sites Natura 2000 ont été désignés au titre de la Directive « Habitats » et également au titre de la Directive « Oiseaux ».
Ils sont situés à environ 7 km de la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

Ce site de 55 ha est constitué par un ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations lorraines de Liparis loeselii.
Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes ainsi que 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le PLU n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 proches.

- **SUR LA ZNIEFF DE TYPE I**

La ZNIEFF n° 410008807 « Gites à chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff » se trouve à l'extrémité Est du ban communal. **Elle est inscrite en zone A et N.**
Cependant, aucun aménagement n'est prévu au sein de ces zones.

Les incidences du PLU sur cette ZNIEFF et les espèces déterminantes sont jugées nulles.

- **SUR LA ZONE HUMIDE DU SDAGE**

Aucune zone humide du SDAGE n'est identifiée sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

II. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER

- INCIDENCES SUR LES MASSIFS BOISES

De nombreux massifs forestiers sont présents sur le ban communal. Il s'agit des bois nommés « Hartwald », « Bruchwald », « Littertwald » et « Meisterbusch » faisant parties de la forêt communale de Lixing-lès-Rouhling. Les massifs forestiers représentent un tiers du ban communal.

L'ensemble des milieux boisés de la commune sont classés en zone N ou A. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement au sein des zones naturelles. Les seuls aménagements autorisés concernent en effet soit les services publics ou d'intérêt général, soit l'exploitation des réseaux et voies.

Le règlement du PLU restreint donc fortement en zone N les atteintes aux milieux naturels, et notamment aux boisements.

De plus, le règlement impose, dans la zone A limitrophe de la zone N, que les constructions soient éloignées de plus de 50 m des lisières forestières.

L'impact du PLU de LIXING-LES-ROUHLING sur les milieux boisés est jugé faible.

- INCIDENCES SUR LES VERGERS

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification). Ils constituent des milieux riches à forte potentialité écologique. Sur LIXING-LES-ROUHLING, ils se situent à l'arrière des maisons dans le village ancien et la commune se caractérise par un secteur dévolu aux vergers au Sud-Ouest du village. Ces secteurs sont inscrits au PLU en zone N.

Une zone d'extension touche un petit secteur de verger, sur 0,21 ha, ce qui représente 2% de l'ensemble de la zone arboricole.

L'incidence du PLU sur les vergers reste faible.

- INCIDENCES SUR LES PRAIRIES NATURELLES

Les deux zones d'extension vont impacter des prairies naturelles : 0,42 ha pour l'une et 1,8 ha pour l'autre ce qui représente 1,8% de l'ensemble des prairies présentes.

L'incidence du PLU sur les prairies naturelles reste faible.

De plus, il pourrait être envisagé de préserver la prairie présente au Sud en continuité de la zone 1AU, sachant qu'il s'agit de parcelles communales.
Par exemple, mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) qui imposerait de ne pas retourner la prairie.
Cela pourrait constituer une mesure compensatoire à la disparition des 0,42 ha
Puis des1,8 ha de prairie qui seront urbanisés à plus long terme dans le projet.

- INCIDENCES SUR LES MILIEUX THERMOPHILES CALCAIRES

Une particularité de la commune est d'avoir conservé deux grands ensembles de terres entretenues extensivement sur des pentes de deux coteaux calcaires, au nord et au sud du village. Les conditions chaudes et sèches, associées à une gestion légère et variée a donné naissance à une mosaïque de divers type prairiaux, prairies maigres et pâtures extensives, de friches herbacées, de broussailles arbustives, de vergers et de bosquets.
Ces habitats sont très importants pour la biodiversité la plus remarquable de la commune. Ils représentent la déclinaison locale du corridor thermophile qui sera présenté plus loin. Ils y jouent le rôle de réservoir de biodiversité, connectés aux autres en « pas japonais ».

Ces secteurs sont inscrits au PLU en zones A et N.

Aucune zone d'extension ne touche les milieux thermophiles calcaires. Par conséquent, l'incidence du PLU sur ces milieux est faible.

- INCIDENCES SUR LE MARAIS CALCAIRE

La commune compte plusieurs sources intermittentes et un marais de pente tout à fait remarquable où se développent en juxtaposition une prairie humide, une jonchaie, une cariçaie, une phragmitaie et une petite saulaie.
Ces habitats sont très importants pour la biodiversité remarquable des milieux humides : insectes, plantes, gastéropodes…

Ce secteur est inscrit au PLU en zone A.

Aucune zone d'extension ne touche le marais calcaire. Par conséquent, l'incidence du PLU sur ce milieu est faible.

- INCIDENCES SUR LA RIPISYLVE ET LES PLANS D'EAU

La commune compte plusieurs ruisseaux et un plan d'eau au coeur du village.
Ces habitats sont très importants pour la biodiversité la plus remarquable de la commune. Ils représentent la déclinaison locale de la trame verte et bleue. Ils y jouent le rôle de réservoir de biodiversité.
Ces secteurs sont inscrits au PLU en zone N, de plus la ripisylve est en ERP du paysage au titre du L 153-23 du code de l'urbanisme.

Aucune zone d'extension ne touche les cours d'eau et le plan d'eau. Par conséquent, l'incidence du PLU sur ces milieux est négligeable et permet de les préserver.

- INCIDENCES SUR LES HAIES

La commune compte un certain nombre de haies. Ces habitats sont très importants pour la biodiversité de la commune. Ils représentent la déclinaison locale de la trame verte et y jouent le rôle de réservoir de biodiversité.

Un certain nombre de haies sont inscrites au PLU en ERP du paysage au titre du L 153-23 du code de l'urbanisme.

L'incidence du PLU sur ces milieux est négligeable et va permettre de les préserver.

III. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB)

Au-delà de la compatibilité avec le SRCE de Lorraine et le Schéma de Cohérence territorial (SCOT) de l'Arrondissement de Sarreguemines, la Trame verte et bleue locale a été définie dans l'état initial et prise en compte lors de l'élaboration du règlement du PLU.

Ainsi, les différents boisements de LIXING-LES-ROUHLING appartiennent à un corridor des milieux boisés qu'il convient de préserver.
Les cours d'eau présents sur la commune constituent la trame bleue.
Un corridor des milieux ouverts est présent sur le ban bien que le continuum forme un ensemble fortement morcelé par les zones urbanisées et zones cultivées.

Ainsi, l'ensemble des corridors ont été pris en compte dans le PLU.

Priorité à l'évitement : afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLU sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension en priorité hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité)

Elément de la Trame Verte et Bleue	Mode de protection
Réservoirs de biodiversité	
Réservoirs d'intérêt local : prairies permanentes	Classement en zone A ou Aa et en zone N majoritairement Classement en zone 1AU minoritairement
Réservoirs d'intérêt local : massifs forestiers de plus de 25 hectares	Classement en zone N et en zone A
Corridors écologiques	
Corridors boisés	Classement en zone N et en zone A
Corridors prairiaux	Classement en zone N et en zone A
Corridor aquatique	Classement en zone N et en zone A Minoritairement en Ua

IV. INCIDENCES SUR PAYSAGE

Incidences positives : en limitant l'étalement urbain, le PLU contribuera à préserver le paysage du territoire. De plus, les zones d'extension autorisées sont situées en continuité avec le bâti l'existant, limitant ainsi le mitage paysager dû à l'urbanisation.

Incidences négatives : malgré la limitation des surfaces autorisées, l'urbanisation prévue par le PLU augmentera l'influence des espaces bâtis sur le paysage, contribuant à réduire la part naturelle du paysage.

B. Incidences du PLU sur les ressources naturelles

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences est chargée de l'alimentation en eau potable de la commune de Lixing-lès-Rouhling.

La commune est alimentée en eau par :

- trois sources situées sur le territoire de la commune et protégées par des périmètres de protection fixés par arrêté préfectoral du 12 mars 2007
- 2 forages situés sur le territoire des communes de Alsting et Kerbach autorisés par arrêté préfectoral du 11 juin 1997 qui alimentent également Rouhling et Grosbliederstroff.

Deux réservoirs se situent à l'amont de la distribution d'eau : le réservoir du lotissement qui comporte un surpresseur et le réservoir à l'aval des sources.

3 sources sont présentes sur le ban communal qui génère un périmètre de protection de captage d'eau potable rapproché et éloigné sur le ban communal.
Le développement communal de LIXING-LES-ROUHLING va entrainer une hausse maitrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable.

La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

GESTION DES EAUX USEES

La communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est la gestionnaire de l'assainissement.

La commune dispose d'une unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 1050 équivalents/habitant.

Un plan de zonage avait été établi dès 2010 avec une zone ANC en entrée du village en venant de Forbach (quelques habitations concernées). Mais il n'a pas été soumis à enquête publique.

Une station d'épuration communale qui fonctionne bien, qui sera un facteur limitant du point de vue de l'augmentation de population (capacité maximale de 1050 EH) mais pas dans un avenir proche.
Le réseau séparatif sera privilégié pour les prochaines zones bâties.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration :

- En zone 1AU, pour toute nouvelle construction, la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est imposée pour les nouvelles constructions,

La gestion des eaux pluviales doit permettre une infiltration de ces eaux plus facilement dans le sol et ainsi avoir moins de volumes d'eau pluviales à traiter.

C. Incidences liées aux pollutions et nuisances

I. GESTION DES DECHETS

Généralités

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.
En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (Ademe, 2019).
Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

Gestion des déchets sur le territoire

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences. Le ramassage des ordures en sacs multiflux a lieu une fois par semaine.

Des containers sont présents sur le ban communal :

- deux dépôts verre sont présents sur la commune : un en contrebas de la rue du châtaignier et un sur le parking du foyer communal ;
- deux containers de collecte de vêtements usagés.

La déchetterie la plus proche se situe à Rouhling.

Incidences du PLU

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème.

L'accroissement attendu de la population induira une hausse du volume de déchets à traiter.
Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes.

Le PLU prévoit une augmentation de la population (+ 40 habitants d'ici 2034), et son incidence sur la production de déchets sera négligeable.

II. NUISANCES ACOUSTIQUES

La RD 31 bis qui permet de rejoindre Forbach à Sarreguemines est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Elle est en catégorie 2 et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 m.

Aucune des routes n'est classée Route à Grande Circulation sur le ban communal.

Le PLU n'induira donc aucune nuisance acoustique puisque les zones d'ouverture à l'urbanisation se situe à plus de 200 m des routes qui engendrent des nuisances acoustiques.

III . QUALITE DE L'AIR

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLU contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.

Dans le PADD, la commune souligne
- qu'elle encourage le développement des transports en communs et
- qu'elle souhaite préserver et développer les **modes de circulations douces**, son réseau de sentiers au coeur et à proximité du village, notamment la piste cyclable vers Grosbliederstroff en partenariat avec la CASC ; et également valoriser **les sentiers de randonnées** existants sur le territoire communal.

De plus, elle vise également à maintenir l'offre numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dus aux transports.

Le PLU n'aura pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

D. Incidences notables et prévisibles sur l'énergie et le climat

Dans son orientation n°2 « Préservation de la qualité de vie de ses habitants », le PADD prévoit

- **d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables** intégrées au paysage, compatibles avec le caractère d'habitat résidentiel.

- de favoriser les modes de déplacements doux,

- d'encourager le développement des transports en commun,

- d'encourager l'offre numérique.

Le PLU n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

I. LES DEPLACEMENTS

D'après les statistiques INSEE 2021, 31,4% des ménages possèdent une voiture et 58,2% en possèdent 2. Ceci s'explique par la faiblesse des transports en commun et le nombre important d'actifs quittant les communes rurales pour exercer leur activité professionnelle vers Sarreguemines ou Sarrebruck.

Le kilométrage parcouru en moyenne annuelle par le parc automobile est d'environ **15 000 km/an.**
A raison d'une consommation moyenne de carburant de **6 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **900 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto de la commune de LIXING-LES-ROUHLING : **509 400 litres/an**. (soit 509 m^3 de carburant).

A raison de 2,3 kg de CO_2 par litre de carburant (indépendant du choix entre gazoil et essence), les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de **1172 T / an**.

Le PLU ne peut modifier cette situation actuelle. Ces évolutions de mobilités ne peuvent être envisagées que par les usagers suivant la technologie et le coût des carburants.

À long terme, on peut aisément parier sur une baisse drastique de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électrique.

L'augmentation de la population serait de 40 habitants supplémentaire (5%) étalée jusqu'en 2040 (apport de 40 habitants sur 847 habitants actuel), soit 17 ménages supplémentaires. En se basant sur le même ratio qu'en situation actuelle, on obtiendrait :

- 6 ménages supplémentaires qui auraient 1 voiture ;
- 9 ménages qui auraient 2 voitures ;

Soit un total de 24 voitures supplémentaires dans la commune d'ici 2040.

À long terme, on peut aisément parier sur une baisse drastique de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électrique.

Sur ce constat, on peut aisément admettre que les consommations de véhicules diminueront passant **de 6,0 L/100 à environ 4,5 l/100.**

À l'échelle de la commune, il y aurait donc 12 960 litres/ an de carburant consommés de manière supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Sur ces ratios, les émissions de CO_2 pourraient atteindre environ **1201 T/an** (apport de **30 T en plus** par rapport aux 1172 T actuels).

On justifie cette faible évolution de la pollution carbonée par les motifs suivants :

- **Diminution annuelle du nombre de kilomètres parcourus de 15 000 à 12 000 km/an/voiture** en raison du télétravail et de l'augmentation des taxes sur les carburants dissuadant les usagers de prendre la route,

- **Diminution de la consommation moyenne en carburants de 6L/100 à 4,5 L/100 km** en raison de l'évolution technologique des moteurs et de l'augmentation du parc de véhicules électriques avec leur autonomie augmentée.

II. LE STOCKAGE DU CARBONE

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- 3 T/an/Ha de forêt
- 1 T/an/ ha de prairie
(source : http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLU).
On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'environnement :

- **150 ha de bois et ripisylve et vergers**
- **123 ha de prairies (pâturées, de fauche)**

Les bois de la **commune** peuvent **absorber 450 T/an et les surfaces enherbées peuvent absorber 123 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 573 T/an.**

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO_2 par les bois et prairies couvriraient environ la moitié des émissions produites par les habitants actuels et ceux à venir.

Le PLU préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.

III. EFFICACITE ENERGETIQUE – ENERGIE RENOUVELABLE

Dans son orientation n°2 « Préservation de la qualité de vie de ses habitants », le PADD prévoit

- **d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables** intégrées au paysage, compatibles avec le caractère d'habitat résidentiel.

- de favoriser les modes de déplacements doux,

- d'encourager le développement des transports en commun,

- d'encourager l'offre numérique.

A ces orientations, il faudra rajouter l'objectif chiffré en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

E. Analyse détaillée d s incidences du PLU sur l'environnement : les zones d'extension 1AU

Deux zones d'extension sont inscrites dans le PLU de LIXING-LES-ROUHLING :

- 1AU d'une surface de 0,73 ha
- 1AU d'une surface de 1,88 ha.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

❶ ZONE 1AU

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairies : 0,61 ha
Vergers : 0,10 ha
Zone urbanisée : 0,02 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : /
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

Zone humide : pas de zone humide.

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec la zone Ub
Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : /
Autres servitudes : Aucune servitude mais présence d'une ligne électrique HT à proximité

Ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Cavités : /
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500m : /
Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts potentiels sur les oiseaux protégés nichant dans le verger.
Il existe un risque d'incidence potentielle de cette zone 1AU sur l'environnement.

Le maintien des arbres permettrait d'éviter tout impact sur les espèces protégées.

❷ ZONE 1AU

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :
Prairie : 1,83 ha
Bosquets et haies : 0,05 ha
Zonages réglementaires ou d'inventaires : /
Eléments remarquables du paysage : /
Trame Verte et Bleue : /
Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

Zone humide : pas de zone humide.

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec la zone Ub
Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : /
Autres servitudes : /

Ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :
Risque d'inondation : /
Mouvements de terrain : /
Risque sismique : Très faible
Cavités : Pas dans la zone
Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :
Présence d'une ICPE à moins de 500m : /
Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /
Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle en prairie est peu susceptible d'accueillir d'espèce protégée.
Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé peu significatif.

F. Analyse des STECAL

Selon, l'article L151-13, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés notamment des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs…

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Ces zones doivent avoir un avis de la CDPENAF dont le dossier sera transmis en même temps que l'arrêt du PLU.

La zone A correspond à une zone agricole, non desservie par des équipements publics, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
La zone A n'est pas divisée en sous-secteurs dans lesquels des règles particulières peuvent s'appliquer, avec des constructibilités très limitées

La zone N est une zone naturelle ou forestière, non ou partiellement desservie par des équipements collectifs.
Elle est à protéger en raison soit :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Un secteur Nv est dédié à l'arboriculture sur 5 ares, avec une constructibilité très limitée.

Secteur Nv

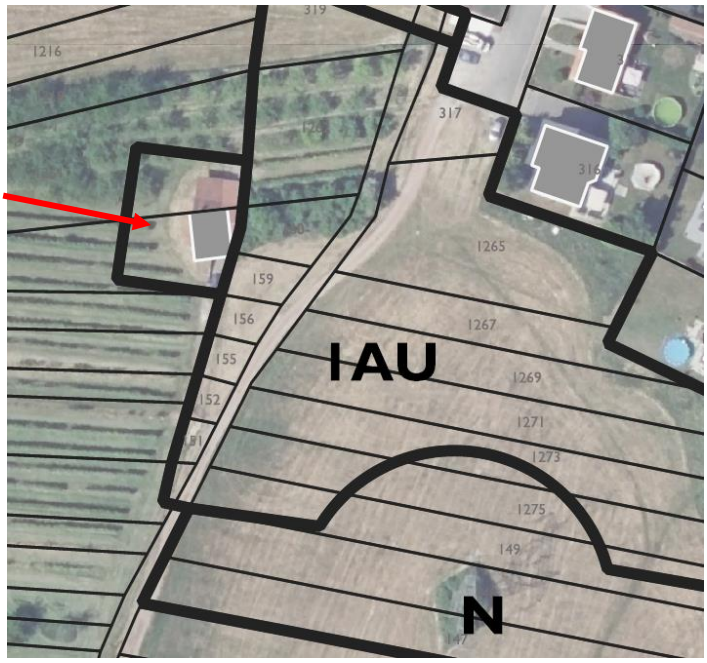

En Nv, tout est interdit, excepté :

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements liés aux activités de l'association d'arboriculteurs**

En zone Nv, la hauteur maximale **des constructions autorisées** ne devra pas excéder **5 mètres au faîtage, c**ette hauteur sera prise au niveau du terrain naturel au droit du faîtage.

L'emprise au sol des constructions autorisées est limitée à **30 m².**

7EME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.
La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes.
L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site […].
Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

A. INCIDENCES NOTABLES ECARTEES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il a été démontré dans la septième partie que le PLU intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitat – Faune – Flore », portent sur la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000 qui comprend des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) désignés pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et

pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PLU

Les éléments demandés au 1° de l'article R.414-23 du code de l'environnement, sont intégrés à la partie « exposé des choix retenus » du présent rapport de présentation.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Localisation des sites Natura 2000

La commune de LIXING-LES-ROUHLING n'est concernée par aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 10 km, il y a 2 sites Natura 2000 qui se situe à environ 7 km : la Zone Spéciale de Conservation « Marais d'Ippling » n°FR4100215 et la Zone de Protection Spéciale « Marais d'Ippling » n° FR4112014.

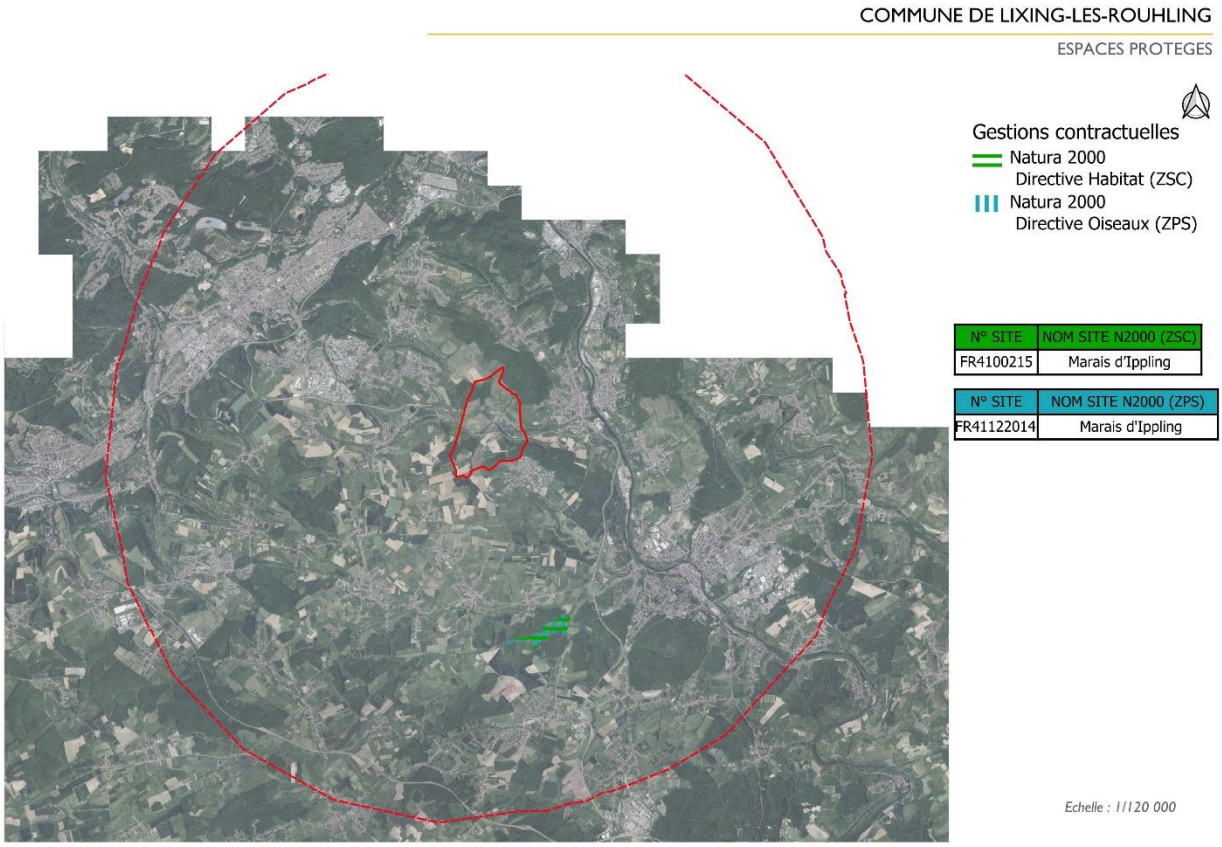

Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Les secteurs d'extension futures du projet de PLU ne se trouvent pas dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000.
Les secteurs d'urbanisation futures ne sont localisés sur aucun habitat d'intérêt communautaire.

Incidence des projets autorisés par le PLU sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de conservation

La commune n'est pas localisée sur un site Natura 2000. De fait, aucun secteur d'urbanisation future ne se trouve au sein des sites Natura 2000, le PLU n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques à l'intérieur de ces sites car aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le secteur d'urbanisation future.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLU n'a pas d'effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 FR4100215 et FR4112014.

.

8EME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée

A. CONTEXTE DU PLU

La commune de LIXING-LES-ROUHLING compte 839 habitants en 2023. La superficie de son ban communal est de 422 hectares.
La commune est située entre Sarreguemines et Forbach dans le département de la Moselle. Elle est à environ 15 km de Sarrebruck en Allemagne et 65 km de Metz.
La commune est desservie par la RD 31 et par la RD 31bis qui permet de relier Grosbliederstroff à Forbach

LIXING-LES-ROUHLING se situe dans la vallée du Lixingerbach, avec un relief marqué et entre deux routes départementales. La commune bénéficie d'un cadre naturel très

intéressant avec la présence du ruisseau qui traverse la zone bâtie, de nombreuses prairies et particulièrement des pelouses calcaires, quelques vergers et aussi des bois et forêts (34% de la surface du ban communal).

La commune de LIXING-LES-ROUHLING possédait un POS, approuvé en 1994 puis modifié en 2001. Une première élaboration de Plan Local d'Urbanisme a été initiée mais n'a finalement n'a pas abouti (dossier de 2013)
A l'heure actuelle, la commune est régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 26 février 2021.

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant le paysage et les milieux naturels, ainsi que les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

B. LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

Le PLU de Lixing-les-Rouhling est directement compatible avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014 ;

Le SCOT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les règles générales du fascicule du SRADDET et les PGRI (voir article L131-1).

La commune est également concernée par le Programme Local de l'Habitat de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**, approuvé en 2020.

C. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Démographie

De 1968 à 2014, la population de LIXING-LES-ROUHLING n'avait cessé d'augmenter pour passer de 675 habitants en 1968 à 926 habitants en 2017, soit 37% d'augmentation en 46 ans
Cette période d'augmentation démographique a été suivie d'une baisse de 8,5% de la population pour atteindre **847 habitants en 2020**.

Par contre, actuellement, la population est en baisse : 897 habitants en 2021 et 839 fin 2023 (données Mairie).

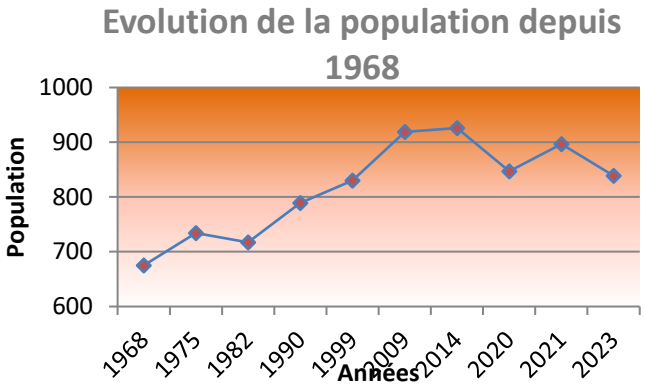

Un fort desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (4,07 pers/log) alors qu'en 2020 on dénombre **2,21 personnes par logement.**

Habitat

La commune présente un noyau de village ancien qui ensuite s'est déployé selon les axes routiers
Le village présente différentes entités :

- Le village ancien « village tas »,
- Les extensions plus récentes à la fois village rue et village tas

Un parc de bâti ancien composé d'habitat typiquement lorrain et de maisons des années 1945 à 1970.
Des constructions plus récentes, avec un habitat varié en typologie, qui constituent la majorité du parc au vu de la dynamique de croissance des 50 dernières années.

A l'heure actuelle, le potentiel de renouvellement urbain est faible qu'il s'agisse des parcelles en dents creuses ou du bâti vacant et du bâti mutable.

Logements

Les logements vacants permettent d'assurer le taux de fluidité de la vacance sur la commune. Selon l'INSEE en 2020, la proportion de logements vacants atteint 5% à LIXING-LES-ROUHLING.

Prédominance de l'habitat individuel (78,3% de l'ensemble des résidences principales) ; de grande taille (86% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).
Les habitants sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale (pour 78,1% des maisons).

LIXING-LES-ROUHLING présente une certaine attractivité : 1,7 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

Activités

Une activité économique diversifiée avec un tissu artisanal bien présent : 16 artisans sont recensés.
4 exploitations agricoles ont leur siège sur le ban communal.
LIXING-LES-ROUHLING se situe dans le bassin d'emplois de Sarreguemines et Forbach.

Equipements et réseaux

Un bon niveau d'équipement : écoles maternelle et élémentaire, périscolaire… à noter la présence d'une piscine d'été.
Un pôle de soins paramédical ;
De nombreux équipements sportifs, une caserne de pompiers.

Voies et liaisons douces

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont : la RD 31 et la RD 31 bis qui permet de rejoindre Grosbliederstroff à Sarreguemines.
Cette dernière est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Elle est en catégorie 2 et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 m.

La commune est desservie par la ligne E129 Grand Est Fluo qui relie Forbach à Sarreguemines avec un arrêt à la fontaine à Lixing-lès-Rouhling.

Des cheminements piétons sont présents au cœur du village.
En projet, une piste cyclable pour rejoindre Grosbliederstroff.
La voiture reste le mode de transport privilégié.

Milieu naturel, environnement et paysage

La commune possède une richesse biologique et un contexte paysager intéressant qui intègre des zones boisées, des zones humides, des haies, des vergers et des prairies. Et surtout une particularité très importante pour la biodiversité : des pelouses calcaires, deux grands ensembles de terres entretenues extensivement sur des pentes de deux coteaux calcaires, au nord et au sud du village.
Un contexte paysager intéressant avec la présence de la vallée du Lixingerbach, de son cordon végétal et de sa zone inondable.

- Des milieux naturels diversifiés et intéressants (une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique…).
- Corridors : aquatique le long des cours d'eau, prairial et forestier ;
- Trame verte et bleue bien représentée sur la commune.
- Présence de zones humides potentielles.

Risques, contraintes

La commune est concernée par :

- Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- Des remontées de nappe possible ;
- Des zones humides potentielles ;
- Une zone inondable de connaissance communale, lié au Lixingerbach ;
- Un aléa moyen du risque retrait-gonflement des argiles ;
- Un aléa sismique faible ;
- Une canalisation de gaz, au Sud du ban communal.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon 2035.
Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.
Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic.

Le PADD de Lixing-les-Rouhling s'organise autour de 2 grands thèmes que sont :

- **L'habitat et la qualité de vie**
- **La préservation des patrimoines**

Les orientations affichées dans le PADD seront compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Choix du scénario de développement

En 2020, Lixing-les-Rouhling compte 847 habitants, la commune envisage environ 40 habitants supplémentaires d'ici 2035 (soit 5 % d'habitants supplémentaires) ce qui correspond à **19 logements** à raison de 2,1 personnes en moyenne par logement.

Besoin en logts	**Desserrement taille ménages**			
	population 2020	taille ménages 2020	extrapolation taille ménages	Nb logt
	847	2,21	2,1	
	Nb logts	383	403	**20**
	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	40	2,1		**19**
Total				**39**
Renouvellement urbain		**Dents creuses**	% de rétention	Potentiel disponible
		14	70	4
		Bâti à requalifier		
	maisons vides	3		0
	maisons à vendre	1		1
	ruines	0		0
	granges à réhabiliter	1		0
	friches urbaines	0		0
Total				**5**

Bilan de la consommation passée

La consommation totale sur LIXING-LES-ROUHLING entre 2011 et 2021 est de 1,22 ha.
La consommation foncière des 10 dernières années, soit de 2014 à 2024, est de 0,21 ha.
La faible consommation passée du foncier est liée à la situation communale sans terrain disponible à la construction.

L'objectif de limitation de 50 % de la consommation foncière est difficilement applicable à l'échelle d'une seule commune et dans le cas de Lixing-les-Rouhling on ne peut que noter une faible consommation du foncier en extension pour de l'habitat.

Dans le PLU de Lixing-les-Rouhling, une surface totale d'environ 2,6 ha est ouverte à l'urbanisation. La commune souhaite néanmoins limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en appliquant dans cette surface, une densité de constructions de 14 logts/ha.

Les possibilités de construction ont été définies dans un souci d'économie de l'espace en intégrant les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

E. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE REGLEMENT ECRIT ET LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborées :

- D'une part pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme et présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- D'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, l'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

LA ZONE Ua

La zone Ua correspond au centre ancien du village : la rue principale, la rue des jardins, le début de la rue du rempart, la rue du châtaignier et une partie de la rue de Forbach.

Il reste assez typique du village tas : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Il comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone. La Mairie et l'Eglise y sont présentes.

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, …), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;

La zone Ua peut être concernée sur certains secteurs par le risque inondation lié au Lixingerbach, risque identifié par les élus

Les objectifs poursuivis par la création de la zone Ua sont :

- Préserver et renforcer la mixité fonctionnelle
- Préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines anciennes (hauteur, implantation par rapport aux voies et emprises publiques, alignement des façades…)

LA ZONE Ub

La zone Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur de village ancien : la rue de Forbach et les rues de la grotte et de la carrière, le prolongement de la rue principale et de celle du rempart, la rue de Rouhling.
Le secteur Ub concerne également le lotissement au Sud-Est.

Dans cette zone, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.
Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre très peu de parcelles encore disponibles (dents creuses).

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone Ub sont :

- Préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines pavillonnaires

LA ZONE Ue

La zone Ue, urbanisée à vocation d'équipements publics, est en continuité de la zone urbaine, à l'Est. Elle correspond au secteur abritant la salle polyvalente, il s'agit d'une parcelle communale.

Cette zone est dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la configuration du village a ainsi conduit à définir : 2 zones d'urbanisation à court moyen terme (zones 1AU) :

- une zone, dite zone Nord, couvrant 1,88 ha et
- une zone, dite zone Sud, couvrant 0,73 ha

Les zones se raccrochent à l'enveloppe urbanisée initiale de part et d'autre du lotissement pour rester dans une certaine compacité.

Le projet initial de la commune, qui concernait la partie au Sud du lotissement, a été modifié pour tenir compte des différentes contraintes existantes sur ce secteur (présence d'une ligne électrique H.T. et de la bande de bruit liée à la RD31 bis), bien que ce dernier ait fait l'objet d'une politique d'acquisition foncière de la part des élus depuis plusieurs années.

LA ZONE 1AU

La zone 1AU correspond à une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone 1AU sont :

- Accueillir des nouveaux logements sous la forme d'un habitat diversifié
- Cadrer l'urbanisation future afin de garantir une bonne insertion au tissu bâti environnant et à l'environnement immédiat.

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, à hauteur de 30 % minimum sur le total des logements produits sur la zone (prescription SCoTAS), un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple, et /ou petit collectif.

L'objectif de densité moyenne minimale est de 14 logements à l'hectare (imposée par le SCoTAS) soit 36 logements.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle couvre 70 % du territoire.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone A sont de maintenir et de pérenniser le secteur d'activité agricole.

Des secteurs agricoles inconstructibles ont été définis (y compris pour des bâtiments agricoles) principalement pour la préservation du paysage, secteurs Aa.

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un petit secteur Nv « naturel verger ».

Ce secteur Nv a été créé pour prendre en compte le bâtiment des arboriculteurs existant en bordure du verger et de la zone future de développement.

Le règlement associé à ce petit secteur (5 ares) permet une certaine souplesse pour l'évolution éventuelle du bâtiment existant.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone N sont de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales de la commune

F. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le projet communal traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures compensatoires éventuelles prises dans le projet de PLU.

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon les étapes décrites ci-après.
Tout d'abord, le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, toutes les thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. L'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles ont été identifiés lors de cette étape. Cette identification s'appuie sur l'analyse des différentes études sur l'environnement.

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec ceux-ci en cherchant à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement.

Des orientations ont été définies.
Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP

Les incidences sur l'environnement ont été évaluées par thématique :
- Incidences sur les ressources naturelles,
- Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique (espaces naturels protégés, espaces boisés, espaces agricoles, etc.),
- Incidences liées aux pollutions et nuisances (déchets, acoustique, qualité de l'air),
- Incidences sur l'énergie et le climat.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser s'est appuyée sur la cartographie des zones humides, des espaces naturels protégés par un le site ZNIEFF des ENS, du PPRi, … et sur celle réalisée dans le cadre du diagnostic agricole identifiant les périmètres de réciprocité agricole.

Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'Evaluation environnementale

Il a été démontré que le PLU intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se

traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.
La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes.
L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU

Les éléments demandés au 1° de l'article R.414-23 du code de l'environnement, sont intégrés à la partie 7 du présent rapport de présentation.

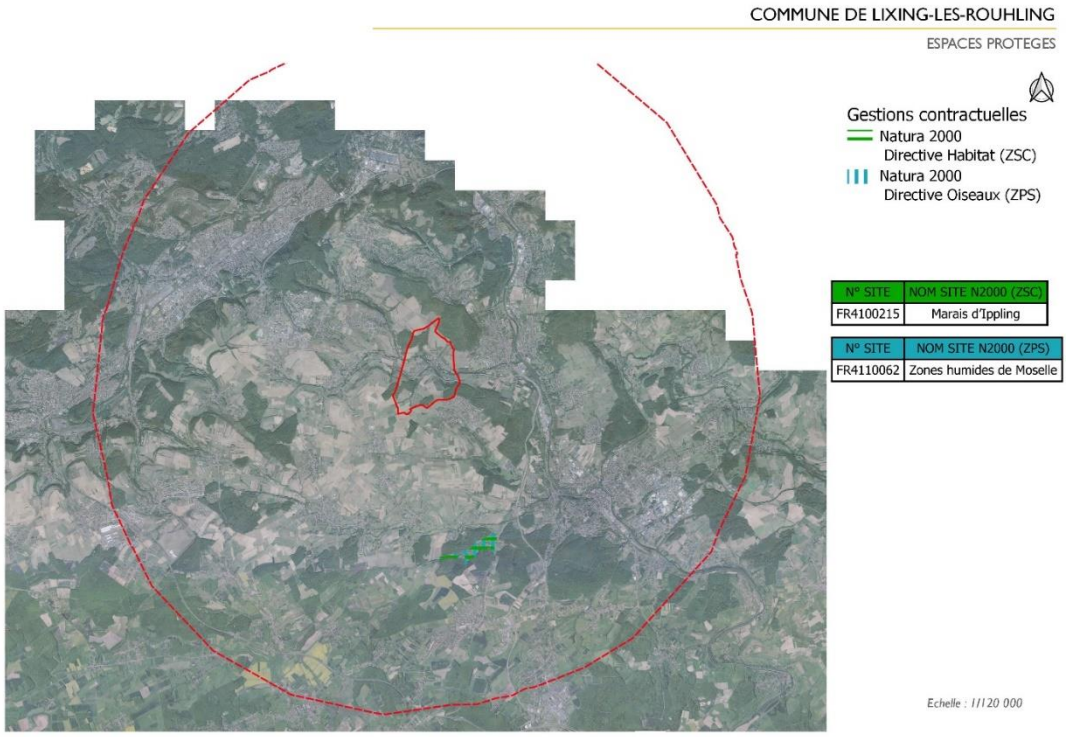

La commune de LIXING-LES-ROUHLING n'est concernée par aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 10 km, il y a 2 sites Natura 2000 qui se situe à environ 7 km : la Zone Spéciale de Conservation « Marais d'Ippling » n°FR4100215 et la Zone de Protection Spéciale « Zones humides de Moselle » n° FR4110062

Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Les secteurs d'extension futures du projet de PLU ne se trouvent pas dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000.
Les secteurs d'urbanisation futures ne sont localisés sur aucun habitat d'intérêt communautaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLU n'a pas d'effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE - POPULATION

- Une population en diminution

De 1968 à 2014, la population de LIXING-LES-ROUHLING n'avait cessé d'augmenter pour passer de 675 habitants en 1968 à 926 habitants en 2014, soit 37,2% d'augmentation en 46 ans

Cette période d'augmentation démographique a été suivie d'une baisse de 8,5% de la population pour atteindre 847 habitants en 2020
Par contre, **actuellement, la population est en baisse : 897 habitants en 2021 et 839 en 2023 (données Mairie).**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2021	2023
POPULATION (en nombre d'habitants)	675	734	717	789	830	919	926	847	897	839

Population – Données INSEE

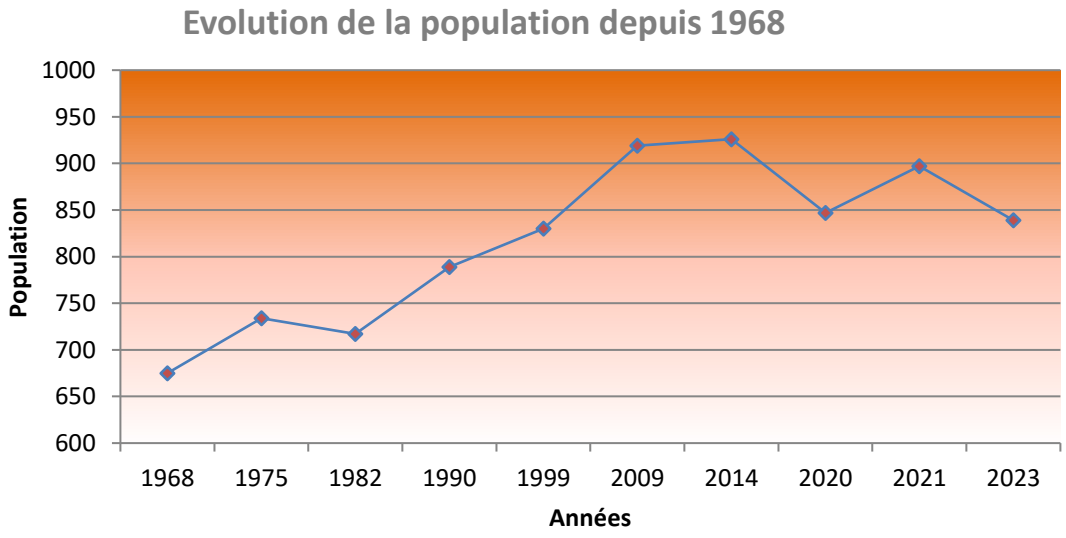

Une population qui vieillit
En 2020 : **Indice de jeunesse de 0,62** = les – de 20 ans / les + de 60 ans

En 2017, l'indice de jeunesse était de 1,4

Périodes	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014	2014/2020
Taux de variation annuel	1,2	-0,3	1,2	0,6	1,0	0,2	-1,5
Dû au mouvement naturel (naissances)	0,6	0,2	0,5	0,1	0,2	-0,3	-0,2
Dû au solde migratoire (départ de population)	0,6	-0,5	0,7	0,4	0,8	0,4	-1,3

Taux de variation annuel (source INSEE - 2020)

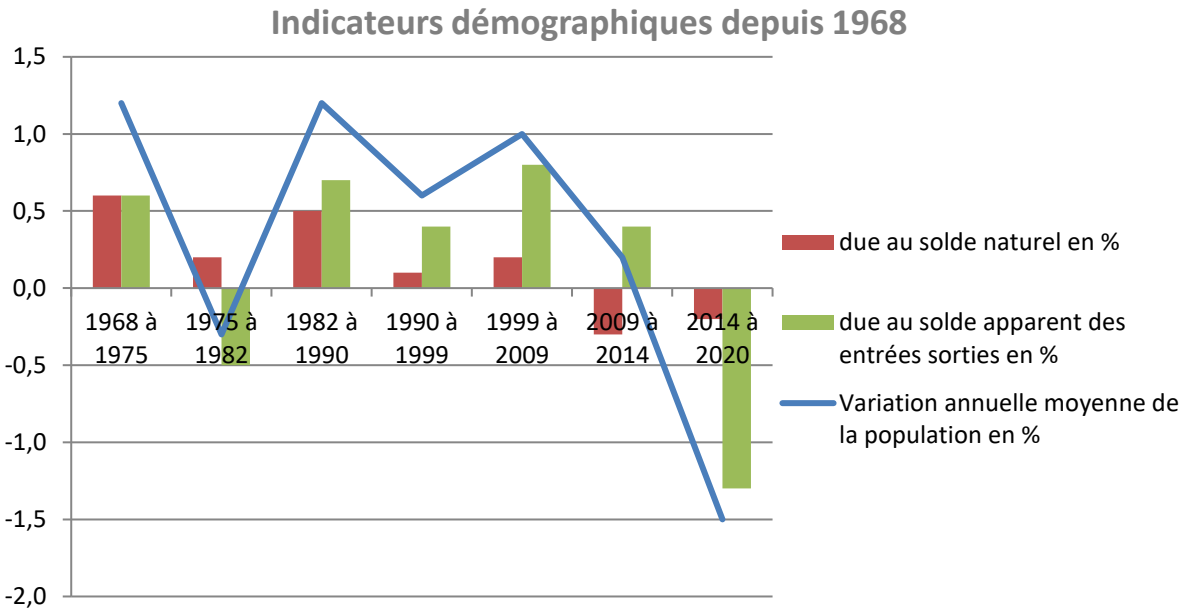

Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel (source INSEE - 2020)

Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de population de LIXING-LES-ROUHLING : l'arrivée de nouvelles familles, jusqu'en 2014.
Sur les périodes 1975 à 1982 et 2014 à 2020 le solde migratoire est négatif et correspond à des départs de familles.
Le solde naturel est constamment inférieur au solde migratoire hormis lors de la période 2014-2020.

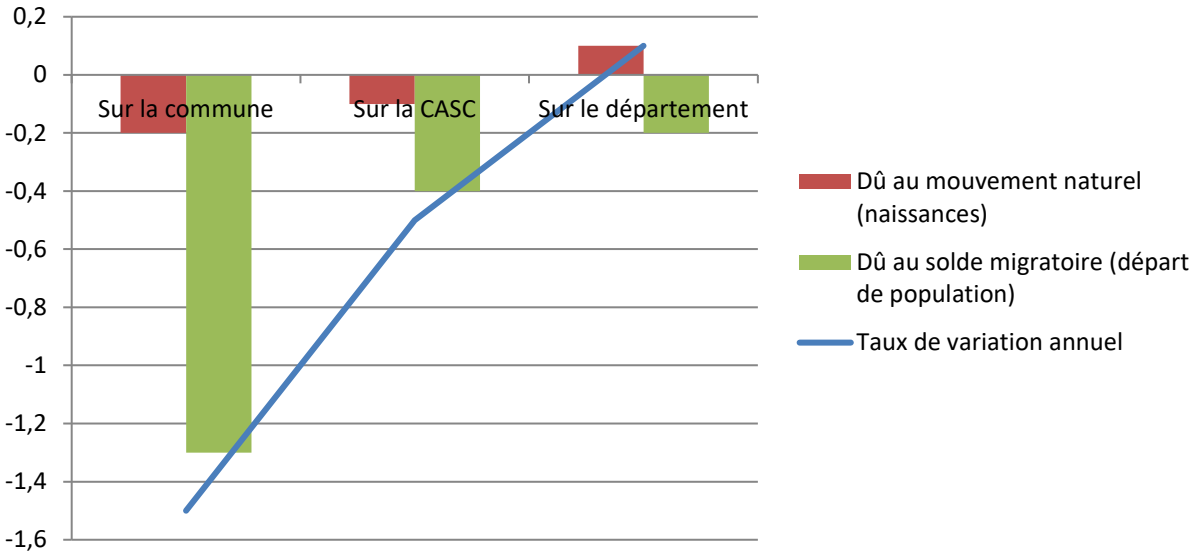

Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel sur la commune, CASC et Moselle sur la période 2014 à 2020

- Une population qui vieillit

En 2020, à LIXING-LES-ROUHLING, la population de moins de 15 ans représente 13,3% de la population totale. La tranche d'âge des plus de 60 ans représente environ 29,2% de la population totale (8,9 pour les plus de 75 ans).

En 2020 : **Indice de jeunesse de 0,6** = les – de 20 ans / les + de 60 ans

La population de LIXING-LES-ROUHLING est une population vieillissante.

	2009	%	2020	%
ENSEMBLE	**919**	**100**	**847**	**100**
0 à 14 ans	152	16,6	113	13,3
15 à 29 ans	151	16,5	114	13,5
30 à 44 ans	191	20,8	141	16,6
45 à 59 ans	236	25,7	232	27,4
60 à 74 ans	126	13,8	172	20,3
75 ans ou plus	62	6,8	75	8,9

Répartition de la population par tranches d'âges (Source INSEE 2020)

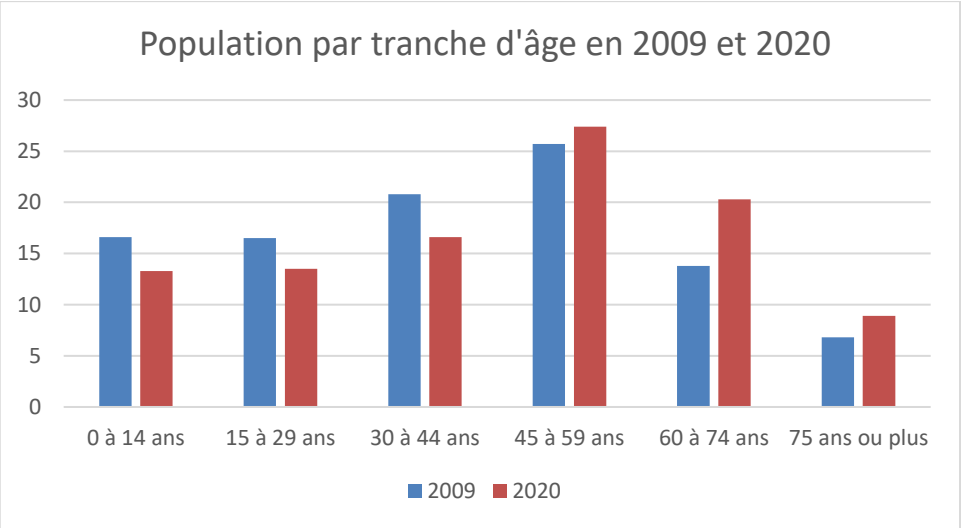

- Une population légèrement plus masculine

Avec 426 hommes (50,3 %) pour 421 femmes (49,7 %), la population de LIXING-LES-ROUHLING est légèrement plus masculine.

	Hommes	%	Femmes	%
ENSEMBLE	**426**	**100.0**	**421**	**100.0**
0 à 14 ans	65	15,3	48	11,4
15 à 29 ans	67	15,7	47	11,2
30 à 44 ans	67	15,7	74	17,6
45 à 59 ans	111	26,1	121	28,7
60 à 74 ans	89	20,9	83	19,7
75 ans à 89 ans	24	5,6	42	10,0
90 ans ou plus	3	0,7	6	1,4

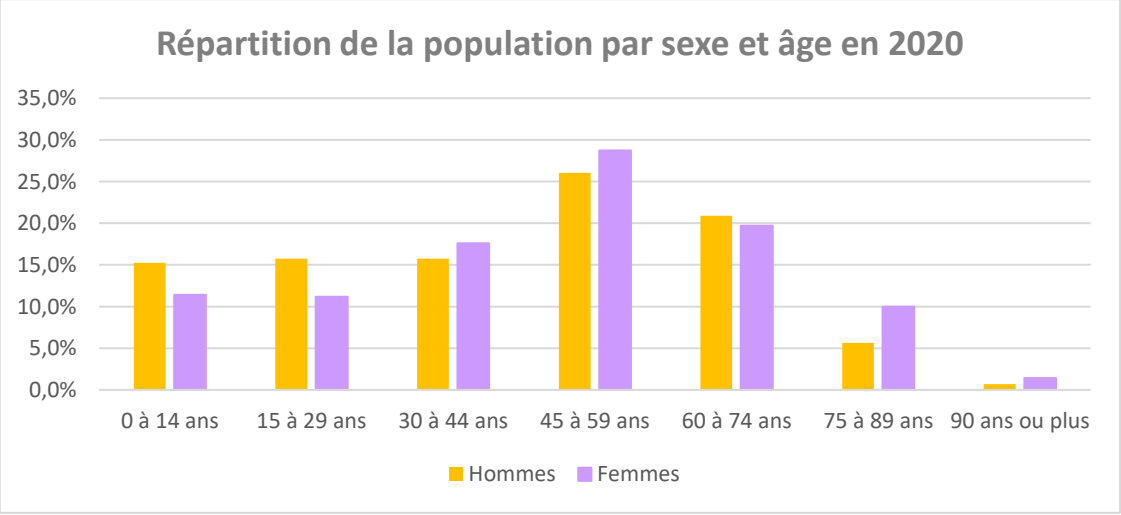

Répartition de la population par sexe et par tranches d'âges 2020 (Source INSEE)

- Une diminution de la taille des ménages

Depuis 1968, on observe sur une diminution de la taille des ménages (4,07 hab/log en 1968 et 2,21 en 2020).

On observe **un desserrement de la taille des ménages sur LIXING-LES-ROUHLING**.

Ce taux a perdu 1,86 point en 52 ans (soit 0,4 habitant par logement en moins tous les 10 ans).

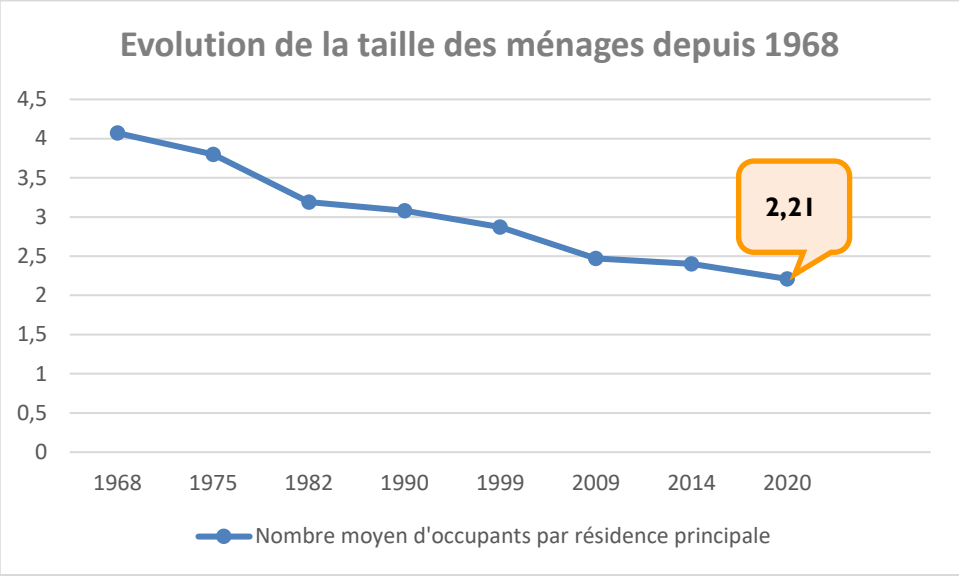

Nombre d'habitants par logement (Source INSEE 2020)

- La scolarisation

A LIXING-LES-ROUHLING, 92,3% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés en 2020.
De 6 à 17 ans, la part de la population scolarisée atteint pratiquement les 100%.
Seule 37,7 % des jeunes continuent leurs études après le baccalauréat.
Passé 25 ans, le taux de scolarité s'effondre à 0,0% pour les 25-29 ans et 0,6% au-delà de 30 ans.

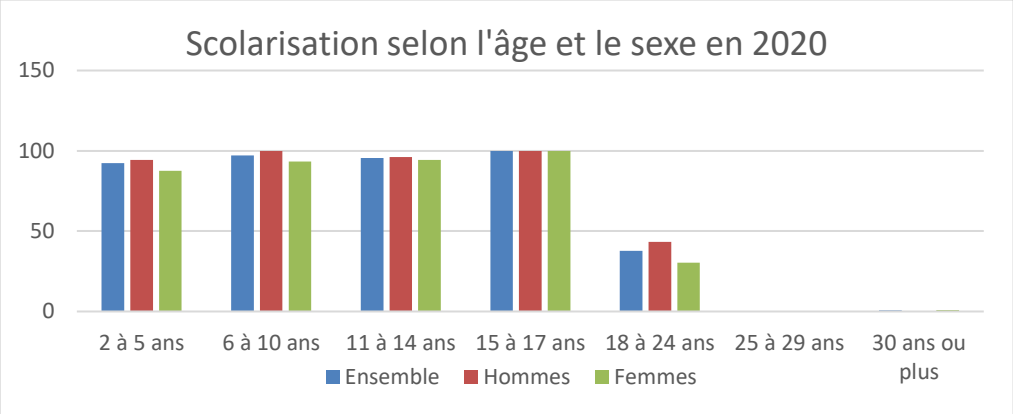

23,8% de la population est sans diplôme ou possède uniquement le brevet des collèges.
Un tiers de la population possède un CAP ou un BEP. 19,4% de la population possède un baccalauréat et 22,9% dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

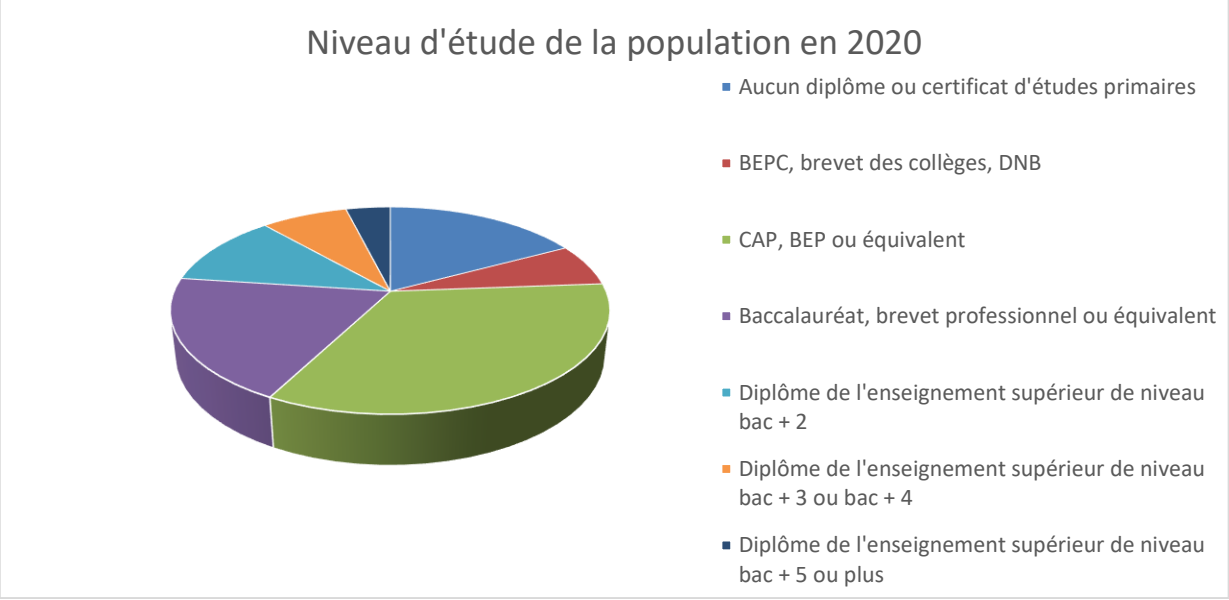

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2020, la commune comptabilisait **384 résidences principales**, 1 résidences secondaires et 21 logements vacants soit un total de **406 logements**.

En 2020, les logements vacants représentaient 5,2 % du total des logements.

Ce taux est tout à fait acceptable pour une commune de la taille de LIXING-LES-ROUHLING, il correspond à la fluidité du parc (5-6 %).

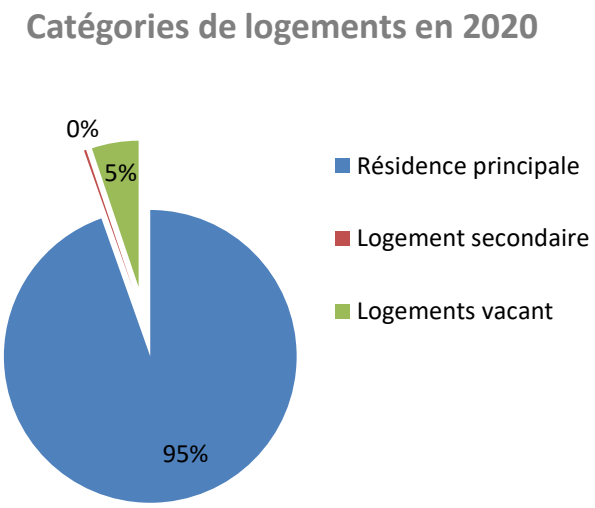

- L'évolution du parc

Le nombre de résidences principales a augmenté depuis 1968 tout comme le nombre de logements vacants passant de 2 en 1968 à 21 en 2020.
Les résidences secondaires et logements occasionnels ont stagné durant cette même période passant de 0 à 1 logements.

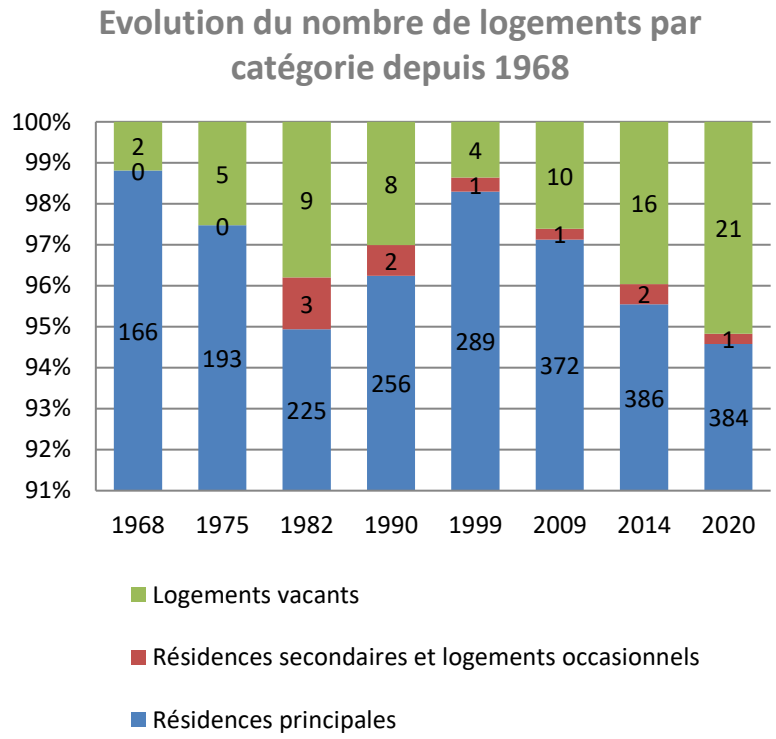

- Les résidences principales

78,1% des résidences principales de LIXING-LES-ROUHLING sont occupées par leurs propriétaires.

La plupart des résidences principales (86%) possède au moins 4 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre moyen de maisons individuelles sur la commune (78,3% des logements).

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	300	78,1
Locataire	67	17,4
Logé gratuitement	17	4,4
Nombre de pièces des résidences principales		
1	1	0,3
2	20	5,2
3	33	8,6
4	64	16,7
5 et +	266	69,3
Types de logement		
Maisons	318	78,3
Appartements	87	21,4

- L'offre locative de la commune

Les habitants sont, pour environ 17,4%, locataires de leur habitation principale et 21,4 % des résidences principales sont des appartements, ce qui est notable.

5 logements communaux

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Le nombre de logements vacants sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING représente 5,2% du parc de logements.

- Les résidences secondaires

LIXING-LES-ROUHLING compte **1 résidences secondaires** ce qui est peu, elles représentent 0,2% du parc de logements.

- L'âge du parc

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

14,2% des constructions ont été réalisées avant 1945, il s'agit du centre ancien de la commune.
54,4% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1970, période de reconstruction après-guerre.
24,5% du bâti de la commune a été construit entre 1970 et 1991.
31,4% des constructions ont été réalisées entre 1991 et 2017.

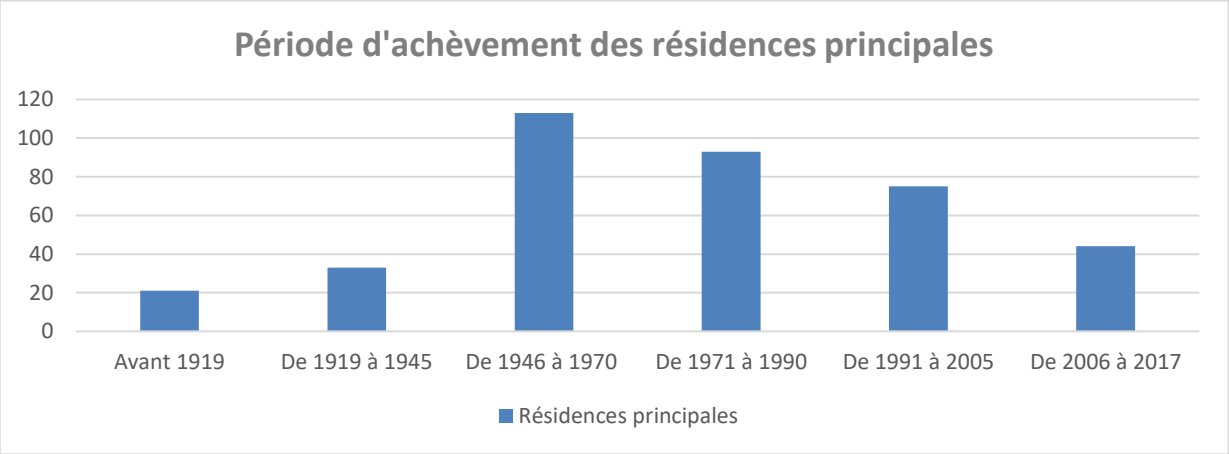

Historique des locaux d'habitation
(données DDT 57 de mai 2021)

Un noyau de village ancien qui ensuite s'est déployé selon les axes routiers

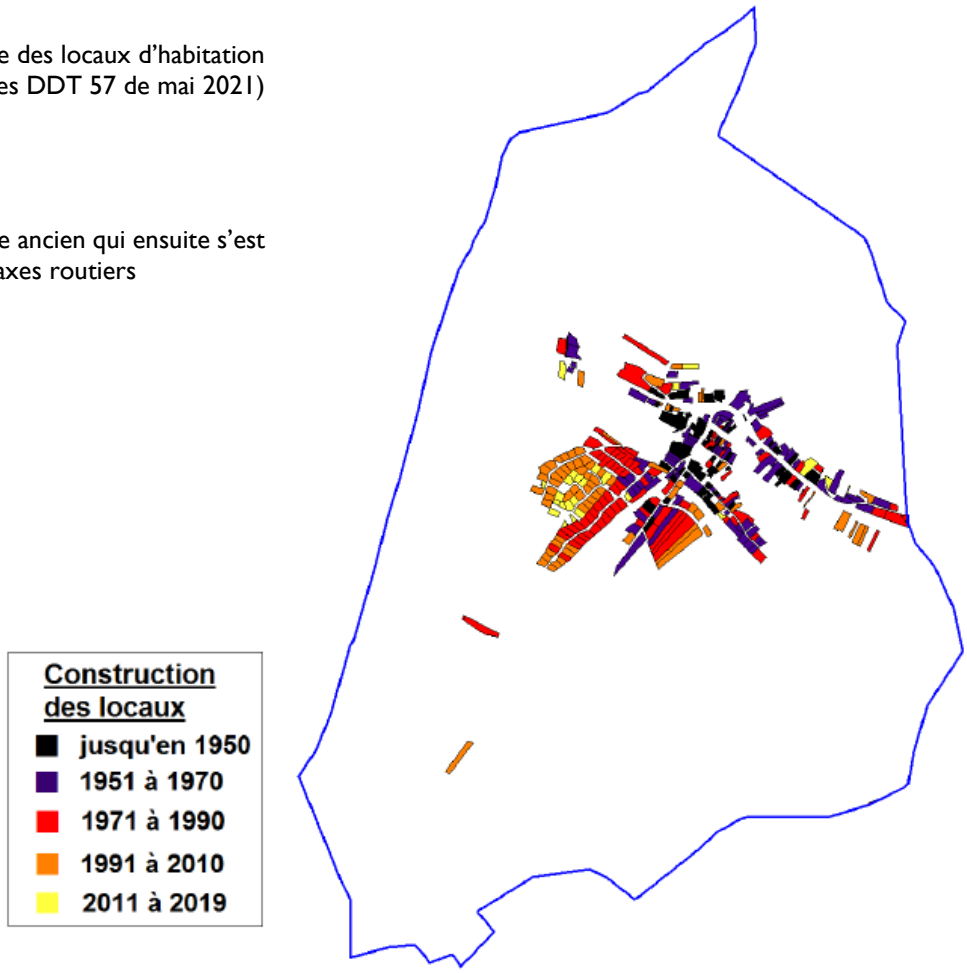

Le parc de logement est occupé sur de longues durées. Plus de 70% du parc (72,1%) est occupé depuis plus de 10 ans. De plus, seul 6% du parc est occupé depuis moins de 2 ans.

51,9% des personnes de 15 ans ou plus ont 80 ans et vivent seules

Peu de mouvements dans l'emménagement des logements.

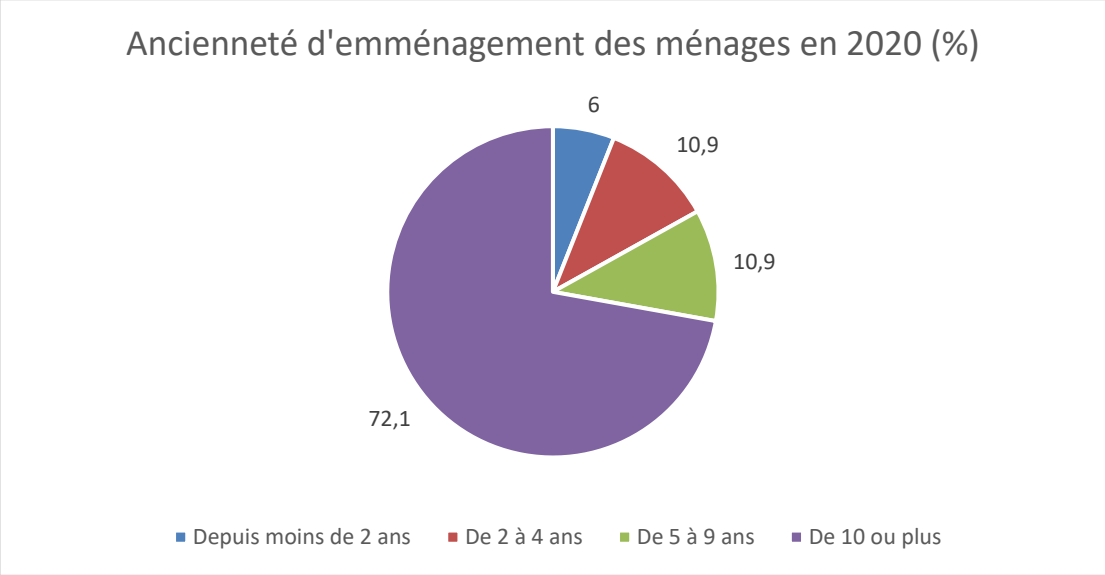

- La pression foncière

Sur les dix dernières années, les nouvelles constructions ont été relativement régulières (données Mairie de LIXING-LES-ROUHLING) :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**Total**
Logement : nouvelle construction	2	2	4	2	1	0	1	0	0	5	0	0	**17**
Logement : en réhabilitation	0	0	0	0	4	0	0	0	0	1	0	0	**5**

LIXING-LES-ROUHLING présente une certaine attractivité avec une moyenne de 1,7 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

Depuis 2018, une dizaine de demandes non satisfaites à ce jour (courriers mairie) concernant des terrains en lotissement.

L'offre en logement

- ✓ Les résidences principales sont principalement des résidences individuelles (78,3% contre 21,4% d'appartements).
- ✓ **5,2% du parc de logements sont des logements vacants** (en augmentation depuis 2009).
- ✓ Une **offre locative intéressante** (17,4% des occupants sont locataires).
- ✓ 31,4% **du parc de logements construit après 1990.**
- ✓ **Peu de mouvements dans l'emménagement** du parc : plus de 70% occupé depuis plus de 10 ans.

III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs

- La population active

La population active de 15 à 64 ans était, en 2020, de 412 personnes, soit **48,6** % de la population totale.

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait **72,9%.** Ce taux a augmenté d'environ 3 points entre 2009 et 2020.
La tranche d'âge des **25-54 ans** représente le nombre d'actifs le plus important.

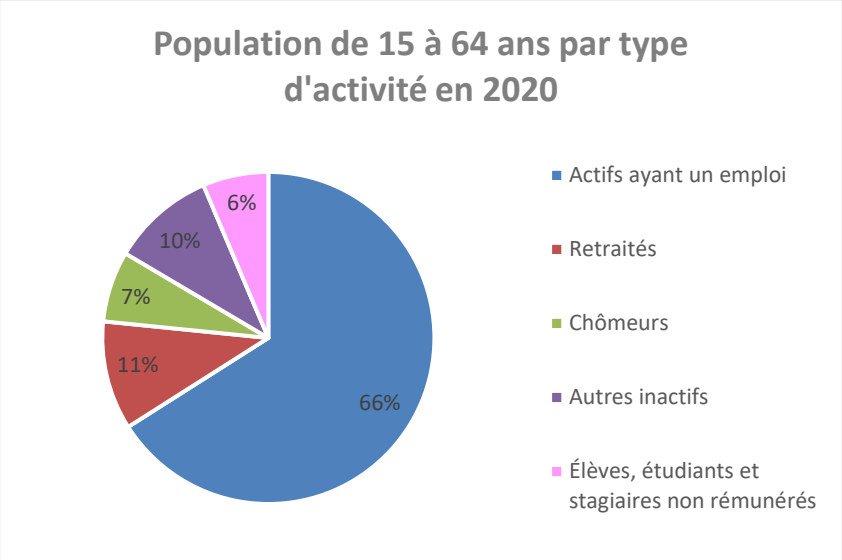

Le taux de chômage représente 9,5% de la population des 15-64 ans. Ce taux a très légèrement augmenté en 10 ans puisqu'il était de 9,4% en 2009.

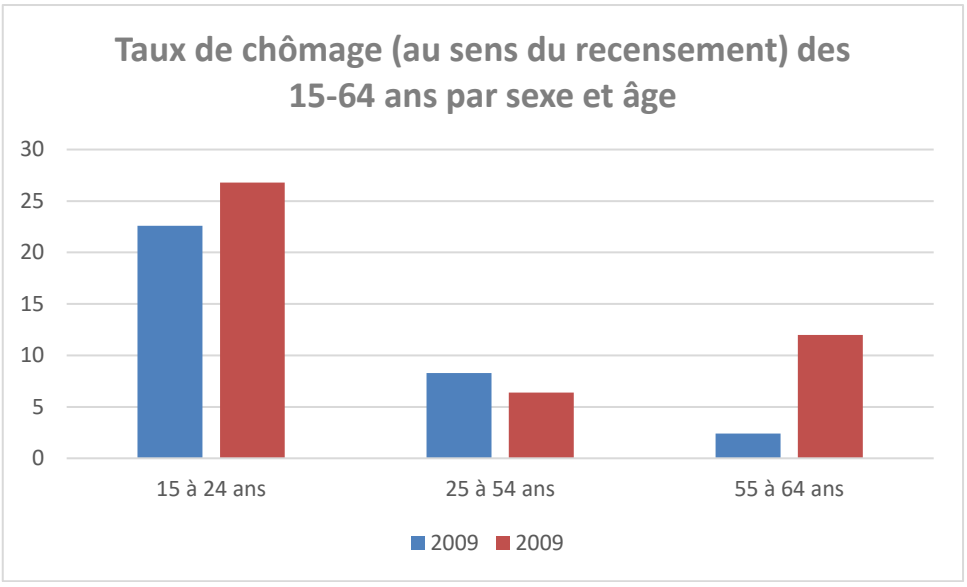

Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des moins de 24 ans.

- Les déplacements domicile - travail

LIXING-LES-ROUHLING se situe dans les bassins d'emplois de Sarreguemines et de Forbach mais également de Sarrebruck.

7% des actifs de LIXING-LES-ROUHLING travaillent dans la commune (au sein des entreprises et commerces locaux), **93% des actifs de la commune travaillent dans une autre commune.**

- Une activité économique diversifiée et notable

ARTISANAT

En septembre 2021, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dénombre **16 artisans**. Soit une densité artisanale de 176, sachant que celle de la Moselle est de 215.
12 établissements sur 16 sont des microentreprises, dont la plupart ont été créées dans les 5 dernières années.

Cette densité artisanale est relativement bonne compte tenu de la position entre Forbach et Sarreguemines qui ont tendance à drainer quelque peu l'activité économique.

Détail de la composition :
Surreprésentation du bâtiment (53%),
services aux particuliers et entreprises dans la norme (35%), de même pour fabrication (12%).

- 8 du BATIMENT (2 plombiers chauffagistes, 1 menuisier, 1 électricien, 1 couvreur, 3 maçons).
- 3 de la FABRICATION (1 confection textile, 1 confection cuir, 1 récupérateur de métaux)
- 5 des SERVICES (1 montage de pneus, 1 service administratif divers, 1 esthéticienne, 1 coiffeuse à domicile, 1 multiservices).

Absence d'activités dans le domaine de l'alimentation (métiers de bouche ou alimentation à emporter).

Tous les établissement inventoriés sont situés en zone urbanisée à dominante « habitat ».

Pas de commerce sur la commune

- Des Commerces itinérants :
  - Boulanger
  - Charcutier
  - Pizza (arrêt activité suite Covid 19)

Le tissu artisanal est bien présent sur la commune.

ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est représentée sur la commune par 4 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

Le détail des artisans

Entreprise	Activité	Nombre d'emplois
Bâtiment		
BOUR Toiture	Couverture/ Zinguerie	3-4
Alan Toiture	Couverture	2
Entreprise Creastyles	Maçonnerie	1
SIEBERT Andre	Maçonnerie	
BBT Villorba	Maçonnerie	
KLEIN Edgard	Chauffagiste	
Prothermique	Chauffagiste	
JML Services	Electricien	1
HOLZ Max	Menuiserie	1
Services		
BP Trans	Transport	> 9 siège social Sarreguemines
S.E. des ETS P.V.M. LOC T.P.	Montage de pneus	**Même gérant**
Bâti cleaner multi-services	Multi-services	
Esthétique Delicia	Salon esthétique (à domicile)	
Doris Coiffure	Coiffure à domicile	
GUILBAUD Aurore	Secrétariat	
NW Entreprise	Démantèlement de voiture	
	Vente de pièces auto-moto	
	Orthophoniste	
	Kinésithérapeute	
Fabrication		
Marielle MABANDZA	Fabrication de sacs et accessoires	
JAMING Joffrey	Maroquinerie	

L'activité agricole

4 sièges d'exploitation sont présents sur la commune : **une est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et 3 soumises au règlement sanitaire départemental**
La Surface Agricole Utile de la commune est de 203 ha soit 48,2 % du ban communal.

Nom	Activité	Localisation	Statut	Compléments
M DIETSCH André et Michel GAEC St Maurice	Production de lait Environ 100 VL	Ferme St Maurice	ICPE	Ferme à l'extérieur du village excepté un bâtiment présent dans le village - Pas de projet pour l'instant, les derniers investissements datent de 5 ans- Position de la ferme à proximité de la lisière de la forêt, respecter les 30 m par rapport à la lisière
M MALLICK Yves	Ovins et chevaux (6 poulinières et hongres)	3 rue des jardins	RSD	Reprise de l'exploitation par sa fille Projet d'extension au niveau de l'élevage de chevaux
M SIEBERT Christian	Production fourragère bio	2 rue principale	RSD	Bâtiment au cœur du village souhaite un changement de destination possible
M BOUR Jean Marie	moutons	8 A route de Rouhling		En plein développement Elevage familial à l'heure actuelle Souhaite créer un parc agro-forestier (2ha à défricher) En projet un abri pour les moutons

EXPLOITATIONS AGRICOLES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

Les exploitations soumises au RSD(Règlement Sanitaire départemental) génèrent, un périmètre de 50m depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas des **exploitations d'élevage ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes, par rapport aux habitations et aux locaux occupés par des tiers et aux stades et terrains de camping agréés et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.
Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

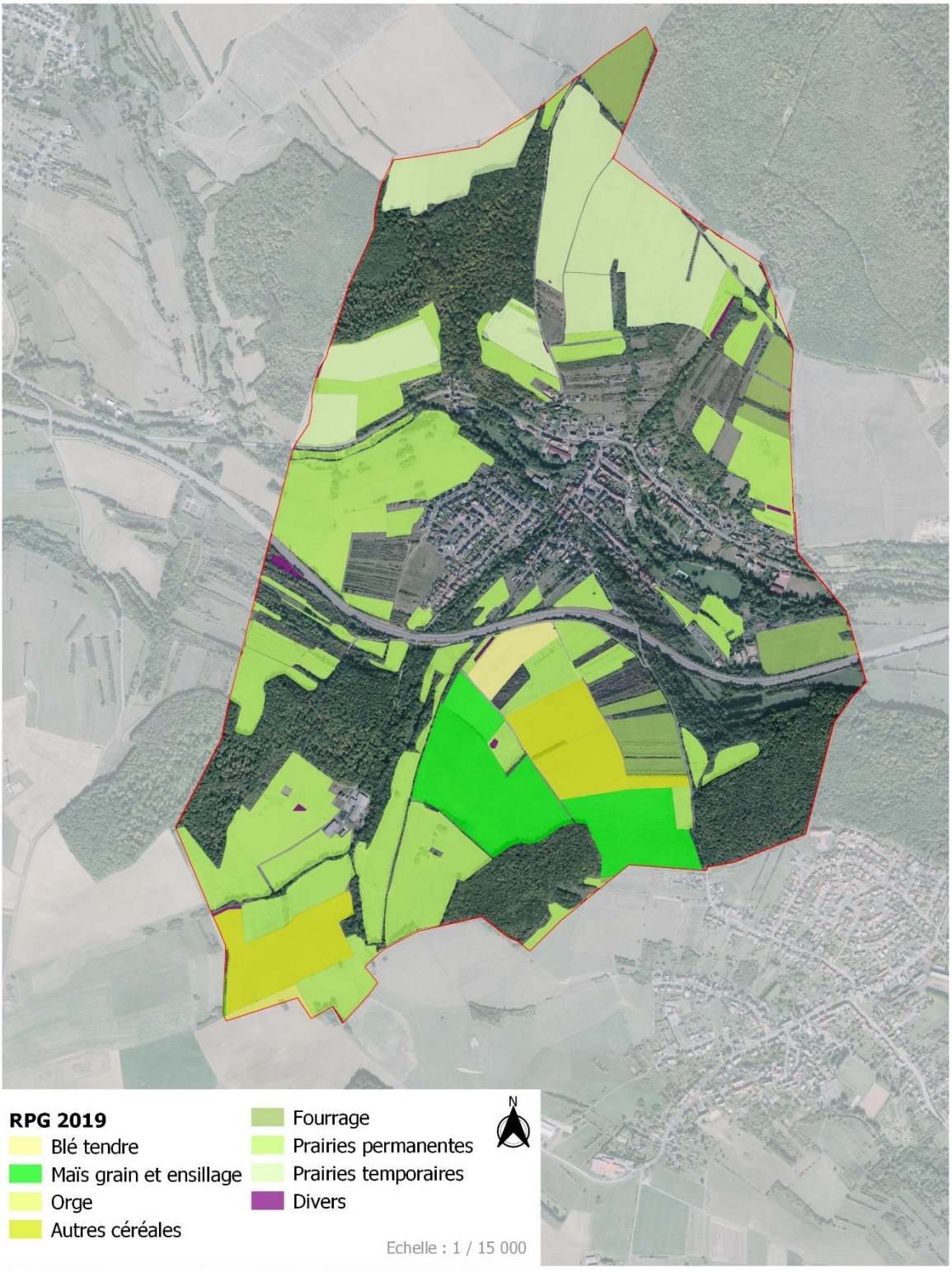

L'Institut National de l'Origine et de la qualité
(Source : https://www.inao.gouv.fr/)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée** (AOC), **Appellation d'origine protégée** (AOP), **Indication géographique protégée** (IGP), **Spécialité traditionnelle garantie** (STG), **Label rouge** (LR) et **agriculture biologique** (AB).

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de LIXING-LES-ROUHLING est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'IGP Mirabelles de Lorraine

- L'IGP Bergamote de Nancy

Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote.
Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : https://www.inao.gouv.fr/produit/14242

- L'IGP Mirabelles de Lorraine

Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles quelles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : https://www.inao.gouv.fr/produit/4486

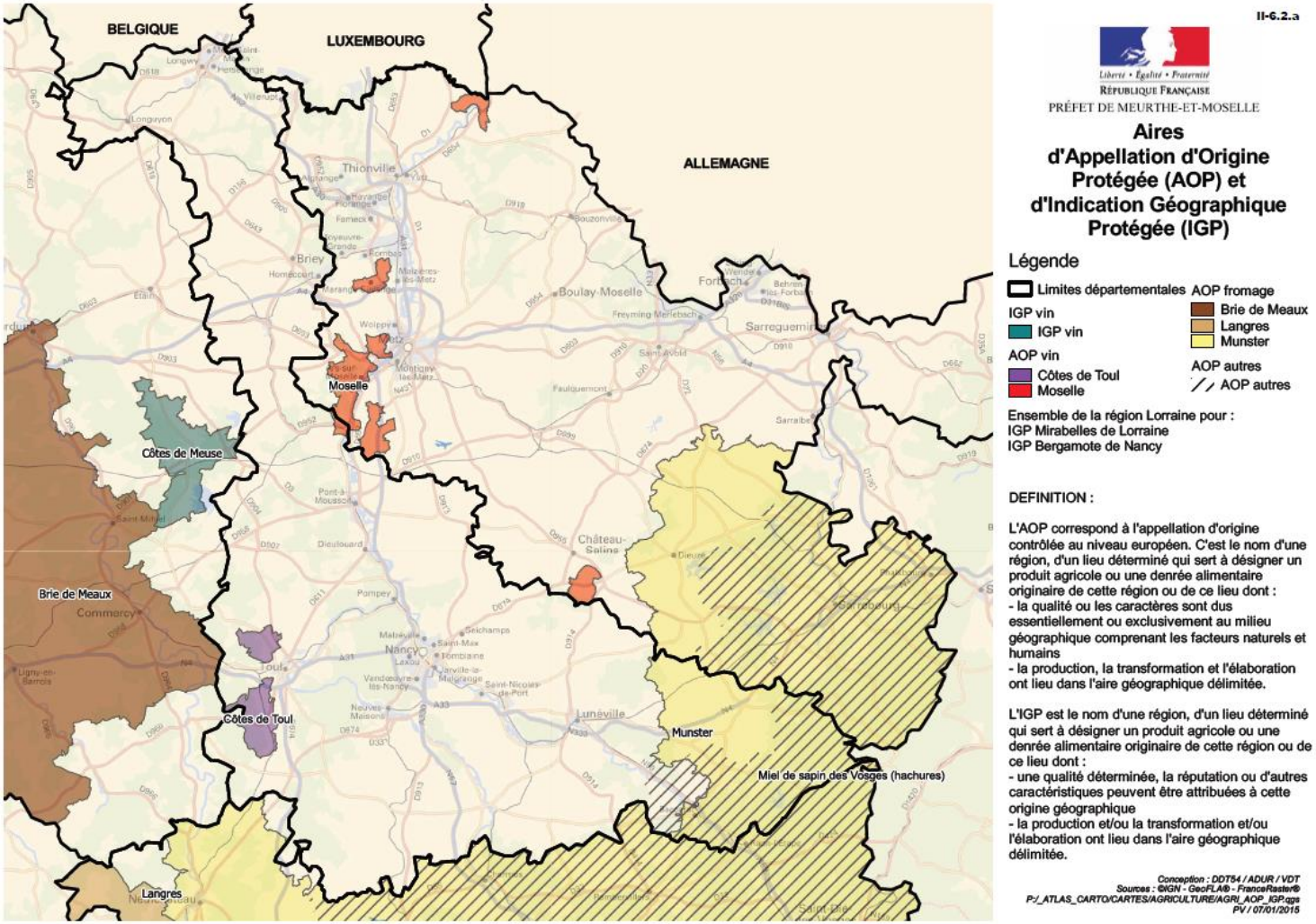

II-6.2.a

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Aires d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et d'Indication Géographique Protégée (IGP)

Légende

Limites départementales

IGP vin
IGP vin

AOP vin
Côtes de Toul
Moselle

AOP fromage
Brie de Meaux
Langres
Munster

AOP autres
AOP autres

Ensemble de la région Lorraine pour :
IGP Mirabelles de Lorraine
IGP Bergamote de Nancy

DEFINITION :

L'AOP correspond à l'appellation d'origine contrôlée au niveau européen. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région ou de ce lieu dont :
- la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains
- la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'IGP est le nom d'une région, d'un lieu déterminé qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région ou de ce lieu dont :
- une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique
- la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : ©IGN - GeoFLA® - FranceRaster®
P:/_ATLAS_CARTO/CARTES/AGRICULTURE/AGRI_AOP_IGP.qgs
PV / 07/01/2015

Extrait du PAC

- <u>l'activité associative</u>

L'activité associative de la commune de LIXING-LES-ROUHLING est conséquente.

La commune dispose d'un foyer communal, d'une place des fêtes, d'une aire de jeux, de terrains de foot, tennis... (carte page suivante)
Un verger collectif est également présent

De nombreuses associations actives :

- Bien-être
- ASL (football)
- AAPPMA (pêche)
- TCL (Tennis-Club)
- APE (Parents d'élèves)
- Société des Arboriculteurs
- Chorale
- Cercle Vermeil
- Quand on sème (environnement)
- GECNAL
- Lix'scènes (musique / organisation de concert)
- Amicale Pompiers
- Amicale commune
- Famille Lorraine
- Association des Mineurs
- CIA (Comité Inter Associations)
- CGF (Comité de gestion du Foyer)
- CGM (Comité de gestion du matériel)
- CGS (Comité de gestion de la salle de sport)

- <u>l'activité touristique</u>

Une piscine communale (Juillet / Août)

Des étangs communaux et une rivière classée en 1ère catégorie

Un sentier de randonnée en cours de création

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

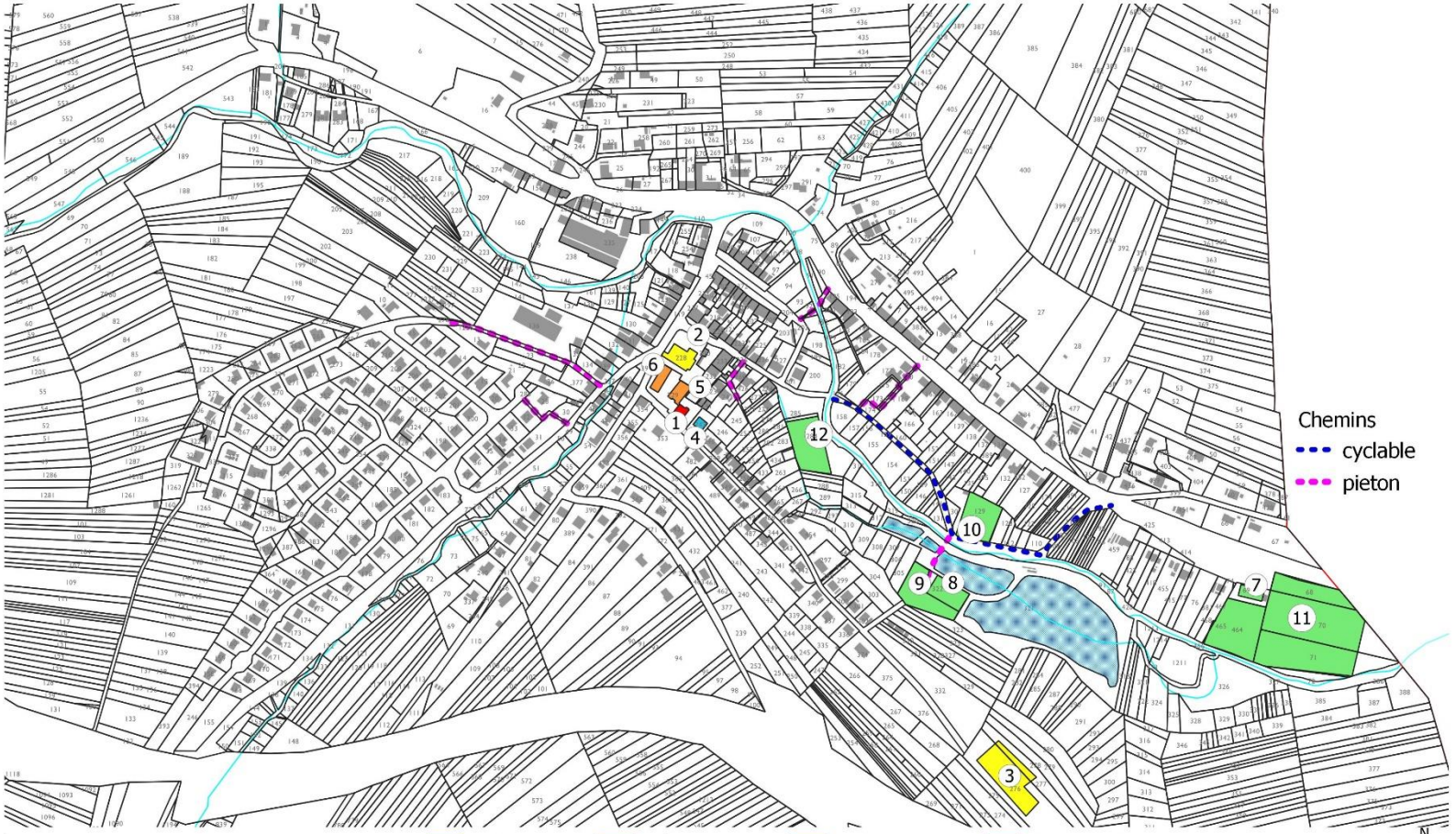

Echelle : 1 / 5 500

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Un taux d'Equipement notable pour une commune de cette taille

Le patrimoine communal se compose de :

- Sportifs :

Salle de sport
City Stade
Terrain de football (propriété de l'ASL)
2 terrains de tennis (propriété du TCL)

- Socio-culturels :

Pôle de soins Paramédical
Caserne des Pompiers
Eglise

- L'Enseignement

2 écoles :
- maternelle 1 classe (cours triple) + salle d'activités
- élémentaire 2 classes (cours double + cours triple)

- L'Alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences est chargée de l'alimentation en eau potable de la commune de Lixing-lès-Rouhling.

La commune est alimentée en eau par :
- trois sources situées sur le territoire de la commune et protégées par des périmètres de protection fixés par arrêté préfectoral du 12 mars 2007
- 2 forages situés sur le territoire des communes de Alsting et Kerbach autorisés par arrêté préfectoral du 11 juin 1997 qui alimentent également Rouhling et Grosbliederstroff.

Deux réservoirs se situent à l'amont de la distribution d'eau : le réservoir du lotissement qui comporte un surpresseur et le réservoir à l'aval des sources.
La ressource en eau est suffisante ; Il n'y a pas de problèmes de pression identifiés.
Les plans du réseau de distribution sont en cours d'établissement, ils ne sont pas encore disponibles.

- Nombre de m3 consommés sur l'ensemble de la commune (y compris grands consommateurs) : environ 130m3 / jour

- captages, réservoir (capacité) :
3 sources
2 réservoirs (300m3 et 150m3)

- Existence d'un périmètre de protection des sources au Sud du ban communal (SUP)

Extrait du PAC DDT 57

- La défense incendie

Une caserne de pompiers est présente sur la commune et le village compte 19 poteaux incendie, localisation ci-dessous.

La ferme SIEBERT est dotée d'une piscine qui peut faire office de réserve incendie

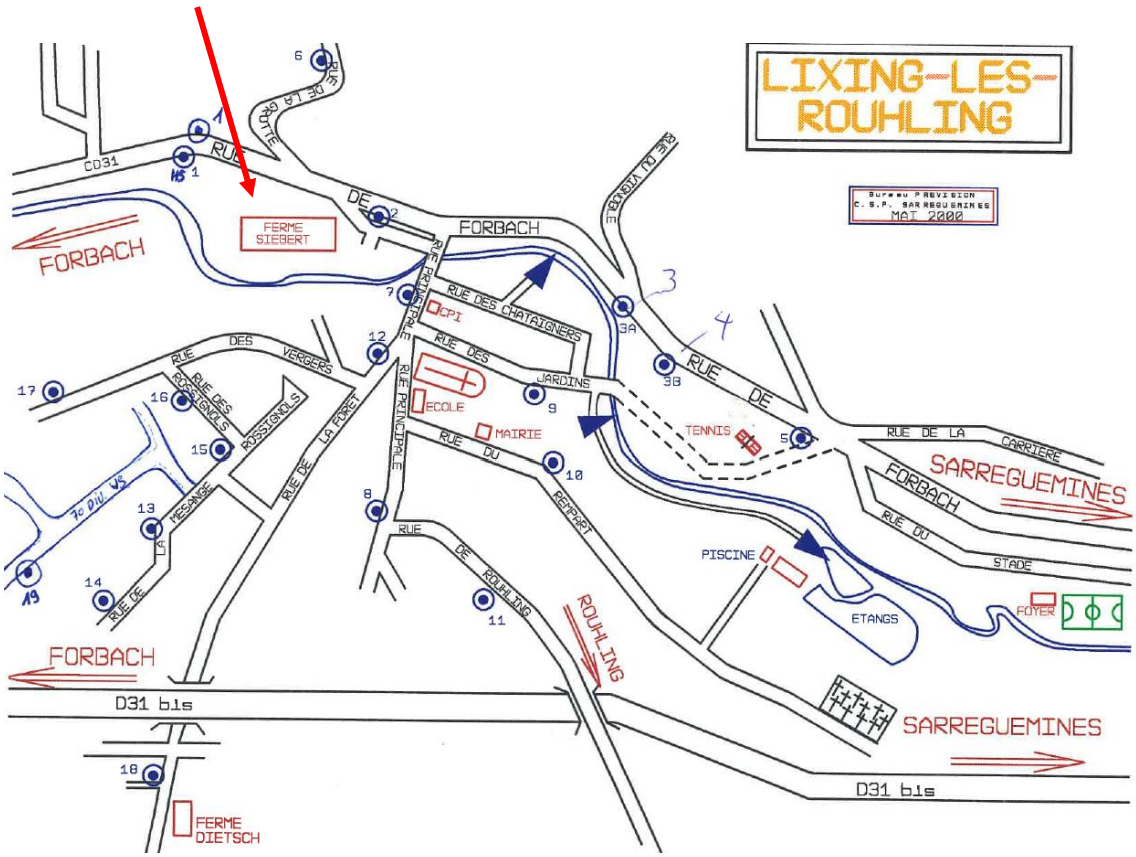

Le contrôle de mai 2023 signale un poteau indisponible et 2 non conformes. La visite de 2024 a été faite mais les résultats ne sont pas encore en commune.

- L'Assainissement

- **Eaux usées :**

La structure intercommunale compétente est la CASC.

Descriptif du système d'assainissement de Lixing-lès-Rouhling :

Population :

- Ensemble du village raccordé, excepté la rue des Prés
- Population totale : 925
- Population raccordée : 900
- Population en ANC (assainissement non collectif) : 25
- Un plan de zonage avait été établi dès 2010 avec une zone ANC en entrée du village en venant de Forbach (quelques habitations concernées). Mais il n'a pas été soumis à enquête publique.

Capacité Step :

- 63 kg DBO5/jour soit **1050 EH** 60 ou 1260 EH 50
- Volume journalier maximal : 375 m3/j
- Débit moyen temps sec : 125 m3/j
- Débit moyen temps de pluie : 192 m3/j
- Station construite en 1980, des travaux de réhabilitation sont prévus (d'ici 2025-2026) en particulier une amélioration des pré-traitements

Système de collecte

- Réseau de collecte majoritairement de type unitaire excepté certains lotissements desservis par un réseau séparatif
- À privilégier tout de même le réseau séparatif pour les prochaines zones bâties.

Consignes de la station :

- La station d'épuration est soumise à la réglementation définie dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 portant sur l'autosurveillance. Deux bilans d'autosurveillance y sont réalisés chaque année. Le ruisseau du betting (aussi appelé lixingerbach est classé en première catégorie piscicole).

Une station d'épuration communale qui fonctionne bien mais qui sera un facteur limitant du point de vue de l'augmentation de population (capacité maximale de 1050 EH).

La mise en conformité de la STEP est une compétence de la CASC, les travaux sont programmés d'ici 2028/2029.

Données extraites du portail de l'assainissement

Données Clés 2022

Station de traitement des eaux usées de LIXING LES ROUHLING

Charge maximale en entrée	**704 EH**
Capacité nominale	1 050 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	147 m3/j
Percentile95	384 m3/j
Débit de référence retenu	**384 m3/j**
Production de boues	4 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de LIXING LES ROUHLING

Lieu d'implantation	Lixing-lès-Rouhling
Maitre d'ouvrage	CASC Autosurveillance
Capacité nominale	1050 EH
Tranche	[200 ; 2 000 [EH
Nature	Urbain
Service instructeur	SPE 57
Agence de l'eau	RHIN-MEUSE
Code sandre de l'ouvrage	025740800206
Date de mise en service	1980-11-01
Manuel d'autosurveillance	Non validé
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015	- Traitement approprié
Filières de traitement principales	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue - Stockage boues liquides

Agglomération de LIXING-LES-ROUHLING

Lieu d'implantation	Lixing-lès-Rouhling
Nom de l'agglomération	LIXING-LES-ROUHLING
Tranche d'obbligation	[200 ; 2 000 [EH
Somme des charges entrantes	704 EH
Somme des capacités nominales	1050 EH
Code sandre de l'agglomération	020000157408

Station(s) rattachée(s) à l'agglomération de LIXING-LES-ROUHLING

- LIXING LES ROUHLING

Station de traitement des eaux usées de LIXING LES ROUHLING	
Bassin hydrographique	RHIN-MEUSE
Type	Eau douce de surface
Nom	Rejet LIXING LES ROUHLING
Nom du bassin versant	LA SARRE
Zone sensible	CM - La Sarre (y compris ses affluents et sous-affluents qui prennent leur source en territoire français, mais qui confluent avec la Sarre en territoire allemand)
Code de la zone sensible	FR_SA_CM_02022
Sensibilite azote	1994-11-23
Sensibilite Phosphore	1994-11-23

Station de traitement des eaux usées de LIXING LES ROUHLING	
Conforme en équipement au 31/12/2022	Oui
Date de mise en conformité	1980-11-01
Abattement DBO5 atteint	Oui
Abattement DCO atteint	Oui
Abattement NGL atteint	
Abattement PT atteint	
Conformité relative au rejet approprié au milieu récepteur (agglomération de moins de 2 000 EH)	Oui
Conformité en performance au 31/12/2022	Oui

Agglomération de LIXING-LES-ROUHLING	
Conformité au 31/12/2022	
Conformité globale	Oui
Conformité globale collecte (temps sec)	N/A
Réseau de collecte conforme (temps sec)	N/A
Date de mise en conformité	2005-12-31
Pourcentage de rejet direct temps sec	0.00

Les communes raccordées à l'agglomération de LIXING-LES-ROUHLING

- Lixing-lès-Rouhling

LIXING LES ROUHLING

Description de la station

Nom de la station : LIXING LES ROUHLING (Zoom sur la station)
Code de la station : 025740800206
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : GRAND-EST
Département : 57
Date de mise en service : 01/11/1980
Service instructeur : DDT 57
Maitre d'ouvrage : CASC Autosurveillance
Exploitant : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES ET CONFLUENCE (CASC)
Commune d'implantation : LIXING-LES-ROUHLING
Capacité nominale : 1050 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement approprié
- **Filières de traitement :**
Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Boue - Stockage boues liquides

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000157408
Nom de l'agglomération : LIXING-LES-ROUHLING
Commune principale : LIXING-LES-ROUHLING
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2019 : 490 EH
Somme des charges entrantes : 490 EH
Somme des capacités nominales : 1050 EH
- **Liste des communes de l'agglomération :**
LIXING-LES-ROUHLING

Chiffres clefs en 2019

Charge maximale en entrée : 490 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 199 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 250 m3/j
Production de boues : 15.73 tMS/an

Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2018
Chiffres clefs en 2017
Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014

Source : MTE - ROSEAU - Décembre 2020

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet LIXING LES ROUHLING
Nom du bassin versant : LA SARRE

Zone Sensible : CM - La Sarre (y compris ses affluents et sous-aff
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui
Conforme en performance en 2019 : Oui

Respect de la réglementation en 2018
Respect de la réglementation en 2017
Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014

précédent | suivant | accueil

- **Eaux pluviales :**

Les préconisations de la doctrine Grand Est de gestion des eaux pluviales doivent être prises en compte dans le PLU :

- Les eaux pluviales doivent être gérées au plus près de l'endroit où elles tombent, l'infiltration doit être privilégiée, a minima pour les petites pluies (inférieures ou égales à 10mm/jour), l'imperméabilisation des surfaces doit être si possible minimisée. La réutilisation des eaux pluviales est également préconisée.
- Pour les pluies plus importantes, le ralentissement des écoulements, le stockage et la régulation sont à privilégier.

Lorsque l'infiltration des eaux pluviales n'est pas possible ou est limitée, les eaux pluviales ou leur surplus doivent être prioritairement rejetées dans le milieu hydraulique superficiel.
Le rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou unitaire ne sera envisagée que dans le cas où l'infiltration et/ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont impossibles techniquement ou économiquement.

Tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales ou unitaire fera l'objet d'une demande préalable auprès du service d'assainissement qui pourra autoriser le déversement au cas par cas de tout ou partie des eaux pluviales et en limiter le débit.

Le règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences fixe les conditions de déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être indépendants jusqu'au regard de branchement. Il n'existe pas à l'heure actuelle de zonage eaux pluviales.

- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le ramassage des ordures en sacs multiflux (sacs verts pour les déchets fermentescibles et sacs bleus pour les déchets résiduels) a lieu une fois par semaine.

Des bornes de tri sont également présentes sur le ban communal :

Salle polyvalente	5597, Rue du Stade. 57520 Lixing-lès-Rouhling	CASC	Emballages (3, 15 m³) Textile (2) Papier (1, 4 m³) Verre (1, 3 m³)
Place des fêtes	16, Rue des Jardins. 57520 Lixing-lès-Rouhling	CASC	Emballages (2, 10 m³) Verre (1, 4 m³) Papier (1, 4 m³)

Deux containers de collecte de vêtements usagés.

Les autres déchets doivent être déposés dans l'une des déchèteries communautaires dont la plus proche se situe à Rouhling.

✓ **Un taux d'équipements notable**

✓**Assainissement et eau potable : CASC**

✓**Ordures ménagères : CASC**

- LES VOIES DE COMMUNICATION

➢Les axes routiers

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont : la RD 31 et la RD 31 bis qui permet de rejoindre Grosbliederstroff à Sarreguemines.

Cette dernière est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Elle est en catégorie 2 et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 m.

La commune est desservie par la ligne E129 Grand Est Fluo qui relie Forbach à Sarreguemines avec un arrêt à la fontaine à Lixing-lès-Rouhling.

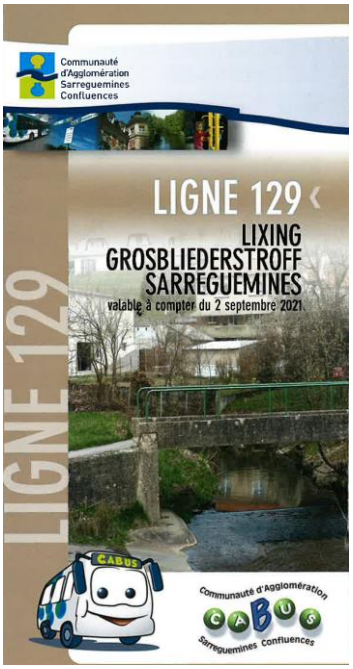

La voiture reste le mode de transport privilégié.

➢**Les sentiers de randonnées**

Des cheminements piétons au cœur du village (cf carte équipements publics p 131)

En projet, une piste cyclable pour rejoindre Grosbliederstroff.

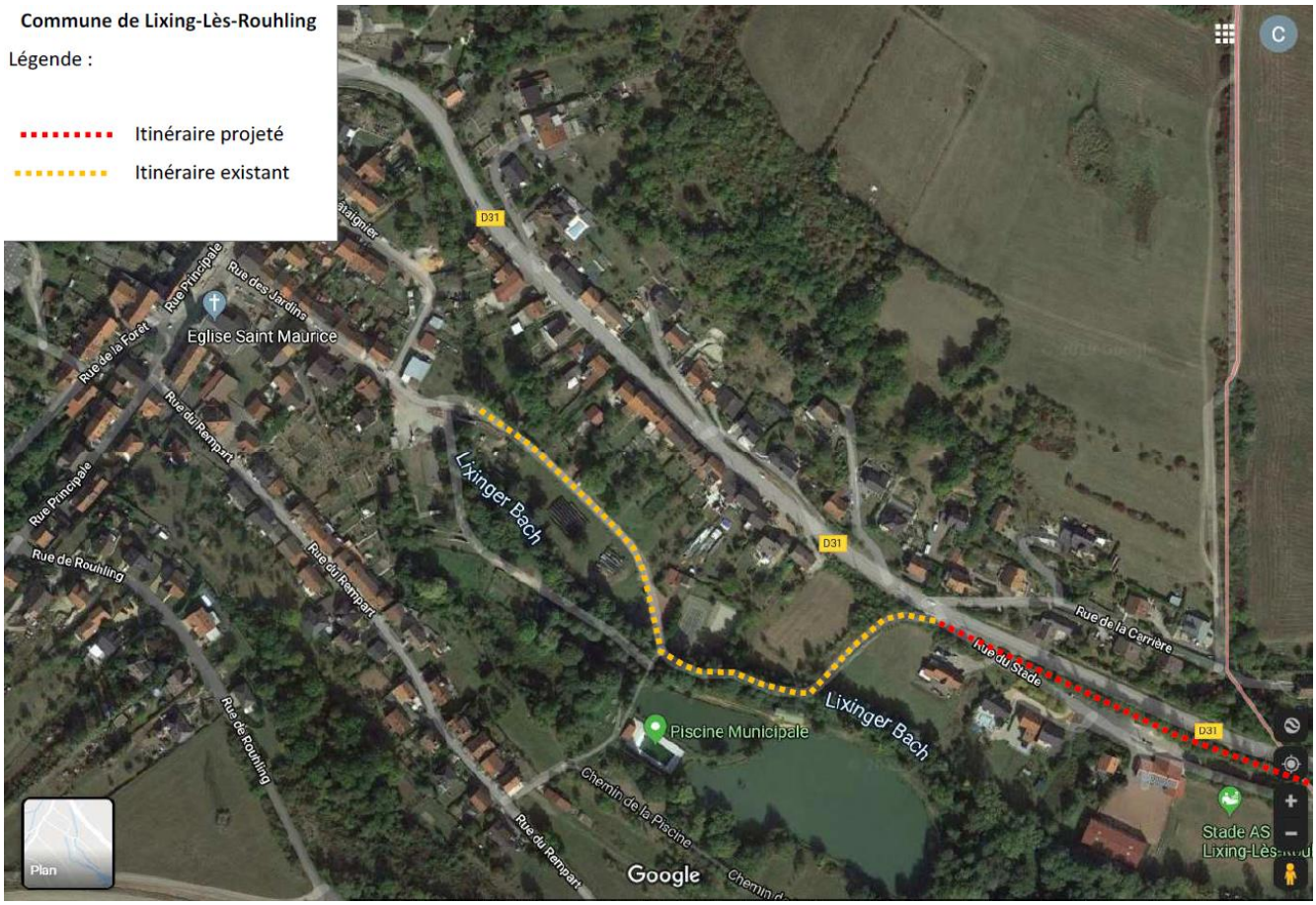

- Le développement des communications numériques

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité.

La fibre est présente depuis 2023.

B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

- Evolution historique de l'habitat

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent à Lixing-les-Rouhling.

L'historique du bâti peut être décrit à partir de la carte de Naudin et de celle de l'État-major.

La carte des Naudin date du 18ème siècle. Le village s'appelait Lexin et s'était implanté en rive droite du ruisseau, dans une « terre d'empire ».

la carte des Naudin extraite de géoportail

La carte d'Etat Major (1820-1866)

Au 19ème siècle, le village s'appelle désormais Lixing-les-Rouhling.

carte d'état major, extraits de géoportail

Les maisons ont été construites principalement en rive droite du ruisseau :
rue principale, rue du châtaignier, rue des jardins et une amorce de la rue de la forêt.

- Le développement de l'habitat

Les cartes ci-après illustrent les évolutions des constructions depuis 1919.

EVOLUTION DU BATI - CONSTRUCTIONS AVANT 1919

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

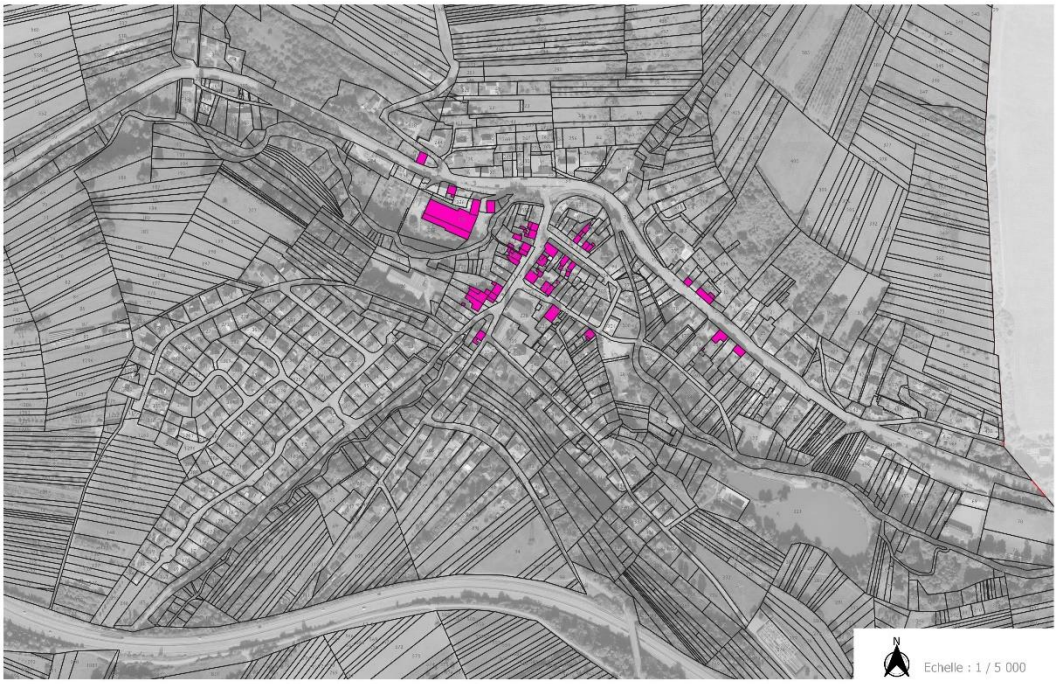

EVOLUTION DU BATI - CONSTRUCTIONS ENTRE 1919 ET 1945

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

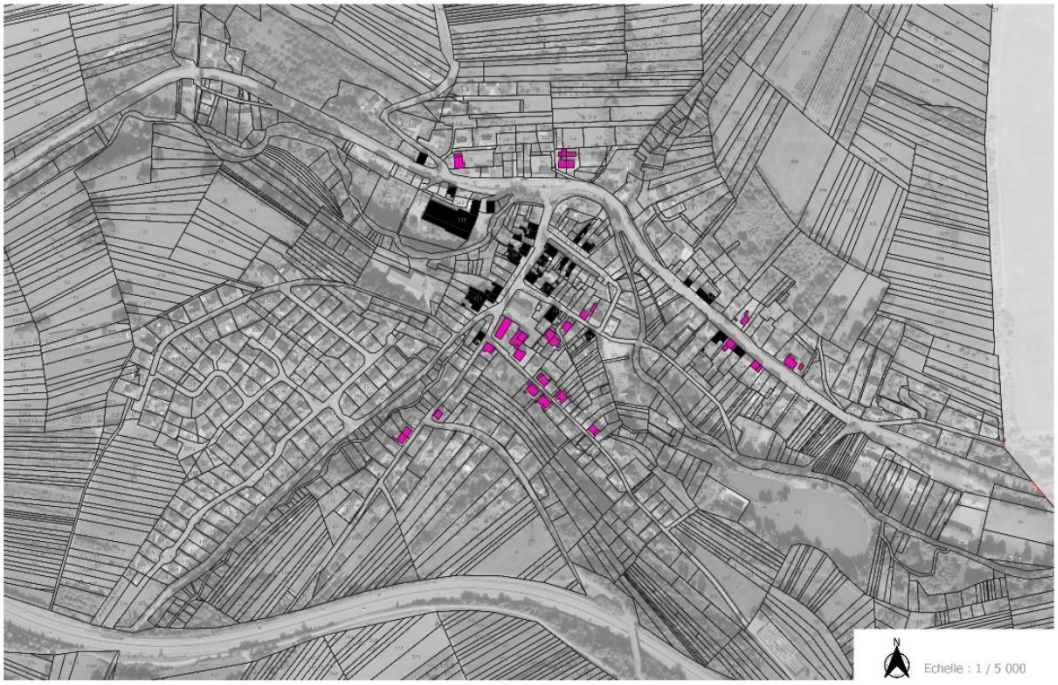

Un fort développement à partir de 1945

EVOLUTION DU BATI - CONSTRUCTIONS ENTRE 1945 ET 1970

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

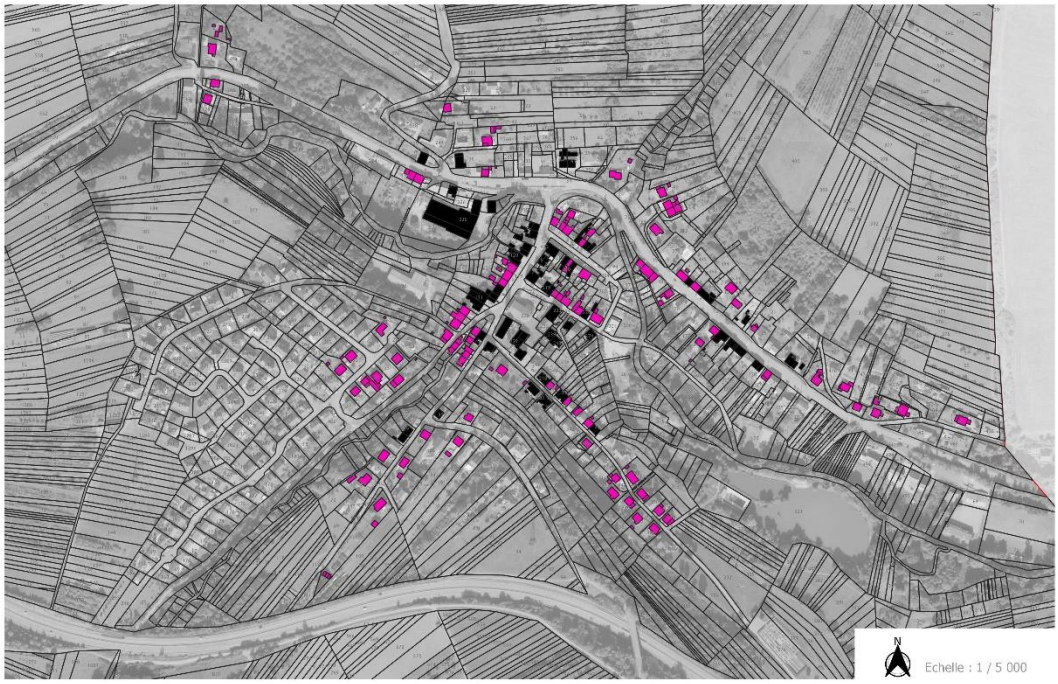

EVOLUTION DU BATI - CONSTRUCTIONS ENTRE 1970 ET 1990

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

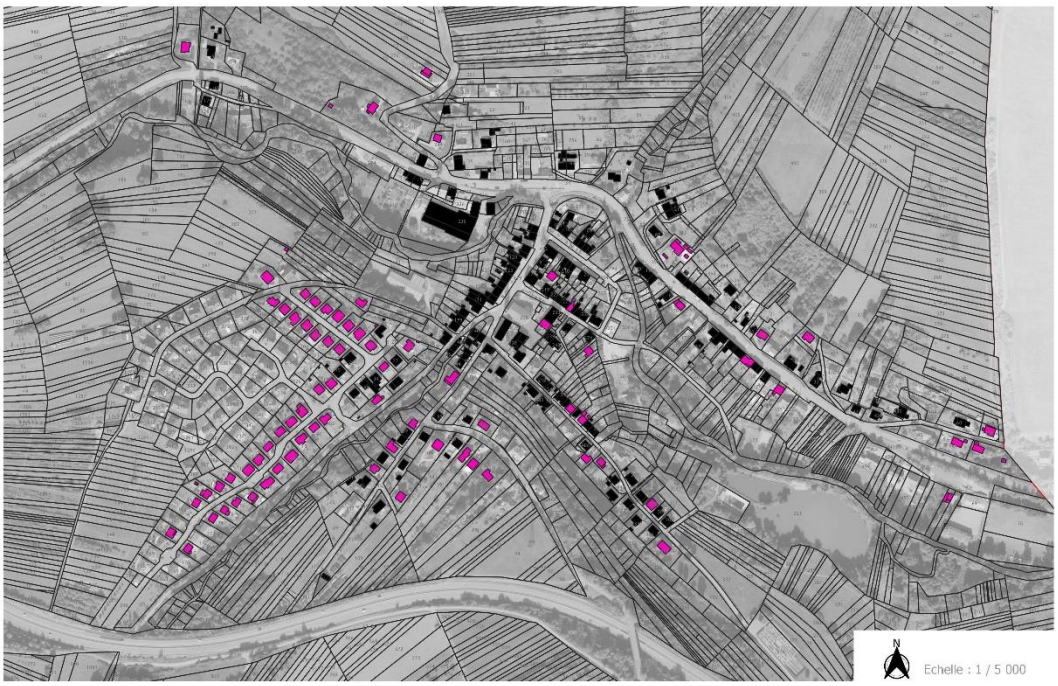

Développement qui s'est poursuivi entre 1970 et 1990.

EVOLUTION DU BATI - CONSTRUCTIONS ENTRE 1990 ET 2005

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

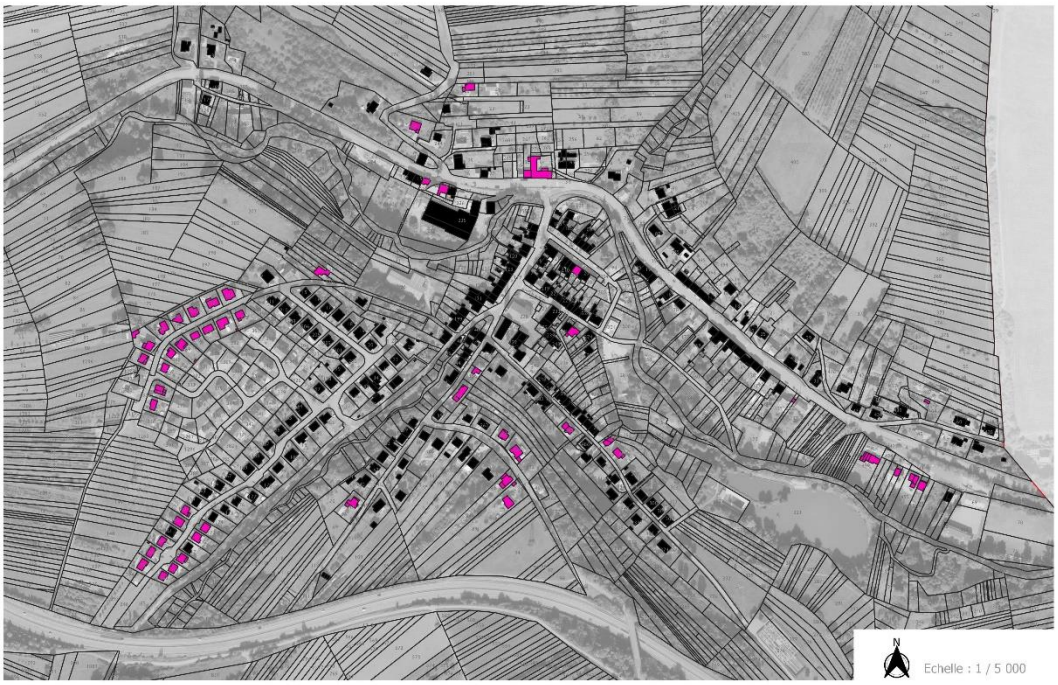

EVOLUTION DU BATI - CONSTRUCTIONS APRES 2005

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

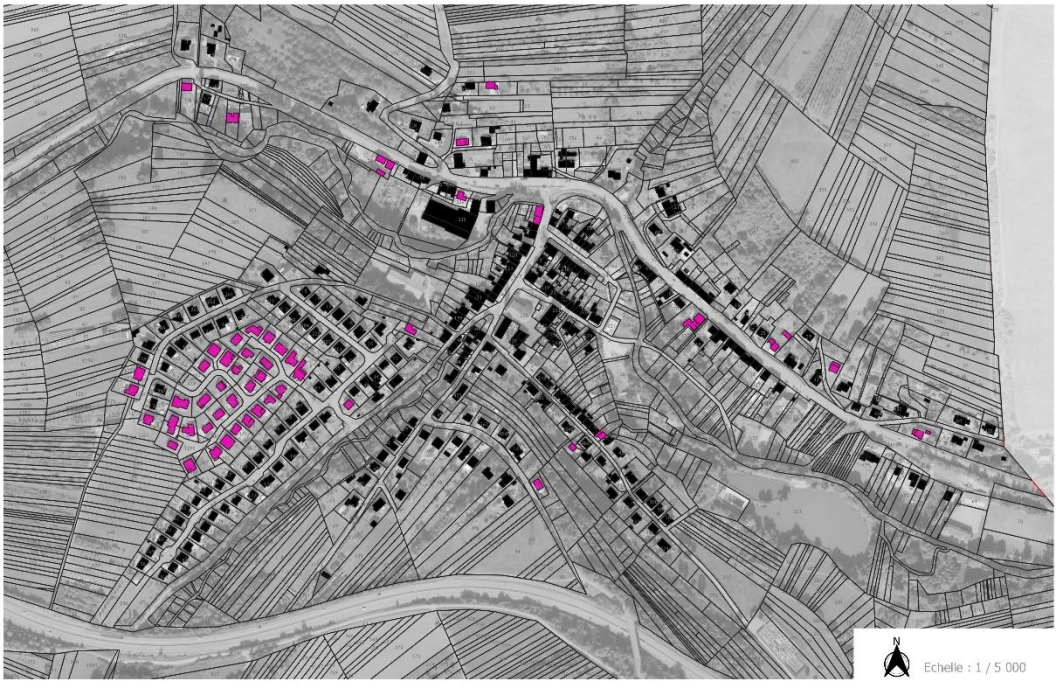

- La typologie urbaine

Un parc de bâti ancien composé d'habitat typiquement lorrain et de maisons des années 1945 à 1970.
Des constructions plus récentes, avec un habitat varié en typologie, qui constituent la majorité du parc au vu de la dynamique de croissance des 50 dernières années.

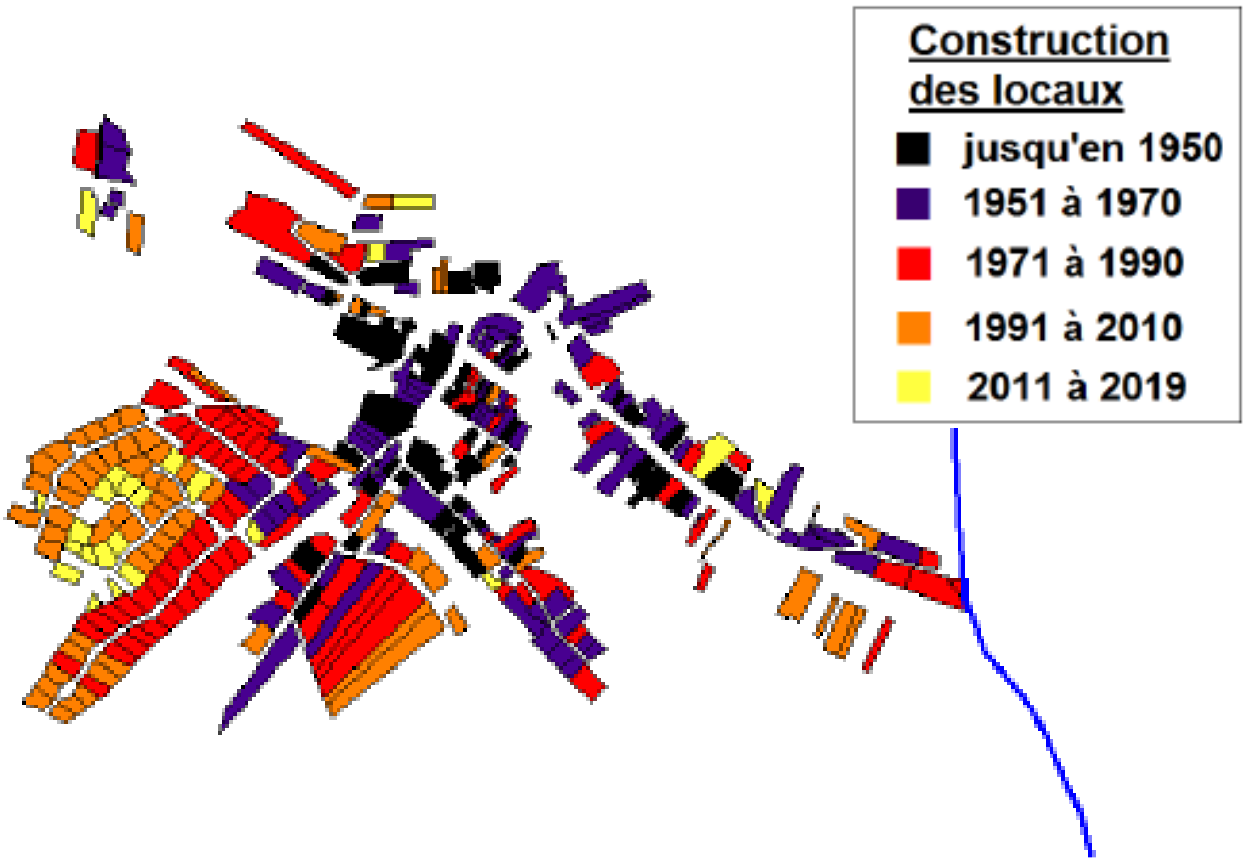

Données DDT 57 : historique des constructions

Lixing-les-Rouhling présente à la fois une typologie du "village rue" avec les constructions, de la rue de Forbach et de « village tas » avec le coeur de bâti ancien et le lotissement.

Le bâti ancien avec de l'habitat lorrain est présent de part et d'autre de la rue principale
Les constructions récentes se sont développées tout autour et donnent au final une allure assez hétérogène.

Le bâti ancien

Le bâti ancien est présent au niveau de la rue principale, rue des jardins, rue du châtaigniers rues principales.
Il correspond au bâti traditionnel lorrain avec néanmoins beaucoup de maisons issues de la reconstruction.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes.

Des exemples à Lixing-les-Rouhling

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme **« usoir »** et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles…), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.
Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+1+comble).** La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.
Ce type de fenêtres n'est plus retrouvé dans les maisons issues de la reconstruction, où elles sont souvent plus larges que hautes.

- les fermes traditionnelles lorraines

Les exemples de fermes lorraines sont assez rares sur la commune.

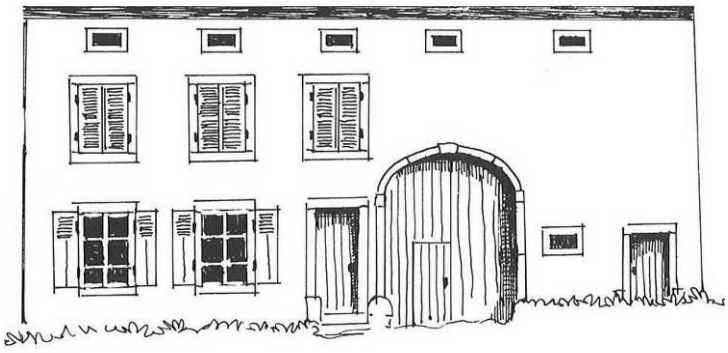

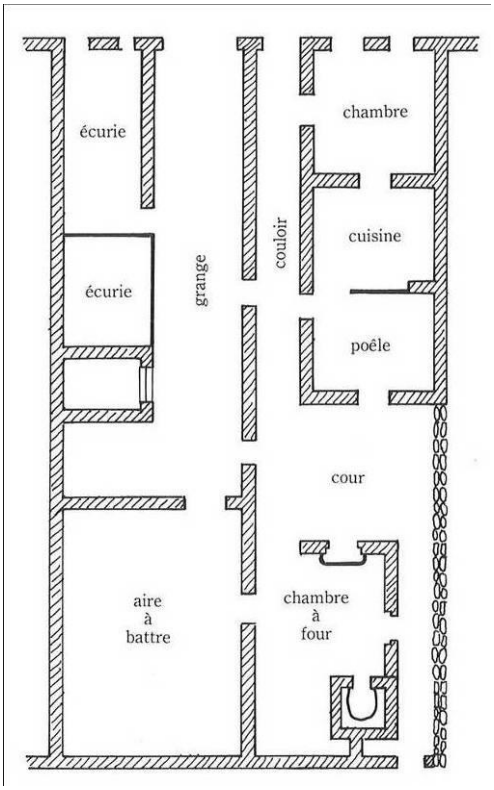

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Le bâti récent

Le bâti récent se situe aux différentes entrées du village et au niveau du lotissment.
Il constitue la majeure partie du village au vu de la dynamique de construction des 50 dernières années.
Il correspond principalement aux extensions urbaines datant des années 1975 à 2019.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain plus lâche que le bâti lorrain.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.
La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales diffèrent du bâti lorrain traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage divers, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc…

- Les espaces publics

Divers espaces publics communaux :

une petite place à côté de l'Eglise

des espaces conviviaux de balade, de détente et sportifs ont été préservés.

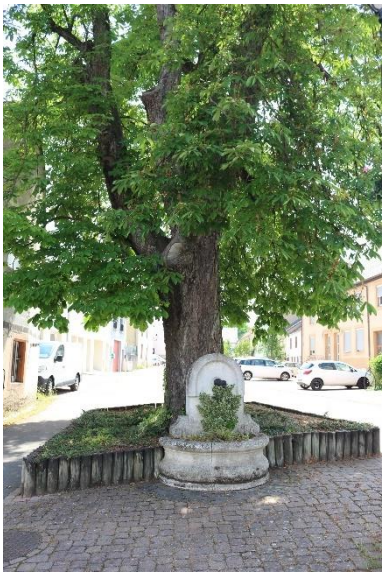

E. C. ELEMENTS REMARQUABLES

Selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, des immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier.

Eléments Remarquables Patrimoniaux du bâti	
1 Calvaire à proximité des terrains de tennis	
2 Calvaire, rue de Forbach	

3 façade avant complète

Rue de Forbach

4 : la Mairie

façades complètes

5
Statue du « Maurice »

6 calvaire rue de la grotte